

CONSEIL COMMUNAL
VILLE DE NAMUR

Séance du 21 avril 2016

La séance est ouverte à 18h12

Présences:

Présidence:

M. M. Prévot, Président d'assemblée

Echevins:

Mmes A. Barzin (jusqu'au point 51bis (U)), C. Crefcoeur, P. Grandchamps, S. Scailquin, MM. T. Auspert, A. Detry, B. Sohier, A. Gavroy, L. Gennart, X. Gérard (à partir du point 51bis (U))

Conseillers:

Mme A. Oger, Cheffe de groupe; Mmes B. Bazelaire, F. Collard, G. Demoustier, D. Klein, A-M. Salembier, N. Sonveaux, MM. J-M. Allard, J. Etienne, G. Carpiaux, P. Mailleux (à partir du point 5), P. Mathieu, C. Capelle (cdH)

M. B. Guillitte, Chef de groupe; Mme A. Barzin (à partir du point 51bis (U)), A. Vanbrabant, MM. X. Gérard (jusqu'au point 51bis (U)), E. Mievis, D. Lhoste, E. Nahon (MR)

Mme B. Baland, Cheffe de groupe; Mmes A. De Gand, L. Lambert, (ECOLO)

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe; Mme G. Grovonius, N. Kumanova-Gashi, MM. O. Anselme, J. Damilot (jusqu'au point 51bis (U)), M. Deheneffe, F. Martin, A. Piret (jusqu'au point 51bis (U)), F. Seumois, K. Tory (PS)

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant

Secrétaires:

M. J-M Van Bol, Directeur général

Mme L. Leprince, Directrice générale adjointe

Excusés:

M. P. Defeyt, Président du CPAS ECOLO

Mme R. Mushokoza, Conseillère communale ECOLO

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante

Mme D. Renier et M. C. Pirot, Conseillers communaux PS

Votes:

SÉANCE PUBLIQUE

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf :

Point 4: 41 oui et 1 non

Point 11: oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant et abstention PS

Point 13: oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant et abstention PS

Point 51bis (U) : unanimité sur l'urgence et unanimité sur le fond

ORDRE DU JOUR

Séance publique

DROIT D'INTERPELLATION

1. Interpellation d'un citoyen

CORPS DE SECURITE

ZONE DE POLICE

2. Personnel: mobilité – ouverture des emplois du premier cycle

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

3. Procès-verbal de la séance du 24 mars 2016

SECRETARIAT GENERAL

4. Représentation: BEP Environnement – remplacement
5. Programme stratégique transversal: évaluation intermédiaire

DEPARTEMENT DU CADRE DE VIE

NATURE ET ESPACES VERTS

6. Pâturage: mise à disposition d'un troupeau de moutons – convention

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

7. Malonne, chemin de Wépion et rue du Broctia: acquisition d'emprises et aliénation d'excédents – rectification

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

8. Boulevard Cauchy et Bouge, chaussée de Louvain: zones horodateurs – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
9. Namur et Jambes: zones horodateurs – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

AFFAIRES ECONOMIQUES - MARCHES

10. Organisation de brocantes: règlement

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

11. Plan stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017: avenant
12. Mesures judiciaires alternatives: convention
13. Manifestation "Gaff à la route": convention
14. Manifestation "Go to Summer": convention et charte de partenariat
15. Relais social urbain namurois: dispositif d'urgence sociale – convention
16. Projet Relance: dénonciation de la convention
17. Commission Locale pour l'Energie: rapport annuel

ETAT CIVIL

18. Funérailles et sépultures: règlement – modification de l'article 134

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

ENSEIGNEMENT

CONSERVATOIRE

19. Droits d'auteurs sur les partitions de musique: convention

SPORTS

20. Subsidés aux projets sportifs

CULTURE

21. Comptoir des Ressources créatives: délégation de gestion

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

22. CCATM: démission et remplacement

URBANISME

23. Saint-Servais, chaussée de Perwelz: construction d'une rampe d'accès RAVel –prise de connaissance après enquête et accord sur les implications de voirie

REGIE FONCIERE

24. Wépion, chemin des Fonds de Suary: location d'une parcelle

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL

25. Statut pécuniaire: modification

26. Cadre: modification

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

BUDGET ET PLAN DE GESTION

27. Piscine de Saint-Servais: financement de la rénovation – demande d'aide exceptionnelle CRAC (2014-2018) – 3^{ème} tranche

ENTITES CONSOLIDEES

28. Asbl Sonefa: compte 2014 et contrôle de l'utilisation de la subvention

29. Asbl Basket Club Saint-Servais: compte 2014 et contrôle de l'utilisation de la subvention

30. FIFF: compte 2015 et contrôle de l'utilisation de la subvention

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

31. Fabriques d'église de Namur Saint-Nicolas, Gelbressée et Boninne: compte 2015 – prorogation du délai de tutelle

32. Fabriques d'église d'Erpent, Naninne, Namur Saint Jean-Baptiste et Saint-Marc: compte 2015 – prorogation du délai de tutelle

33. Fabrique d'église de Marche-les-Dames: compte 2015 – prorogation du délai de tutelle

34. Fabrique d'église de Gelbressée: compte 2015

35. Fabrique d'église de Boninne: compte 2015

36. Fabrique d'église de Saint-Nicolas: compte 2015
37. Fabrique d'église de Belgrade: compte 2015
38. Fabrique d'église d'Andoy: compte 2015
39. Fabrique d'église de Naninne: compte 2015
40. Fabrique d'église d'Erpent: compte 2015
41. Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste: compte 2015
42. Fabrique d'église de Beez: compte 2015
43. Fabrique d'église de Dave: compte 2015
44. Fabrique d'église de Saint-Marc: compte 2015
45. Fabrique d'église de Loyers: compte 2015
46. Fabrique d'église de Lives-sur-Meuse: MB1

COMPTABILITE

47. Vérification de caisse: année 2015 – procès-verbal du 4^{ème} trimestre

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

LOGISTIQUE

48. Déclassement de matériel: projet

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

GESTION IMMOBILIERE

49. Jambes, rue Mottiaux: ancien garage communal – déclassement et cession du pont élévateur mobile
50. Naninne, Bois communal: aliénation d'une parcelle – régularisation

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS

- 51.1. Le Plan Gender. (Mme D. Klein, Conseillère communale cdH)
- 51.2. Lutte contre l'évasion fiscale et services financiers de proximité : quelles relations avec le secteur bancaire ? (M. A. Piret, Conseiller communal PS)

DIRECTION GENERALE

SECRETARIAT GENERAL

- 51 bis (U) Remplacement d'un Echevin et prestation de serment

Huis clos

CORPS DE SECURITE

ZONE DE POLICE

52. Personnel: mobilité – désignation 1
53. Personnel: mobilité – désignation 2
54. Personnel: accident du travail – incapacité permanente
55. Personnel: congé préalable à la mise à la retraite
56. Personnel: mise à la retraite

DIRECTION GENERALE

JURIDIQUE

57. Action en justice

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

ENSEIGNEMENT

FONDAMENTAL

- 58. Désignations temporaires: ratification
- 59. Détachement provisoire
- 60. Interruptions partielles de carrière
- 61. Démission

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL

- 62. Evolution de carrière 1
- 63. Evolutions de carrière 2
- 64. Prolongation de stage
- 65. Nomination définitive
- 66. Activité en cumul 1
- 67. Activité en cumul 2
- 68. Activité en cumul 3
- 69. Mise à la retraite

Séance publique

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Detry m'a signalé qu'il arriverait avec un petit peu de retard. Madame Mushokoza a demandé d'être excusée, de même que Monsieur Defeyt.

Monsieur Mailloux nous rejoindra, lui aussi, avec un petit peu de retard.

Est-ce qu'il y a d'autres personnes à devoir excuser?

Non?

Je peux alors inviter Lisette à laisser les Conseillers faire leur travail et à s'installer pour que nous puissions entamer l'ordre du jour.

Pour information, vous devrez voter sur les points 4 et 22 pour lesquels un bulletin de vote se trouve sur vos bancs.

Des délibérations modifiées vous ont déjà été transmises dès ce matin. Elles visent les délibérations n°10 et 25.

La 21 est par contre retirée.

Et puis vous avez une annexe qui est à modifier en séance, nous y viendrons, c'est le point n°5 suite aux travaux qui ont été menés en Commission de l'Environnement, chez Monsieur Detry, il y a une petite modification à apporter à la fiche 12.

Voilà en ce qui concerne notre ordre du jour.

DROIT D'INTERPELLATION

1. Interpellation d'un citoyen

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je vous propose alors de démarrer celui-ci par, une fois devient coutume, une interpellation citoyenne de Monsieur Dessart, qui a souhaité nous interpeller notamment sur le patrimoine militaire de Namur. Comme le prévoit notre règlement et ainsi qu'il en a été avisé, il dispose de 10 minutes pour pouvoir développer son argumentation. Il a souhaité pouvoir appuyer celle-ci avec un support Power Point. Dès lors, c'est mon gsm qui fera office de chronomètre pour pouvoir rester dans le timing imparti.

Le Collège aura alors le même temps de parole, 10 minutes, pour réagir et le dernier mot reviendra à Monsieur Dessart lui-même pour 2 minutes.

Voilà Monsieur Dessart. Je vous remercie pour votre démarche et je vous cède bien volontiers la parole.

M. R. Dessart, citoyen:

*Monsieur le Bourgmestre et Ministre du Patrimoine,
Mesdames et Messieurs les Echevins et Conseillers communaux,
Bonjour à tous.*

Pour contextualiser cette interpellation, deux citations. La première est de l'historien Vincent Bruch qui participait, avec un autre historien Monsieur Gavroy, à une émission sur TV5. Il disait ceci: "Namur a évolué dans le temps. C'est cela le plaisir: pouvoir comparer tous ces styles architecturaux qui font le bâti namurois."

La seconde est du Ministre du Patrimoine qui, il y a tout juste un mois, disait ceci: "Soutenir les chantiers patrimoniaux, c'est vraiment une façon de soutenir les PME locales. La moitié des monuments classés sont entre les mains de propriétaires privés. L'enjeu est de pouvoir conserver ces biens classés."

Pourtant, il semblerait qu'à Namur il y ait une sorte de patrimoine qui soit quantité négligeable. On peut le détruire sans broncher. Et pourtant, il s'agit d'un style bien spécifique d'une époque. Et pourtant, ce sont des biens publics qui appartiennent tous soit à la Ville, soit à la Régie des

Bâtiments. Il s'agit du patrimoine militaire. Le patrimoine militaire fait partie intégrante de notre histoire.

De plus, on ne peut nier l'intérêt architectural du néo-médiéval.

Alors, question 1: avez-vous déjà pris la peine de vous promener au quartier des Carmes, de lever vos yeux et d'admirer les bâtiments?

Question 2: est-ce que le patrimoine militaire est inintéressant et peut-on le détruire sans scrupule?

Question 3: pensez-vous qu'en ces temps de troubles accrus, il soit judicieux de détruire l'héritage de l'institution qui assure la sécurité et la pérennité de notre pays?

De quoi je parle quand j'évoque le patrimoine militaire? Il y a sur une carte ici des éléments du patrimoine militaire qui se trouvent actuellement dans la corbeille, donc dans le quartier des Casernes.

Et maintenant, il y a une carte des monuments qui sont mis en péril par les projets communaux. En vert, ceux qui ne sont pas menacés, en orange ceux dont le sort est incertain et en rouge ceux qui seraient condamnés si tout restait dans l'état.

Maintenant, pour vous faire prendre conscience de l'importance qu'avait le militaire à Namur, une carte de 1865. L'importance du bâti militaire est tout de même impressionnante.

Peut-être faut-il rappeler qu'à une époque où Charleroi et Liège prospérait grâce à l'industrie, l'économie de Namur reposait sur les métiers de services de la petite bourgeoisie et grâce à l'armée, qui drainait des milliers de personnes en ville.

Question 4: si ailleurs, on met en valeur le patrimoine industriel, pourquoi ne pas mettre en valeur à Namur le patrimoine militaire, qui a dopé notre économie fin du XIX siècle?

Si aucun des monuments militaires n'est actuellement classé, la quasi-totalité est répertoriée par l'inventaire du patrimoine wallon.

Pour rappel, cet inventaire dépend de la DG04 du SPW dans le but de renforcer la reconnaissance des biens patrimoniaux dans la gestion de l'urbanisme ou de l'aménagement du territoire.

Dès lors, question 5: comment cela se fait-il que l'on ne se base pas sur cet inventaire lorsque, dans ce cas, on prend la décision de détruire des monuments qui y figurent?

Vous verrez que j'ai beaucoup de questions mais c'est parce qu'il n'y a que très peu de communication à ce sujet. Les infos sur le site Internet "Namur reprend vie" sont plus que succinctes et au Pavillon de l'Aménagement urbain, on est dans l'incapacité de me fournir de plus amples renseignements.

Voyez, par exemple ici, les seules infos disponibles sur le site pour l'Ilot Grand Manège-Mess. A notre qu'il y a un plan au milieu qui est totalement illisible.

Question 6: ces lacunes de communication envers les citoyens font-ils partie d'une volonté politique? Sinon, comment allez-vous y remédier?

Faisons ensemble l'inventaire du patrimoine militaire de Namur.

Trois biens sont détenus par la Société publique des bâtiments scolaires de Namur. Il s'agit de l'ancienne caserne d'artillerie de 1904, l'actuel Félicien Rops, le bâtiment juste en face du XIXème siècle ainsi que l'impressionnante école des Cadets de 1882, actuel Institut Henri Maux.

Ces trois bâtiments ne sont pas en danger. Leur réaffectation est très positive.

Question 7: est-ce que l'on peut me confirmer que ces 3 biens ne sont pas menacés par de quelconques projets?

Juste à côté de Félicien Rops, on trouve l'ancienne boulangerie militaire, désormais ancienne caserne des pompiers. Ce bâtiment du tout début du XXème siècle est détenu par la Ville et est mis en vente pour quelques millions d'euros.

Question 8: ce bâtiment a-t-il trouvé acquéreur? Si oui, pour en faire quoi? Si non, pourquoi la Ville n'utilise pas cette vaste parcelle de près de 50 ares, soit pour quelque chose de culturel comme une bibliothèque, soit pour du logement social par exemple?

Et surtout, question 9: est-ce qu'il est prévu que le futur occupant des lieux doit conserver la façade?

Rue du Premier Lancier, il y a un superbe exemple de ce qui peut être fait. On a conservé et intégré l'ancien portail du petit Manège datant de 1897. Pour moi, c'est génial. Il n'y a rien à redire.

Vis-à-vis se trouve bien entendu ce qu'il reste désormais de ce qui fut la grande caserne Léopold, à destination du Premier régiment de Lanciers et qui prenait place dans l'îlot du boulevard Gauchy, des rues Général Michel, des Bourgeois et du Premier Lancier donc.

On commence par le gros morceau: le corps de garde de 1885. Une inspiration médiévale superbe et l'on croise là, sans doute, les seules gargouilles de Namur.

Question 10: que va devenir ce bâtiment? Lors d'une précédente réunion, son sort était incertain. On évoquait alors sa possible mais incertaine conservation pour devenir la nouvelle bibliothèque communale. Elle m'y paraîtrait à l'étroit mais enfin pourquoi pas? Aussi, verra-t-on disparaître l'institution du Musée africain?

Quoi qu'il en soit, la destruction de ce bâtiment serait une grossière erreur si elle devait avoir lieu, surtout qu'il donne de l'importance historique dans le quartier, juste en face de l'Hôtel Ibis et du Ministère du Patrimoine.

La partie conservée du corps de l'enceinte, on l'oublie. Elle sera rasée. C'est l'un des rares endroits où l'on pouvait observer un stigmate du bombardement du 18 août 1944. Dommage mais compréhensible.

Par contre, il est fort déplorable de détruire deux tourelles de guet au coin de cette enceinte. Au moins l'une d'entre elles aurait pu être conservée très facilement, dans le futur parc des Casernes.

Tout comme un autre élément. Faisons le tour et arrivons rue Général Michel. On trouve là un portail isolé de la 2^{ème} moitié du XIX^{ème} siècle avec inspirations médiévales et des meurtrières factices.

Vu les plans qui ont été diffusés, le Palais de Justice n'empiète en rien sur ce portail.

Dès lors, question 11: pourquoi diable décider de l'abattre? Imaginons même qu'il empièterait pour une quelconque raison le projet, il paraîtrait possible de le déplacer pour qu'il prenne place dans le nouveau parc.

A noter qu'avec le portail du Mess des Officiers, ils donnaient de la valeur à la place Maus qui a été créée en offrant une perspective sur les deux portes.

Aussi, question 12: pourquoi ce monument est-il actuellement couvert de lierre et non entretenu?

Intégrer des éléments militaires dans un parc, façon jardin à l'anglaise, ce n'est pas absurde. Cela a été fait au parc Louise-Marie avec le Pont des Hollandais.

Un autre exemple, découvert dans la ville de Pinsk, comparable en taille à Namur, au sud du Bélarus est lui aussi une franche réussite.

Question 13: pourquoi ne pas oser à nouveau une intégration du patrimoine militaire dans un parc namurois?

Il y a deux biens forcés de disparaître: le bâtiment dit "des mariés" et l'ancienne écurie de la Caserne Léopold. Je déplore totalement la disparition de ces bâtiments du XIX^{ème} siècle. Mais connaissance l'état déplorable de l'actuel Palais de Justice et les piles de dossiers qui traînent dans les escaliers, je peux comprendre.

Deux digressions: question 14: peut-on assurer que l'actuel Palais de Justice, à la base Palais des gouverneurs du Comté de Namur à partir de 1631, ne sera pas détruit par son futur acquéreur, quel qu'il soit?

Question 15: peut-on espérer que les ascenseurs de la passerelle vers Herbatte seront enfin fonctionnels suite à l'arrivée du nouveau Palais de Justice?

Le Grand Manège, bâtiment néo-médiéval de 1856, appartient à la Ville. En juin dernier, l'opposition disait que vu la vétusté du bâtiment, l'option rénovation semblait assez clairement écartée par le Collège. Question 16: est-ce vrai?

"Quelle horreur ce truc quand même", "Ce n'est pas beau", "Pourquoi ils font cela?"... Ce sont des réactions de Namurois, à chaud, quand ils ont vu le projet pour le Grand Manège.

Même si ce n'est pas spécialement ma tasse de thé, je trouve ce projet plutôt positif. Il permet de conserver le bâtiment et même de le mettre en valeur. Evidemment, la Ville doit veiller à ce l'entrepreneur fasse bien son job.

Question 17: pourquoi ne pas garder le décor de l'entrée rue Rogier, rappelant qu'il s'agissait d'un manège et non d'un vulgaire hangar?

J'ai gardé le pire pour la fin: le Mess des Officiers. Il s'agit du monument militaire le plus riche architecturalement après le corps de garde. Si l'emplacement doit être voué à devenir le nouveau conservatoire, rien n'empêche de garder le Mess des Officiers qui fût très bien occupé par les Beaux-Arts.

Il sera certes petit mais l'on peut y construire aisément une annexe à l'arrière de la parcelle, également en expropriant les garages situés juste derrière, détenus par une société de Saint-Gilles. On peut ainsi récupérer facilement 1.400m² au sol, sans compter que l'on peut aussi empiéter sur l'actuel parking puisque celui-ci sera désormais souterrain.

Question 18: avez-vous réfléchi à cette option?

Sans polémiquer sur le budget, la Ville a fait un boulot superbe pour rénover la façade du Caméo et de même pour conserver le patrimoine industriel de l'abattoir de Bomel de 1946.

Question 19: pourquoi ne pas poursuivre sur votre lancée avec le Mess?

A noter aussi que la porte est du Mess peut être parfaitement intégrée dans la structure du nouveau Grand Manège que l'on a vu tout à l'heure.

Pour le parking Rogier lui-même, une idée me semble bien meilleure pour la cohésion sociale du quartier. Il s'agit d'une ancienne idée d'Ecolo.

Question 20: pourquoi ne pas y installer là un marché couvert? Namur est l'une des capitales les plus rurales mais rien ne permet à ses producteurs de vendre au centre-ville.

Prenez exemple sur la smart city qu'est Ljubljana. La position serait centrale, à mi-chemin entre la gare et peut-être un centre commercial et du quartier le plus habité de Namur, entouré d'écoles et d'administration et sur un parking, ce serait super. Bien mieux qu'une hypothétique mini-halle dans l'inaccessible Bomel.

Aussi, on pourrait imaginer un jardin sur le toit du marché pour amener encore plus la ruralité en ville.

Je sais que tout n'est qu'argent. Alors j'ai une idée à vous proposer pour sauver le patrimoine militaire. Faites une demande de classement comme ensemble architectural. Il s'agirait d'un compromis qui permettrait à la fois de débloquer les subsides de la Région pour ces bâtiments, le patrimoine serait sauvé et les projets pourraient être maintenus bien que peut-être modifiés. Car un classement n'empêche pas une démolition partielle pour une réaffectation, tant que le monument n'est pas substantiellement affecté. On est même autorisé à déplacer un bien pour le sauver. Là, je pense à la porte. Cela, c'est dans les articles 206, 2014 et 2015 de la CWATUPE.

Question 21: allez-vous mener les démarches pour faire classer cet ensemble architectural, à l'exception des deux bâtiments destinés au Palais de justice? Et si non, pour quelles raisons? Là, je ne saisis pas du tout.

Pour rappel, ce quartier est un quartier de passage pour de très nombreux non-Namurois, il peut sans problème devenir touristique mais de grâce, sauvegardez le patrimoine pour drainer l'économie.

Aussi l'asbl Namur Initiatives Citoyennes, que j'ai cofondée, est prête à éventuellement collaborer avec la Ville pour élaborer de petits panneaux didactiques devant les monuments militaires pour rappeler leurs rôles.

Question 22: ne pensez-vous pas que ce serait une bonne chose?

Je conclurai en rappelant que la conservation du patrimoine fait partie de l'intérêt général, qui dépasse bien plus celui de promoteurs immobiliers.

Pour rappel, la déclaration de Namur – qui je l'espère n'était pas pour vous un vulgaire blabla signé pour faire du faste – dit: "Le patrimoine culturel est un élément constitutif de l'identité européenne. Il relève de l'intérêt général, sa transmission aux générations futures fait l'objet d'une responsabilité partagée, il est une ressource unique, fragile, non renouvelable et non délocalisable, contribuant à l'attractivité et au développement de l'Europe et, de manière essentielle, à la mise en place d'une société plus pacifique, plus juste et solidaire."

Je vous remercie pour votre attention.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci. 9 minutes et 37 secondes. Excellent timing pour cette intervention relative au patrimoine militaire que vous avez menée au pas de charge.

Je propose d'ailleurs que l'on puisse au moins vous servir un verre d'eau. Monsieur Guillitte s'en chargeant.

Exercice qui ne va pas nécessairement être plus facile puisque Monsieur Gavroy va lui aussi disposer de 10 minutes seulement pour pouvoir répondre à l'ensemble des questions mises en exergue par Monsieur Dessart.

Je vous en prie, au nom du Collège, Monsieur Gavroy.

M. l'Echevin, A. Gavroy:

A la question 1, nous répondons oui, en témoigne le riche programme de revitalisation urbaine décidé pour le quartier des anciennes casernes et présenté dans la plaquette "Namur reprend vie". Ces projets réhabiliteront les espaces publics, les voiries et les trottoirs, des friches urbaines, des propriétés communales et d'autres terrains dont la Ville n'est pas le propriétaire. Du logement, un parc public, des locaux pour des services et des commerces de proximité, une nouvelle bibliothèque, un nouveau conservatoire de musique, un grand auditorium de 800 places, deux parkings en sous-sol et un Palais de Justice en cœur de ville viendront notamment redynamiser cette partie Est de la corbeille qui en a bien besoin.

Cette vaste opération, que nous préparons activement, sera la plus importante menée à Namur depuis la reconstruction du bas de la ville après les bombardements de 1914. On ne peut donc pas affirmer ou laisser sous-entendre que l'autorité communale se désintéresse de ce quartier, y compris de son patrimoine militaire comme je vais vous l'expliquer.

A la question 2, la réponse à cette question doit être nuancée et détaillée. Par nature le patrimoine militaire a une valeur architecturale très variable. Très prestigieuse pour les éléments d'entrée par exemple, mais à contrario fort frustré pour les logements de troupe ou pour les écuries. Le corolaire étant que les bâtiments prestigieux sont plus difficiles à réaffecter que les bâtiments utilitaires qui, non contraints par un programme, gardent une grande souplesse d'affectation.

Dès lors, les gestionnaires se retrouvent face à un dilemme puisque les bâtiments les plus intéressants du point de vue architectural sont aussi les plus difficiles à réaffecter.

Ensuite, l'architecture du XIXe, confrontée à de nouveaux programmes (gare, prison, etc.) a produit des architectures avec des expressions en phase avec les programmes en question. Les casernes ont souvent eu droit à un mode d'expression néo-médiéval, parfois mâtiné de style Tudor renaissant, mais insistant souvent sur le caractère défensif des lieux et affirmant la force ou la grandeur de l'Etat.

Il en découle une architecture utilitaire, austère, créant des îlots au cœur des villes, représentatif de celle qui était surnommée la Grande Muette.

Par essence donc, l'armée s'installait au cœur des villes sans s'y intégrer véritablement et l'architecture est représentative de ce mode opératoire.

Sur le plan stylistique, l'architecture des anciennes casernes namuroise est de type médiéval, comme partout dans le pays. Rien donc d'original comme la présence du style néo-renaissant à Bruxelles.

Vous comprendrez dès lors que le principal effort fourni en faveur de la sauvegarde du patrimoine militaire namurois ait été d'abord porté sur la citadelle, un ensemble original, couvrant 12 siècles d'histoire militaire et dont la cohérence est remarquable suite à sa reconstruction en entre 1815 et 1830.

En deux législatures communales, la Ville très bien épaulée par la Région aura investi 25 millions d'euros pour sa conservation.

A la question 3, cette question est à poser plutôt à la Défense nationale et non à la Ville. L'héritage a été abandonné par l'institution elle-même, il y a plusieurs décennies, car ces installations étaient devenues obsolètes. L'Etat, au travers de sa Régie des bâtiments, en a disposé pour d'autres besoins et d'autres casernes ont été construites ailleurs. On peut le regretter, mais nous ne disposons plus, au centre de Namur, d'une caserne bien conservée, comme la caserne Dossin à Malines par exemple, dont la cohérence et l'ensemble imposeraient à l'évidence une réhabilitation ambitieuse.

Aujourd'hui, le pays a davantage besoin de sécurité intérieure, en renforçant son armée, ses services de renseignements et sa police. Il a intérêt à réaffirmer les valeurs démocratiques et à investir dans l'enseignement de sa jeunesse. Il doit redoubler d'effort dans la cohésion sociale et dégager un avenir à ses générations montantes. Là sont ces priorités.

Question 4: en matière économique, il convient de rappeler que les armées se sont nourries sur le compte des villes et de leurs habitants pendant des siècles.

De plus, la présence de casernes, surtout au XIXème siècle, période pendant laquelle nos régions ont connu 95 ans de paix (de 1815 à 1914), s'est toujours accompagnée de tripots, bar, grabuge et parfois de réquisitions en tout genre.

Namur a effectivement très longtemps été une ville de garnison et une place forte convoitée, au détriment de son développement et de ses habitants. Dès lors, il ne faut pas surestimer, me semble-t-il, le casernement intra-muros en l'envisageant du seul point de vue militaire et en gommant le reste. Il s'agit de déterminer quelle vie il est possible d'offrir à ces bâtiments une fois les militaires partis. On ne peut momifier la ville, surtout sur des terrains qui lui donnent la possibilité de se redéployer et de retrouver un dynamisme perdu au détriment de l'étalement urbain.

Si nous n'avions pas eu le terrain des anciennes casernes, le nouveau Palais de Justice aurait dû être établi en-dehors du centre : quel dommage.

Question 5: le rôle de l'inventaire est d'informer les décideurs par rapport aux biens qui se situent sur leur territoire. Pour l'administration wallonne, il s'agit également d'un outil permettant de proposer au Ministre compétent le classement de certains biens quand cela se justifie. Il ne s'agit pas de mettre les villes et villages sous cloche. Une nouvelle école, un nouveau conservatoire de musique avec une salle de spectacle trouveront difficilement leurs marques dans des bâtiments construits à une autre époque, pour une autre fonction. Sans parler de la question énergétique: des volumes et des plafonds démesurés, des façades à conserver et donc difficilement isolables.

A la question 6, je réponds ceci: le site "Namur reprend vie" a été créé pour informer au plus vite et au mieux les citoyens. Aujourd'hui, il est fermé et basculé sur le site du Pavillon de l'Aménagement urbain, qui donne toutes les informations utiles sur le programme de rénovation du quartier.

Mais nous ne pouvons pas vous livrer les projets qui sont encore à l'étude ou qui se retrouvent dans le détail des cahiers des charges, achetés par les entreprises qui planchent actuellement sur le sujet. C'est trop tôt. Nous partagerons toutes les informations dès qu'elles seront disponibles et qu'elles pourront être rendues publiques.

A la question 7, sur les 3 biens des 3 écoles: poser la question c'est y répondre. Ces 3 bâtiments sont des écoles qui ne vont pas disparaître et pour lesquelles la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas l'intention ni le premier sou pour les déménager.

Attention que le bâtiment de l'ITN, ancienne Ecole des Cadets, n'est pas un bâtiment militaire. En 1880, le gouvernement libéral de Frère-Orban décide d'acheter un terrain à proximité du pont du Luxembourg en vue d'y construire une école normale pour jeunes filles. Les partisans de l'instruction obligatoire veulent marquer le coup par un bâtiment d'ampleur. Le gouvernement catholique suivant décide, alors que les travaux de construction ne sont même pas encore achevés, de supprimer l'école (on ne voulait pas l'école pour tous). En 1886, l'école des Pupilles s'y installe et devient Ecole des Cadets en 1897. Le second conflit mondial entraîna la fermeture de cette école militaire. Donc ce bâtiment est plutôt révélateur de l'importance de l'instruction obligatoire et non de l'importance du patrimoine militaire.

Question 9: comme dans d'autres nombreux cas, la façade à rue – côté rue des Bourgeois – a été massacrée – il s'agit de l'ancienne caserne des pompiers – par les aménagements nécessaires en fonction de cette caserne des pompiers. En règle générale, seuls les changements qui sont de nature à valoriser l'immeuble transformé sont intégrés dans les réflexions de réaffectation. Dans le cas de la boulangerie militaire, il paraît difficilement défendable de "sacraliser" ces changements. Le nouveau propriétaire pourrait être invité à réutiliser les lieux mais leur valeur architecturale reste faible et ne justifierait pas une obligation de maintien. Ce n'est d'ailleurs pas repris à l'inventaire.

Par ailleurs, la Fédération Wallonie-Bruxelles est intéressée par l'achat des lieux pour y reloger l'école Albert Jacquart. On imagine assez mal d'imposer aux élèves de se retrouver dans des lieux aussi fermés et aussi austères que cette ancienne boulangerie.

Question 10: à la Régie foncière, est en négociation avec la Régie des bâtiments pour acheter le corps de garde – cela va vous réjouir – et pour le conserver au profit du musée africain. C'est probablement, vous l'avez dit à juste titre, un des bâtiments les plus emblématiques. C'est un gros effort de maîtrise foncière (la première évaluation est au niveau de 600.000 €, tout de même) que la Ville pose pour la sauvegarde de ce qui est sans doute la partie la plus emblématique des anciennes casernes. La nouvelle bibliothèque communale sera installée sur le site mais dans un bâtiment totalement neuf répondant aux exigences modernes de la lecture publique.

Question 11: la question de sa conservation est à poser à la Régie de bâtiments, c'est le portique rue Général Michel. Sa relocalisation dans le parc lui ferait perdre sa fonction de porte d'entrée. Le mur d'enceinte sera également abattu pour des raisons de confort visuel, de contrôle social et de créativité laissé à l'auteur de projet pour le futur parc.

Question 12: même raisonnement.

Question 13: la comparaison avec le pont des Hollandais dans le parc Louise-Marie n'est pas pertinente, tant par l'ampleur du pont que par son inscription au cœur du parc en comparaison avec les petites tourelles et le portique d'entrée.

Question 14: rassurez-vous, oui l'ancien Palais de Justice sera bien conservé puisqu'il est classé (façades-toitures) et il est encore signifiant en tant qu'ensemble patrimonial.

Question 15: la passerelle d'Herbatte, c'est la propriété d'Infrabel à qui nous ne cessons pas de rappeler ses devoirs de propriétaire. Ceci dit, lorsque le Palais de Justice et le nouveau quartier seront construits juste à côté, cela vaudra vraiment la peine de les remettre en route. J'espère que ces ascenseurs seront préservés par un meilleur contrôle social.

Les questions 16 et 17, vous l'avez vu et vous êtes d'accord avec le projet: l'enveloppe du Grand Manège sera conservée. C'est vrai que le portail d'entrée pourrait l'être aussi.

Question 18 sur le Mess, le bien n'est pas classé et n'était pas repris à l'inventaire du patrimoine monumental, contrairement au corps de garde, dont le caractère monumental et la nature de porte, lui offre un contact avec l'espace rue, le Mess des Officiers est replié sur lui-même et offre une architecture austère et relativement banale. Intégré dans un complexe plus vaste, comme c'est le cas dans l'ancienne caserne Fonck à Liège, il eut sans doute été plus évident d'envisager sa réutilisation. Il apparaît aujourd'hui comme un ersatz du complexe auquel il appartenait perdu dans la ville. Les

travaux pour sa réaffectation et son réemploi apparaissent donc comme un investissement inversement proportionné à son intérêt et à son potentiel.

Question 19: pourquoi ne pas poursuivre votre lancée avec le Mess? Car il ne présente ni les qualités ni le potentiel de réaffectation des exemples que l'on peut trouver dans d'autres villes.

Question 20: vous parlez d'une halle. D'abord, je pense que c'est un projet ou en tout cas une idée de Bernard Anselme. Un magasin de produits alimentaires locaux sera ouvert dans le projet de la Régie foncière sur les Casernes.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Voilà qui termine donc avec les 10 minutes qui vous sont imparties et que vous avez dépassées de 5 secondes mais personne ne vous en tiendra rigueur.

Monsieur Dessart, je vous en prie.

M. R. Dessart, citoyen:

Il y a quand même de bonnes nouvelles: le corps de garde qui sera conservé et la Palais de Justice. Bon, je vais déjà me consoler avec cela.

Non, quand on parle de vouloir momifier, ce n'est pas du tout mon cas parce que lorsque je dis que je suis content que le Grand Manège trouve une nouvelle affectation, il est même mis en valeur par le projet, je ne suis pas forcément pour momifier les choses.

Ce que je dis c'est que le Mess des Officiers, je peux comprendre l'argument "on n'a pas l'argent pour le faire" mais l'argument "le bâtiment n'est pas intéressant", je trouve que c'est dommage de dire cela. Il est bien à l'inventaire du Patrimoine, j'ai vérifié.

C'est dommage de voir que pour Félicien Rops, ils ont très bien fait cela pour intégrer cela pour des salles de classes, etc. Le bâtiment a été utilisé pour les Beaux-Arts, c'est dommage de ne pas pouvoir réutiliser ces classes. Si elles fonctionnent avec les Beaux-Arts, pourquoi elles ne fonctionneraient pas avec le conservatoire?

Je trouve cela un peu dommage surtout que, du coup, cela fait perdre de l'intérêt à l'architectural du Grand Manège puisque cela le mettait en valeur, dans un ensemble, les deux bâtiments côte à côté. La porte est du Mess des Officiers aurait fait une très belle entrée pour le Grand Manège aussi.

Je trouve que, sur ce point-là, c'est vraiment dommage.

L'argument de dire que le patrimoine militaire, on en trouve partout donc ce n'est pas très grave si on le rase à Namur... des églises baroques aussi, Saint-Loup on pourrait y faire du logement là-bas, ce ne serait pas mal.

Voilà, c'est mon point de vue.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Voilà pour la suggestion pour Saint-Loup.

(Rires dans l'assemblée).

M. R. Dessart, citoyen:

Ne le faites pas sinon, je reviendrai.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Non, il n'y a pas de problème.

Merci Monsieur Dessart.

Voilà qui clôture alors cet échange dans le cadre d'une interpellation citoyenne. Bravo à tous les deux pour le caractère documenté de vos interventions, indépendamment du fond des uns et des autres.

Vu sa délibération du 18 avril 2013 approuvant le Règlement d'Ordre Intérieur;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur, Titre I – « Le Fonctionnement du Conseil communal », chapitre 6 – « Le droit d'interpellation du citoyen »;

Vu le courriel daté du 05 avril 2016 de M. R. Dessart par lequel il demande à être entendu par le Conseil communal du 21 avril 2016 concernant le patrimoine militaire de Namur-centre,

Vu la délibération du Collège communal du 07 avril 2016 décidant de retenir la demande d'interpellation de M. R. Dessart;

Entend M. R. Dessart en début de sa séance publique du 21 avril 2016.

M. A. Gavroy répond.

CORPS DE SECURITE

ZONE DE POLICE

2. Personnel: mobilité – ouverture des emplois du premier cycle

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux;

Vu l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'A.R. du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu les circulaires ministérielles GPI 15 et suivantes relatives à la mobilité;

Vu le cadre de la Zone de Police;

Vu le rapport du Chef de Corps du 24 février 2016,

Sur la proposition du Collège du 24 mars 2016,

Déclare vacants dans le cadre de la Zone de Police:

Cadre Opérationnel:

2 emplois d'INP à la Division Police-Secours.

Modalités de sélection: Test écrit et/ou entretien.

1 emploi d'INP à la brigade motocycliste Division Circulation.

Modalités de sélection: Test écrit et/ou entretien.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

3. Procès-verbal de la séance du 24 mars 2016

M. le Président constate qu'après avoir été mis à la disposition des Conseillers, le procès-verbal de la séance du 24 mars 2016 est déposé sur le bureau.

SECRETARIAT GENERAL

4. Représentation: BEP Environnement – remplacement

Vu sa délibération du 21 mars 2013 désignant les représentants de la Ville au sein de l'intercommunale B.E.P. Environnement, soit:

- Pour le cdh:
 - Patrick Mailleux;

- Nathalie Sonveaux;
- Pour le PS:
 - Nermin Kumanova;
 - Christian Pirot;
- Pour le MR:
 - Alain Detry;

Vu le courrier daté du 16 février 2016 de M. l'Echevin Alain Detry informant d'une part, de sa mise à la retraite en date du 1^{er} septembre 2016 et d'autre part, de l'arrêt de ses fonctions en qualité d'Echevin et de Conseiller communal;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au sein de l'assemblée générale de cet organisme;

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales dont la commune est membre;

Vu l'article L1523-11 C.D.L.D. portant qu'au sein des intercommunales les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Sur proposition du Collège du 17 mars 2016,

Au scrutin secret,

Désigne M. Bernard Guillitte en tant que représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale de l'intercommunale BEP Environnement en lieu et place de M. Alain Detry, démissionnaire.

5. Programme stratégique transversal: évaluation intermédiaire

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

PST (Programme Stratégique Transversal). Là, vraiment, une fois n'est pas coutume, nous allons d'abord laisser la parole à Madame la Directrice général adjointe qui va pouvoir partager avec vous quelques considérations puisque, très clairement, l'administration a été la première à la manoeuvre dans l'ensemble de ce processus.

Je vous en prie.

Mme L. Leprince, Directrice général adjointe:

Nous sommes à mi-législature et donc nous sommes à la période de l'évaluation de mi-parcours sur le PST. L'évaluation qui vous est soumise porte sur la période de septembre 2013 au 31 décembre 2015.

Je vais surtout vous parler de la méthodologie et de la présentation. Vous avez eu l'opportunité de parler en Commission du contenu des fiches.

L'évaluation ici avait surtout pour objectif de faire une évaluation sur les besoins de départ: voir s'ils étaient les bons, si l'on y arrivait, quels en étaient les aboutissements, voir si tout se déroulait comme prévu.

On a fait le point sur les livrables et sur les objectifs à atteindre. Donc c'était l'occasion de voir si l'on était sur le bon chemin, s'il y avait des choses à modifier à la marge et éventuellement à redéfinir.

L'évaluation s'est voulue pragmatique. On a fait une présentation sous forme de fiches. On n'a pas réécrit un PST complet parce que c'était assez lourd et que l'on en était à une évaluation intermédiaire.

Vous avez, pour chaque fiche, l'état d'avancement action par action.

Je vais vous passer la note de méthodologie que vous avez reçue.

Brièvement, cela s'est déroulé d'abord avec une phase de desti-research où l'on a été revoir tous les dossiers qui étaient passés en Collège, les rapports d'activités.

Il y a eu une phase d'entretiens avec les différents chefs de projets. Les chefs de projets ne se limitent pas aux Chefs de Département ou aux Chefs de Service. C'est une quarantaine de personnes qui suivent le PST au quotidien en tant que chefs de projets, plus tous ceux qui y travaillent dans les différentes actions.

On vous a aussi, pour une facilité de lecture, mis des petites icônes dans les fiches que vous avez reçues et qui vous permettent de voir très rapidement où en sont les actions: si elles sont terminées, si elles sont toujours en cours, si elles n'ont pas encore démarré ou si certaines ont été abandonnées.

Quelques chiffres, parce qu'en général quand on fait une évaluation, on aime bien les chiffres.

Le PST c'est: 6 thématiques, 35 objectifs stratégiques qui eux, n'ont pas été retravaillés, 227 actions.

Sur les 227 actions:

- o 157 sont toujours en cours;*
- o 55 sont clôturées;*
- o 15 n'ont pas encore démarré parce que le timing faisait qu'elles étaient prévues après 2016. Le PST porte sur une période de 2013 à 2018, donc on n'est qu'à la moitié;*
- o 2 ont été abandonnées.*

Ce que l'on peut en dire, c'est que les projets évoluent bien. On reste dans les timings qui ont été avancés. On peut dire que les objectifs qui ont été définis étaient des objectifs réalistes, que le timing estimé était bon.

Que dire de plus? Si ce n'est que cela avance bien, que cela évolue bien et que l'administration est vraiment motivée par l'aboutissement des projets qui se retrouvent dans le PST.

Remercier l'implication du Collège, du Comité de Direction et de Madame Pierrard, qui ont essentiellement travaillé à l'évaluation du PST.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Leprince.

Madame Oger a sollicité la parole. Est-ce qu'il y en a d'autres? Monsieur Seumois.

On commence par vous, honneur aux dames. Je vous en prie, Madame Oger.

Mme A. Oger, Cheffe de groupe cdH:

Merci beaucoup.

Pour les lecteurs pressés, un regard sur la synthèse qui fait 18 pages suffit à mesurer l'ampleur du travail effectué en même pas 3 ans par notre administration.

On y perçoit clairement – vous l'avez dit – la vision que l'on a pour notre ville, ainsi que les moyens à mettre en place pour la réaliser: 35 objectifs stratégiques, 227 actions, 55 sont déjà réalisées et 157 en cours de réalisation, c'est déjà un beau bilan.

Il est clair que notre administration ne ronronne pas. Elle est sans cesse dans le questionnement pour améliorer la gestion locale, en se dotant d'outils de plus en plus performants.

Quelques preuves, sans être exhaustives :

- la mise en place d'un système de contrôle interne, coordonné par un agent engagé et formé pour cette tâche;*
- la multiplication de tableaux de bords pour le suivi des projets;*

- le recours fréquent à des expertises extérieures pour des audits (par exemple le recours au BEP) ou pour des études de faisabilité, afin de ne pas se lancer tête baissée dans la réalisation de projets d'envergure. Pensons à ces études en lien avec la création de 5 futurs parkings, comme celui de la Confluence;
- les partenariats toujours plus nombreux.

Pour rendre notre ville encore plus agréable à vivre, plus belle et plus attractive, je voudrais souligner particulièrement certaines réalisations qui ont eu cours cette année:

- les collaborations toujours plus nombreuses et innovantes avec la Ressourcerie namuroise,
- l'introduction de plusieurs œuvres d'art dans la rue pour rendre la culture accessible à tous,
- l'ouverture du très beau Centre des visiteurs à la citadelle,
- et tout le travail de restauration patrimoniale bien entamé au centre-ville.

Je voudrais également mettre à l'honneur les nombreux projets dans le domaine social, alors que les problématiques sont de plus en plus complexes: problèmes de santé mentale, assuétudes touchant des jeunes, de plus en plus jeunes. C'est un domaine où les résultats sont difficilement quantifiables, mais il est important, sans cesse, de créer une nouvelle dynamique, de penser à de nouvelles actions, en n'oubliant pas l'aspect préventif. Il en sera d'ailleurs question plus tard ce soir lorsque l'on abordera le point 11.

Je terminerai en saluant le travail d'équipe, plus particulièrement le travail effectué par les Chefs de Département au sein du Comité de Direction, un travail qui place notre ville à la pointe de l'innovation.

Certes, l'évaluation du PST repose sur des indicateurs basés sur l'état d'avancement et non sur l'impact mais il importe – on l'a dit – d'être efficace et pragmatique. Tout est à créer et chacun sait que le monde ne s'est pas fait en un jour.

De plus, le PST reste un outil et non une fin en soi. Le temps à lui consacrer ne peut enfler démesurément au détriment des actions à mener.

Encore félicitations.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Oger.

Monsieur Seumois, serez-vous aussi philosophe?

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Je commencerai également par féliciter l'administration dans sa globalité, qui a pris à bras le corps un rôle dans un projet pilote, dont le résultat aujourd'hui nous est présenté.

Cependant, ne connaissant pas l'entièreté des conditions et des balises qui sont souhaitées par la Tutelle, je me permettrais un principal regret qui est celui de ne pas avoir, de manière générale, de timing plus ou moins précis dans les différents axes et les différentes fiches présentées.

En effet, il est difficile de se prononcer sur des mesures à mi-mandature lorsque la plupart d'entre elles sont en cours, partiellement réalisées ou prévues dans les mois à venir.

Outre cette remarque d'ordre général, je me permettrais de m'arrêter sur différentes mesures qui sont peut-être l'occasion aussi de nous informer, qui sont encore en cours et dont on trépigne d'impatience d'avoir quelques nouvelles.

Dans le premier axe, on a parlé tout à l'heure du contrôle interne qui est effectivement prévu depuis plusieurs années et qui s'installe tout doucement puisque, outre la mission dévolue aux grades légaux et qui est prévue dans la réforme de 2013 les concernant, vous avez engagé une personne chargée d'assurer la coordination de la mise en œuvre d'un tel système de contrôle interne.

Je rappelle également que vous avez fait appel à une société de consultance afin d'opérer les premières lignes de cette mission.

De la même manière, pour optimiser la sélection des agents contractuels, on a fait appel à une société de consultance pour un coaching d'un an.

Par contre, on peut noter qu'en ce qui concerne l'objectif de maîtrise des coûts, outre les remarques déjà émises par mon camarade Damilot lors des séances budgétaires, les mesures visant à développer et maîtriser les impacts financiers relatifs aux dépenses tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire, n'ont tout simplement pas été mises en œuvre par manque de moyens dans le plan d'embauche.

Il est dommage de constater que nous n'avons pas de moyens à mettre pour la maîtrise des dépenses.

Les développements du nouveau support informatique au bénéfice du citoyen sont apparemment en cours. Permettez-moi dès lors de vous rappeler plusieurs propositions émises par notre groupe.

La première notamment, c'était une procédure d'initiative citoyenne au niveau européen en lien sur le site de la Ville ou les diffusions en live du Conseil communal sur le site également.

Une question d'ordre général: persistez-vous à noyer l'obligation de la lettre de mission du Directeur général et ses contrats d'objectifs dans ce PST général, qui est adressé à toute l'administration?

Dans le 2^{ème} axe "Programmer et réaliser à courts, moyens et longs termes les politiques, les projets et actions spécifiques à la citadelle": si l'on peut évidemment se réjouir de la mise en œuvre, via l'accord-cadre accordé par la Région wallonne, de la restauration des murailles, on peut émettre quelques réserves quant au développement urbanistique et au respect du patrimoine que représente la citadelle.

Après la tortue, dont on ne connaît pas encore la hauteur des frais à l'ordinaire pour la Ville, on récupère un pavillon ayant connu un certain succès mais sans savoir vraiment ce que l'on va y faire, ce que l'on va y mettre, ni quel sera son rôle. Quelle sera sa complémentarité avec le projet du port numérique au Grognon? Qui gèrera ce pavillon au quotidien? Quels seront les coûts engrangés pour la Ville?

Nous n'avons malheureusement pas eu l'occasion d'en débattre au sein de cette assemblée puisque, tout ce que nous avons appris à ce sujet, se fait par la presse.

Un autre objectif intéressant est celui intitulé: "Augmenter la propreté publique". Je relève toute une série d'actions de sensibilisation, d'explications et d'expositions à destination du grand public et je ne vous cacherai pas que nous attendons, avec une certaine impatience, le projet de développement d'un réseau de toilettes publiques.

Dans un autre axe, il y a un objectif de liaisonner le cœur de ville à la citadelle, qui a déjà fait couler beaucoup d'encre. Mais depuis, beaucoup de temps s'écoule car depuis décembre dernier, où l'on apprenait qu'une seule offre avait été rentrée dans le projet du téléphérique, on apprenait aussi rapidement que celle-ci ne rencontrait pas les conditions financières notamment. Le plafond qui ne devait jamais être atteint de 600.000 € par an, pendant 30 ans, pas de nouvelle. Pouvons-nous savoir où nous en sommes? Où en est-on dans la procédure avec le seul soumissionnaire ayant rendu offre?

Dans cet axe, il est également mentionné le renforcement de l'offre de stationnement. Alors ici, ce ne sont pas les délais que nous attendons mais plutôt la vérification sur le terrain. Jusqu'à présent, on a trop cette impression de l'inverse et ce ne sont pas les projets de P+R – à Bouge qui est en cours, à Erpent où l'étude est en cours ou à Belgrade où la localisation n'est pas encore déterminée – qui nous rassurent.

Jusqu'à présent beaucoup de places de parking ont été supprimées en vue de préparer les différents projets structurants mais peu ont été créées. Ce qui nous amène à une situation actuelle qui devient de plus en plus pénible quotidiennement.

Beaucoup de projets donc mais qui se font attendre.

Enfin dans le dernier acte, je ne reviendrai pas complètement sur votre projet de requalification du quartier de la gare, en tout cas pas sur le centre commercial à dimension exclusivement économique,

que vous insistez à vouloir implanter en plein centre de notre belle ville, mais qu'en est-il par exemple de la "courgette"?

En matière de développement des politiques d'éco-quartiers, nous attendons avec impatience les avancements du quartier de Bellevue mais apparemment, ce n'est que le seul en cours.

Voici, en bref, plusieurs questionnements dont nous voulons vous faire part.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Seurnois.

Y a-t-il d'autres demandes de parole? Oui, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Merci Monsieur le Président.

Je voudrais juste moi aussi féliciter pour le travail réalisé qui paraît colossal et aussi poser un certain nombre de questions.

C'est vrai qu'il y a certains axes ou objectifs stratégiques plus précisément qui ont été retravaillés à juste titre et qui, parfois, m'apparaissent être fort détaillés ou fort pointus par rapport aux plans qui ont été dessinés ou au regard de la DPC ou au regard, par exemple, de la politique du logement qui a été établie.

J'ai une série de remarques et d'annotations. J'en aurais peut-être pour une heure mais je vais vous épargner cela. Je pense que l'objectif ici, c'est de faire avancer les choses. Si vous le voulez bien, on vous fera part d'une série de remarques qui sont constructives et qui apparaissent apporter, si pas des interrogations, en tout cas des éléments qui permettront sans doute d'aller plus loin dans la réflexion ou en tout cas des interrogations parfois dans la mesure où il a sans doute des manques – cela peut arriver – dans la manière de faire interconnecter les choses.

Il y a plusieurs exemples. Je prends la dernière intervention sur les motorhomes où on s'arrête sur la dernière phase, à savoir la réalisation des emplacements. On ne parle pas des projets alors qu'il y avait là une étude qui était réalisée. Je pense que ce serait peut-être bien de le préciser.

D'autres points, par exemple, sur le Plan d'Insertion socio-professionnelle. On va en parler tout à l'heure, avec le projet Relance. Il y a des outils qui se mettent en place maintenant et qui ont toute leur importance. Il me paraît important de le préciser davantage, de voir où on en est, comment les acteurs s'articulent. Ne laissons pas croire que ceux et celles qui ont abandonné le projet n'en font plus part.

J'ai l'impression que l'on a raté une étape dans certaines phases, par exemple sur le domaine du logement. On peut encore le faire, mais j'aurais préféré qu'on le fasse avant: c'est de pouvoir éventuellement broser l'ensemble des points qui ont été remaniés en plateforme du logement. Je pense que si l'on crée une structure et que l'on n'apporte pas justement à manger à la structure pour qu'elle puisse se nourrir et qu'elle puisse aussi nourrir la réflexion, je pense que l'on rate une étape.

Je vous le dis comme je le pense.

Je pense aussi qu'il faut pouvoir se servir des acteurs qui sont présents autour de la Ville et en partenariat avec la Ville pour pouvoir avancer, apporter leurs pierres à l'édifice et faire en sorte que le PST soit partagé par tous.

Le PST c'est bien sûr un outil conçu par l'administration et pour aider le politique mais c'est aussi un outil qui peut servir tous les acteurs qui sont autour de la Ville. Je pense que, de manière constructive, il serait heureux de pouvoir y participer et pas uniquement être oublié ou ne pas préciser ce qui se fait. Même si je sais qu'en 128 pages, on ne peut pas résumer tout ce qui se fait. Je pense qu'il y a des éléments très précis qui m'apparaissent être importants de ne pas oublier.

Voilà, de manière très synthétique.

Merci pour le travail réalisé. C'est vrai que dans certains indicateurs, on a l'impression parfois que l'on se limite fort à des indicateurs chiffrés. C'est clair que c'est toute la problématique, parfois conceptuellement et théoriquement parlant, de pouvoir faire parler les indicateurs mais je pense aussi

qu'il serait peut-être utile de définir ce que l'on entend, nous, par "indicateurs" et comment on peut, de manière qualitative, apporter davantage que les chiffres qui sont annoncés.

Je pense notamment au travail qui est réalisé par l'Action sociale, par la Cohésion sociale. Quand on regarde comment est remanié l'accompagnement individuel des personnes, quand on regarde le bilan, on est vraiment dans des tableaux chiffrés alors que derrière tout cela, il y a d'autres choses. Ce serait triste de se limiter à cela.

Donc je pense qu'il y a un travail qui est fait derrière tout cela mais qu'il faudrait peut-être affiner certains indicateurs.

Voilà ce que je voulais partager avec vous.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Plus d'autres demandes d'intervention?

Pour pouvoir permettre à chacun des Echevins de se préparer:

- il y a donc eu des questions relatives aux balises et au timing, c'est Madame Leprince qui répondra;*
- sur la question du contrôle interne et de la lettre de mission du Directeur général, c'est lui-même qui répondra;*
- sur la question du développement informatique, ce sera l'Echevin de l'Informatique, Monsieur Auspert;*
- sur la question du pavillon, du téléphérique et de la "courgette", c'est votre serviteur;*
- pour les WC et la Propreté publique, ce sera Monsieur Detry;*
- pour Bellevue, Monsieur Gavroy;*
- le stationnement P+R et motorhomes, Madame l'Echevine de la Mobilité et du Tourisme;*
- et puis nous concluons avec Madame Scailquin pour le projet Relance d'insertion socio-professionnelle et de plateforme du logement.*

Je pense n'avoir omis aucune des thématiques qui a pu être abordée, remerciant chacun et chacune.

Nous allons donc commencer par les deux personnes qui m'entourent pour pouvoir ensuite laisser la réponse davantage aux représentants politiques.

Mme L. Leprince, Directrice générale adjointe:

Je peux comprendre que vous ne connaissiez pas les balises fournies par la Tutelle parce que nous ne les avons pas reçues.

Très brièvement, la Tutelle est également dans une phase pilote tout comme nous et donc se nourrit plus de nos expériences pour effectivement préparer les communes qui seront dans l'obligation de remettre un PST en 2018.

On va leur remettre notre évaluation ici en avril et c'est l'ensemble des évaluations – et plutôt de la méthodologie que le contenu – qu'ils vont retenir pour pouvoir faire un guide pour les prochaines communes.

Nous sommes vraiment dans une phase test et nous sommes un peu les cobayes de la Région wallonne à ce niveau-là.

Chaque commune va construire son évaluation, comme elle l'entend.

Pour ce qui est du timing: effectivement – comme je l'ai dit – dans l'évaluation qui vous est présentée, on a repris le tableau principal qui était celui des objectifs stratégiques opérationnels avec une colonne supplémentaire pour les réalisations et un cadre en-dessous, qui permettait de contextualiser ce qui se retrouvait dans les états d'avancement.

Pour ce qui est du timing, il faut revenir aux fiches de base qui étaient beaucoup plus complètes. Les timings se retrouvent là-bas.

Je vais peut-être juste rebondir sur la question des indicateurs de Monsieur Martin. Très clairement, dès le départ, on a dit que l'on était dans des indicateurs de réalisation et c'est pour cela effectivement que ce sont pour la plupart des indicateurs chiffrés, où clairement c'est fait ou pas fait.

On n'était pas en mesure, en 2013, de définir des indicateurs d'impact puisque l'on n'avait pas de base pour pouvoir comparer.

On espère pour le prochain PST aller sur des indicateurs d'impact et de réussite plus que de réalisation.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Leprince.

Monsieur le Directeur général, sur le contrôle interne et la lettre de mission.

M. J-M. Van Bol, Directeur général:

Monsieur Seumois,

Une première chose sur le contrôle interne: effectivement, c'est une des réformes Furlan qu'il y a lieu de mettre en place dans chacune des communes.

C'est effectivement un des objectifs du PST lui-même. C'est d'ailleurs pour cela que l'on y travaille actuellement. Cela fait partie des objectifs que l'on s'est assigné.

Mais cela vaut la peine de dire d'emblée que nous concevons beaucoup moins le système de contrôle interne comme un système de contrôle que comme la diffusion d'une philosophie de l'amélioration partagée.

Il s'agit beaucoup moins d'instaurer des mécanismes supplémentaires de contrôle – il y en a déjà pas mal – mais surtout de faire en sorte que, face aux difficultés rencontrées, face aux éléments qui apparaissent devoir être améliorés, face aux dysfonctionnements qui se sont produits – il est toujours utile de tirer les leçons d'un dysfonctionnement autant que les leçons d'un succès – on travaille ensemble à faire en sorte que cela n'arrive plus; non pas en étant soucieux de rechercher les coupables mais de rechercher les solutions qui permettront d'éviter la répétition de problèmes similaires.

Si nous n'avons pas encore eu l'occasion de présenter au Conseil la structure de contrôle interne, comme le décret le prévoit, c'est tout simplement une question de timing. Cela fait partie de l'agenda de notre collaboratrice à la Direction générale, qui s'est occupée du PST. La priorité, ce premier semestre, était l'évaluation à mi-chemin du PST. L'étape suivante sera de vous présenter le système de contrôle interne.

D'autant plus que, sans attendre cette présentation formelle, nous avons déjà appliqué cette philosophie dans toute une série d'actions qui ont été menées, à commencer par une formation de l'ensemble du Comité de Direction à ce qu'était le contrôle interne et à ce qu'il y avait moyen d'en retirer.

Par effet de cascade, cette formation a permis d'identifier un certain nombre de processus au sein de l'administration. Par exemple, l'organisation des événements sur la voie publique qui sont, par nature, des événements transversaux qui impliquent énormément de monde et dont l'importance et la quantité obligent à une recherche de productivité permanente. Dans ce genre de processus, nous mettons déjà à l'épreuve les principes-mêmes du contrôle interne en essayant de les étudier de manière à en tirer des améliorations. Ce n'est qu'un exemple.

De la même façon, nous utilisons des démarches qui sont du type audit ou coaching pour en tirer des enseignements en termes de procédures, en termes de meilleure gestion.

On vient ainsi de produire, dans le domaine du Département des Bâtiments, un schéma de préparation ou de concertation entre l'autorité et les services sur la préparation du budget extraordinaire, donc sur la programmation des investissements. Ce schéma y sera appliqué –

espérons-le et on fait tout pour cela – dès le budget 2017 et il représentera, en tant que tel, une progression qualitative dans la manière de planifier les investissements.

Voilà pour ce qui est du contrôle interne.

Pour ce qui est de la lettre de mission et du contrat d'objectifs du Directeur général, je reconnais bien là votre souci de continuité, par rapport à l'intervention qui était la vôtre au moment de la présentation du PST lui-même. Je crois me souvenir que je vous avais répondu, à l'époque, que nous avons dépassé déjà ce stade-là, à Namur, en présentant au Conseil, le PST.

La lettre de mission, c'est quoi? C'est ce que le Code wallon assigne comme tâches à l'autorité politique en début de législature ou au moment du renouvellement du Directeur général. L'autorité politique formule les intentions politiques qu'elle assigne à l'administration à travers cette lettre de mission.

Le contrat d'objectifs, c'est quoi? C'est alors la réponse que l'administration propose, en réaction à cette lettre de mission, à l'autorité collégiale en déclinant des opérations ou des actions qui lui paraissent aptes ou de nature à remplir les objectifs définis dans cette lettre de mission.

Je vous avais dit à l'époque que – et tout ce que l'on vient de dire ce soir, sur l'importance du travail d'équipe, le démontre à mon avis à suffisance – la démarche de la lettre de mission est loin de concerner le seul Directeur général. Elle concerne l'ensemble de l'administration.

Nous avons synthétisé cette démarche en un outil unique qui est le Programme Stratégique Transversal. Il n'est pas conçu par l'administration mais conçu à la fois par l'autorité politique et l'administration, à travers un mécanisme d'échanges réciproques. Ce qui a permis de consigner, à la fois le détail des objectifs politiques et le détail des actions opérationnelles autour de programmes stratégiques transversaux, tels qu'ils sont ici consignés dans le PST.

Vous me donnez l'occasion de préciser ceci: qu'est-ce que l'on constate à mi-législature après la mise en œuvre de la réforme? C'est que la lettre de mission et le contrat d'objectifs, cela ne marche pas. Cela marche très peu. Très peu de communes l'ont fait. Le dynamisme, il se trouve dans le groupe des communes qui ont adopté d'emblée la démarche du PST et qui sont environ 25 ou 28, je crois. Au point qu'aujourd'hui, le Ministre Furlan tire les leçons de cette évolution et propose de remplacer la lettre de mission (qu'il abandonnerait) par cette notion de Programme Stratégique Transversal, à approuver par le Conseil communal.

Je vous rappelle que, dans l'état actuel du décret, la lettre de mission et le contrat d'objectifs ne sont communiqués au Conseil que pour information. Nous avons d'emblée placé la barre plus haut, à Namur, en proposant au Collège de faire approuver le PST par le Conseil communal, ce qui a été fait. L'exercice auquel vous vous livrez maintenant en est une autre illustration puisqu'il s'agit d'approuver son évaluation à mi-mandat.

Je pense pouvoir redire ce que je vous ai dit: la lettre de mission et le contrat d'objectifs sont dépassés et sont plutôt rassemblés dans la démarche du PST. C'est une démarche collective qui doit faire l'objet d'une évaluation régulière par l'autorité politique.

Ce qui n'empêche pas que des objectifs peuvent être assignés au Directeur général – et cela vient de se faire, par exemple, dans le cadre l'évaluation des grades légaux – mais qui sont alors des objectifs beaucoup plus liés à l'accomplissement des missions qui sont celles du Directeur général en tant que tel et qui, finalement, sont à détacher de l'opération "programmation stratégique transversale" qui, elle, est liée au rythme des législatures et pas nécessairement liée au rythme des évaluations ou du renouvellement dans la fonction de Directeur général.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur le Directeur général pour ces aspects-là.

Monsieur Auspert, en charge de l'Informatique.

M. le Premier Echevin, T. Auspert:

Brièvement, Monsieur le Directeur général a déjà répondu partiellement en expliquant et en citant quelques exemples de l'évolution des applications informatiques que l'on compte développer.

Effectivement, Monsieur Seumois vous l'avez dit, nous avons eu des sous-effectifs au Service Informatique, non pas suite au plan personnel comme vous l'avez dit mais suite à des départs volontaires vers le privé.

Je tiens à vous rassurer, le Collège a pris la décision de renouveler les deux postes en question qui s'étaient libérés et les recrutements sont en cours.

Je tiens à vous dire que l'on a déjà tenté de palier à ces deux absences l'an dernier mais au terme des épreuves, il s'est avéré que nous n'avions pas de personne suffisamment compétente. Donc on a préféré relancer les recrutements en question.

Au niveau de l'informatique, je tiens à vous rassurer, c'est quasi 800.000 € supplémentaires qui vont être consacrés, que ce soit à l'informatique ou que ce soit aux smart cities, d'ici la fin du mandat avec notamment des applications dans le cadre des smart cities, dans le cadre de la gestion du domaine public, dans le cadre de la gestion des bâtiments communaux. Ces applications sont en cours, elles se mettront en place progressivement.

Je sais que, comme vous l'avez également signalé, vous avez une demande légitime de pouvoir voir se développer les applications qui seront réservées aux Conseillers communaux. C'est quelque chose qui est prévu, maintenant on doit d'abord avoir nos deux personnes, sachant qu'il y a une série d'applications que nous achèterons à l'extérieur et que nous devons implémenter au fur et à mesure.

Je ne vais pas vous dire que tout sera fait pour la fin du mandat, ce serait m'avancer. Tout ce que je peux vous dire c'est que les choses avancent mieux que ce qu'elles n'ont pu avancer par le passé.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur l'Echevin.

Sur les trois dossiers: pavillon, téléphérique et "courgette", pour être synthétique et ne pas prendre une heure sur chacun d'eux, alors que vous savez que je pourrais le faire...

Sur le dossier pavillon: là, très clairement, nous sommes dans les procédures administratives et juridiques pour formaliser l'acquisition. Cela doit prendre aussi la forme de marchés spécifiques même si, en raison de la particularité l'interlocuteur ne sait être qu'un, cela n'empêche qu'il faut emballer la procédure administrativement de manière correcte.

S'agissant de l'exploitation, la Ville n'a pas définitivement tranché en la matière mais, a priori, l'intention n'est pas nécessairement que ce soit la Ville qui exploite le pavillon mais qu'il puisse être confié en gestion à un tiers, en qui elle aurait pleinement confiance.

A priori, quand on voit l'éclosion des projets cohérents en matière numérique sur le territoire et notamment et singulièrement l'incubateur qui va pouvoir voir le jour avec le BEP, les Fonds européens, l'Université et le KIKK, il y aurait une certaine logique que l'on puisse envisager les synergies, si pas en confier – pour peu que les procédures soient respectées bien entendu – la gestion à un opérateur comme celui-là pour avoir une approche cohérente d'ensemble.

Sachez en tout cas, Monsieur Seumois, que le Collège a déjà validé, dans le cadre de la procédure administrative qui concerne le pavillon, une note qui clarifie justement les rôles et les articulations entre le pavillon d'une part et le port numérique d'autre part, pour que chacun puisse être enfin bien conscient de ce qui va pouvoir être opérationnaliser d'un côté plutôt que de l'autre. Cette note est bien entendu à votre disposition, si vous la souhaitez.

Pour ce qui concerne le dossier du téléphérique, les discussions sont toujours en cours entre les services et le soumissionnaire, de manière à pouvoir – avec l'appui du conseil de la Ville qui nous aiguille en la matière – formaliser aussi les procédures et maximaliser les chances de pouvoir aboutir favorablement à une attribution de marché, dès lors que nous entrerons dans une procédure négociée, conformément à la législation sur les marchés publics.

Là j'aurais envie de dire – même si je suis aussi impatient que vous, si pas davantage encore – "encore quelques fois dormir" et dans les semaines qui viennent, on y verra beaucoup plus clair en la matière.

Pour ce qui concerne la "courgette", cela tombe bien: je mangeais pas plus tard qu'hier midi avec le Directeur général d'Infrabel, Monsieur Lallemand.

Très clairement, la "courgette", il y a trois portions de celle-ci:

- *la première, c'est le domaine de l'ancienne Poste, propriété d'un groupe privé;*
- *la deuxième section, dirons-nous, c'est le terrain qui est juste à côté que l'on identifiera par la friterie de l'Avenir, le bâtiment qui la jouxte;*
- *la troisième jonction qui est ce que les citoyens considèrent être une sorte de mini-station électrique mais qui est notamment la sous-station de traction.*

Sur le premier volet, les achats se sont formalisés pour avoir la totalité du foncier entre le promoteur flamand et Infrabel, de sorte que celui-ci dispose de la capacité de déposer, quand il le souhaite, des plans pour demander un permis afin de raser ce bâtiment de l'ancienne Poste et d'y ériger un ensemble de bureaux, plus adéquats et conformes – souvenons-nous – au Master Plan qui a été validé par ce Conseil communal. Le souhait initial a toujours été de pouvoir envisager la promotion sur la totalité de la "courgette" et pas par morceaux, y compris dans le chef du promoteur.

L'idée étant qu'il y ait, sur la deuxième jonction, l'hôtel qui puisse voir le jour. Les demandes sont effectivement toujours bien présentes.

L'enjeu, c'est d'abord la vente du foncier. La zone appartient essentiellement à la SNCB, une partie d'impétrants à Infrabel et quelques agents d'Infrabel seraient encore logés dans le bâtiment.

Donc il faut d'abord terminer de dénouer le nœud entre la SNCB et Infrabel pour qu'il puisse y avoir mise en vente et là, que le meilleur gagne: soit ce sera le promoteur flamand, qui est déjà intéressé puisqu'il est juste à côté, soit ce sera une autre société Tartempion peu importe, soit pourquoi pas envisager que l'autorité publique puisse rentrer dans la danse pour favoriser l'atterrissage du dossier en étant porteur – un peu comme quand on fait un crédit-pont – pour favoriser le développement du projet.

Troisième aspect, la sous-station de traction: pour pouvoir la supprimer, Infrabel rappelle qu'il y a trois postes, que l'on va appeler "postes avancés" dans le jargon facile, qui doivent voir le jour le long des voies ferrées. Deux sont déjà en cours de réalisation et le troisième est en adjudication. Donc cette zone devrait être libérée dans un horizon de deux ans à deux ans et demi.

C'est une zone qui est un plus pour la cohérence de l'ensemble de la zone "courgette" mais qui n'est pas indispensable à la libération immédiate, pour permettre la réalisation à la fois de la zone bureaux, salles multifonctionnelles et hôtelières.

C'est laborieux parce ce qu'il y a beaucoup d'interlocuteurs publics, privés, des cadres juridiques qui sont différents mais chaque jour qui passe, on avance par petits pas. Le projet n'est pas du tout abandonné.

Voilà, j'ai tenté d'être aussi bref que possible sur ces trois dossiers.

La Propreté publique et les WC: Monsieur Detry.

M. l'Echevin, A. Detry:

Merci Monsieur le Président.

Le PST, c'est quelque chose qui est un peu comme la partie visible de l'iceberg, surtout dans des services techniques comme la Propreté publique, la gestion des déchets, les Espaces Verts où le travail journalier est important.

Au niveau de ma Commission communale de l'Environnement, je remets chaque année une évaluation un peu plus complète. Pour 2015, j'ai ici 20 pages. Donc vous multipliez sur 3 ans, cela fait une soixantaine de pages.

Je peux vous livrer évidemment quelques actions qui ont été menées, bien au-delà des toilettes publiques. Ce n'est jamais qu'un aspect de cette propreté.

Je vous donnerais, par exemple:

- les conventions de gestion participative où nous avons collaboré pour toutes les "actions Propreté publique" avec les bénévoles et les comités de quartiers;
- les actions dans le cadre de Biwap;
- le travail que l'on a fait avec GAU sur certains territoires bien particuliers.

Je pourrais vous parler des tags et graffitis où, au travers de 1.346 interventions en 2015, on enlève 1.649 mètres carrés de tags.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Vous pourriez nous parler de tout cela mais vous allez évidemment ne parler que de la question qui vous a été adressée.

Merci.

M. l'Echevin, A. Detry:

Je pourrais vous en parler, mais voilà.

J'aurais pu vous parler des cendriers urbains bien sûr, il y en a quand même 257 que nous vidons régulièrement mais aussi de l'acquisition d'une laveuse eau chaude. J'aurais pu vous en parler.

En ce qui concerne les toilettes publiques, pour revenir à votre question, nous avons manqué de chance en définitive. En 2015, nous avions un montant de 300.000 € de prévu. Nous avons trois firmes qui avaient remis un prix et en définitive, aucune des trois firmes n'avait une offre complète et recevable.

Ce qui veut dire que j'ai inscrit directement à l'initial de 2016 ces 300.000 €, augmentés de 150.000 € qui nous permettraient cette année-ci – peut-être pas moi mais le suivant – d'inaugurer ces toilettes publiques.

Il y a trois stations:

- une qui est prévue près du parc Louise-Marie pour permettre notamment aux jeunes et aux parents qui sont là de pouvoir aller jusque-là;
- une à proximité aussi du Centre de congrès;
- et enfin pas loin de l'Hôtel de Ville puisque nous avons un projet, avec ma collègue Madame Grandchamps et mon collègue Monsieur Gennart, de réappropriation de l'espace au niveau de l'Hôtel de Ville.

Je pense vraiment que pour cette année, on peut y croire, ce sera fait.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Detry.

Nous allons pouvoir maintenant continuer la chasse – après les WC – en allant vers Madame Grandchamps pour les motorhomes.

Oui, elle était facile, je le reconnais. J'essaie de garder chacun attentif à l'échange de nos débats.

Madame Grandchamps, je vous en prie: le stationnement, les P+R et les motorhomes.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:

Au niveau du stationnement, là il y a une bonne nouvelle c'est que nous avançons à pas de géants dans la réalisation du parking du Grognon puisque nous avons reçu des offres et qu'elles ont été analysées.

A ce stade, comme le téléphérique, nous sommes encore en phase de négociations avec ceux qui ont répondu à cette offre. Dans les prochaines semaines, nous allons pouvoir certainement attribuer ce marché et donc avancer vers la réalisation de ce beau projet.

C'est vrai que l'on a de la chance: on sait déjà que les offres sont très intéressantes. On ne peut pas en dire grand-chose de plus mais nous aurons certainement de très bonnes nouvelles à annoncer dans les semaines qui viennent.

Il y avait aussi le stationnement du Palais de Justice. Là, une étude a été menée sur le plan technique qui aidera à la rédaction d'un cahier des charges pour, là aussi, envisager plusieurs centaines de places sous cette place.

Une bonne nouvelle – et là c'est du concret – fin de cette année 2016, la SNCB ouvrira un nouveau parking à côté de celui qui existe également donc dans le creux, au pied du pont de Louvain, entre le pont de Louvain et le rond-point du cheval. C'est plus de 400 places qui vont être ouvertes cette année.

Bien sûr, en semaine ces places sont destinées aux navetteurs et ils en ont bien besoin. A la densité de voitures stationnées derrière la gare, dans le quartier de Bomel, on voit que la demande explose. Ces places seront déjà bien remplies en semaine mais elles seront aussi accessibles le week-end, ce qui est vraiment un appoint important. On n'est pas loin du centre-ville, évidemment on a le pont à traverser, mais ce n'est quand même pas loin. Cela vient vraiment en soutien à l'offre existante de stationnement le samedi pour les commerces du centre-ville.

Au niveau des parcs-relais, on avance bien aussi. On avance, là aussi, à pas de géants dans le dossier de Bouge puisque nous sommes à la phase "permis" et tous les dossiers avancent en même temps.

A la phase "aménagement du territoire" le dossier avance, à la phase "permis" on avance et il y a la phase "travaux et réflexion" sur l'axe de la chaussée de Louvain puisque qui dit P+R, dit bus qui avancent.

Erpent, là aussi les verrous qui restaient en suspens ont été levés. Les ingénieurs de la SRWT vont, dès cette année, se mettre à l'ouvrage pour dessiner ce nouveau parc-relais et pouvoir alors enclencher, d'une manière beaucoup plus rapide, l'exécution et lancement de ce marché puisque là, le terrain est déjà propriété de la SRWT. Au niveau de la zone d'urbanisme, c'est très clair, on peut y construire, donc ce sera beaucoup plus simple.

Effectivement à Belgrade, il y a beaucoup de discussions parce qu'il y a beaucoup de projets envisagés sur la zone qui nous intéresse. Il y a de grosses négociations, des contacts avec les différents acteurs pour essayer de trouver la meilleure solution et potentiellement une co-utilisation de parking.

Pour le motorhome, j'ai une réunion lundi avec le CGT (Commissariat Général au Tourisme) pour évoquer les pistes et voir un peu quelles sont les contraintes.

Vous savez que le Ministre assouplit un peu justement les contraintes pour que l'on puisse, plus librement et plus facilement, créer des aires de motorhomes reconnues. Lundi, on fera un peu part des propositions. On espère bien que cela pourra aboutir à quelque chose de rapide et d'intéressant pour les touristes.

Il y a déjà une aire aujourd'hui, elle est située à Salzennes, elle a eu son succès pendant les vacances mais cela ne fera pas de tort à Namur d'en avoir une seconde.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine.

Monsieur Gavroy pour Bellevue.

M. l'Echevin, A. Gavroy:

Je n'ai pas tellement bien compris la question de Monsieur Seumois sur Bellevue.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci pour la réponse.

Il demandait où cela en était.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Je m'étonnais simplement que dans l'axe de développement des éco-quartiers, il n'y ait que Bellevue qui soit cité et qu'il n'y en ait pas d'autres.

M. l'Echevin, A. Gavroy:

C'est parce que la fiche ne reprend pas les quartiers qui sont en train de préparer les promoteurs privés et qui le font évidemment en collaboration avec la Ville et le Service de l'Aménagement du Territoire.

La fiche ne reprend, je pense, que les propriétés Régie foncière.

C'est un gros morceau pour la Régie, un éco-quartier de 300 logements. Cela avance bien. On est bien conseillés par un bureau pluridisciplinaire.

Avant de sortir un appel et un cahier des charges et peut-être une forme pas tout à fait de dialogue compétitif mais on va essayer évidemment de pousser le résultat le plus loin possible puisque le but est d'avoir un quartier où l'on puisse avoir des jeunes actifs, aller les récupérer et ne plus avoir une fuite de nos 30-35 ans en dehors de Namur, un quartier très écologique et un quartier très bien intégré dans son environnement.

On doit sortir un autre cahier des charges qui est celui du quartier des Casernes, dont nous venons justement de parler avec Monsieur Dessart. Là, je dirais qu'au plus tard pour le 1^{er} août, nous sortirons un appel. Là, il y a aussi 120 logements, des services, commerces de proximité, parc, bibliothèque, etc. C'est un gros morceau pour la Régie aussi.

Cette année-ci, on sort le quartier des Casernes et je dirais que l'année prochaine, on sort Bellevue. On aura les projets ficelés et définitifs pour la fin de la législature.

Mais il y a d'autres quartiers en préparation aussi évidemment mais cela, ce n'est pas vraiment sur les terrains de la Ville.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Gavroy.

Madame Scailquin pour le logement et le projet Relance.

Mme l'Echevine S. Scailquin:

Merci.

Pour le projet Relance, peut-être attendre le point 16 si vous avez des remarques particulières à ce moment-là.

Pour la question du logement, effectivement le souhait a été de mettre en place une plateforme du logement qui regroupe une série d'acteurs. Bien sûr les acteurs classiques du logement, les sociétés de logements publics mais également différents services au niveau de la Ville, que ce soit le Service Logement, le Service Urbanisme, le Service de la Cohésion sociale, également les professionnels de l'immobilier comme le représentant des notaires ou des usagers eux-mêmes des logements; je pense à un représentant des aînés, un représentant des personnes porteuses d'un handicap.

Tout cela pour pouvoir discuter au-delà des réunions officielles qui doivent se faire pour l'ancrage communal du logement, pouvoir discuter sur la politique du logement.

Je prends en tout cas les propos de Monsieur Martin, non pas comme une critique mais plutôt comme un encouragement pour faire encore mieux et travailler davantage avec ces différents acteurs. Nous avons eu quelques réunions depuis la mise en place de cette plateforme.

Vous avez reçu une invitation pour une prochaine réunion qui aura lieu le 25 mai, si je ne m'abuse, au CPAS pour pouvoir discuter d'une étude qui a été réalisée par le CEHD (Centre d'Etude en Habitat Durable).

Nous avons pu discuter, au niveau de cette plateforme, de différents éléments comme "l'engagement logement" par exemple, la mise à disposition par les promoteurs privés de logements pour l'Agence immobilière sociale. C'est un projet qui fonctionne bien. Les premiers logements verront aussi le jour dans les prochains mois.

La volonté est vraiment de pouvoir avoir ce dialogue, cette concertation avec les acteurs du logement, au-delà des réunions officielles et peut-être moins concrètes lorsque l'on doit vraiment

discuter du programme de l'ancrage communal, où chacun vient avec son projet mais où l'on ne peut pas avoir une vision à moyen et long termes sur la politique du logement au niveau de la Ville.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine.

Je pense que le Collège a dès lors répondu aux différentes interrogations qui avaient pu être partagées.

Est-ce que Madame Oger a une réplique quelconque? Monsieur Seumois?

Je vous en prie.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Avant tout, je vous remercie pour l'éventail assez complet des réponses.

J'ai une proposition à vous faire, Monsieur le Directeur général, c'est peut-être d'interpeller alors la Tutelle pour savoir comment elle peut se positionner par rapport à la lettre de mission versus le PST, si effectivement l'état d'esprit du Ministre de Tutelle va dans le sens que vous indiquiez tout à l'heure.

Pour le développement informatique, je prends bonne note des montants qui sont prévus et j'espère que nos demandes seront en quelque sorte rencontrées.

Pour le pavillon, je note que l'on ne sait toujours pas. J'attends la note et je vous en fais déjà maintenant la demande, une fois qu'elle sera prête.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Elle est déjà prête, elle a déjà été visée par le Collège. Vous la recevrez demain, il n'y a pas de problème.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Je vous en remercie.

Pour les WC publics et les 20 pages, je vous remercie pour cet avancement.

Les stationnements, on espère avancer comme cela avant la fin de la législature.

J'espère aussi que le quartier des Casernes sera estampillé éco-quartier, si j'ai bien compris les dires de Monsieur Gavroy.

Merci en tout cas.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Seumois.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Merci pour vos réponses complètes.

J'ai bien noté que les indicateurs étaient évolutifs et je comprends en effet que, quand on est dans une phase pilote, on est un peu les apprentis sorciers.

Je pense qu'il ne faut pas oublier le qualitatif, j'entends bien que c'est prévu et c'est une bonne chose.

Sur les critiques positives, bien sûr je pense que les partenariats dans le domaine du logement, que j'évoquais, se montrent aujourd'hui par une série de projets. Je pense à Magondeaux mais je pense aussi à quand la Ville fait appel aux sociétés de logement pour trouver des solutions. Le partenariat existe et les solutions aussi. Je pense que cette dynamique-là, il faut l'entretenir dans les deux sens et le sens de ma remarque n'était que celui-là: c'était de pouvoir compter sur eux quand il faut construire des choses.

Ce que l'on ne ressent pas dans le document qui nous est présenté – et c'est bien normal parce qu'il est synthétique et qu'il ne peut pas tout reprendre – c'est comment parcourir la déclaration de politique du logement et voir comment on peut l'affiner davantage, voir ce que l'on a oublié, voir ce que l'on peut faire ensemble davantage pour essayer de réunir les objectifs que l'on s'était fixé, en tout cas que vous vous êtes fixé.

Je pense notamment à des seuils qui, aujourd'hui, sont critiques: On sait qu'à l'avenir, il faudra que l'on puisse lutter ensemble contre le manque de logement cruel qui se présente et pas seulement à Namur mais ailleurs.

Je pense qu'il faut que l'on puisse montrer l'exemple et c'est dans ce sens-là que je voulais vous faire part de cette remarque.

Une dernière remarque technique peut-être au Directeur général, c'est que l'on nous demandait de valider ce document pour le 18 avril. Nous sommes le 21 et donc j'imagine qu'il n'y a pas de souci.

Mme L. Leprince, Directrice générale adjointe:

Cela a été transmis, après validation par le Collège, à la Région wallonne en leur précisant que c'était approuvé au Conseil aujourd'hui.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Ok, ça va. Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Voilà qui clôture alors les échanges sur ce point numéro 5 de notre ordre du jour.

Merci à chacun et chacune pour le caractère constructif des échanges.

Vu sa décision du 05 septembre 2013 approuvant le programme stratégique transversal 2013-2018 et annonçant une évaluation à la charnière de la législature ;

Vu le courrier du 13 novembre 2015 du Ministre Paul Furlan demandant de transmettre, pour le 18 avril 2016, un document évaluatif intermédiaire du PST ;

Vu la note méthodologique expliquant le processus évaluatif mis en œuvre pour dresser ce bilan à mi-parcours ;

Vu le tableau synthétique listant les objectifs et actions du PST, ce document fournissant un aperçu global de l'état de santé des projets ;

Vu le rapport d'évaluation intermédiaire "Programme Stratégique Transversal de Namur bilan à mi-parcours" joint au dossier ;

Sur propositions du Collège Communal du 07 avril et du 14 avril 2016,

Approuve le rapport d'évaluation intermédiaire "Programme Stratégique Transversal de Namur bilan à mi-parcours", tel que modifié en séance dans sa fiche 12.

DEPARTEMENT DU CADRE DE VIE

NATURE ET ESPACES VERTS

6. Pâturage: mise à disposition d'un troupeau de moutons – convention

Considérant que la Ville de Namur doit assurer l'entretien régulier de nombreux terrains à la Citadelle et que dans le but de favoriser la biodiversité végétale de ces parcelles, elle souhaite poursuivre le développement de projets de pâturage par des moutons rustiques sur les talus de la Citadelle;

Considérant que, dans ce cadre, des contacts ont été pris avec le Centre des Technologies Agronomiques de Strée, propriétaire d'un troupeau de moutons de race "roux ardennais";

Vu la proposition de convention DCV 2016-01 de mise à disposition d'un troupeau de 25 moutons entre le Centre des Technologies Agronomiques, rue de la Charmille 16 à 4577 Stree-lez-Huy et la Ville de Namur, pour une durée d'un an, avec possibilité de reconduction trois fois pour une période d'un an, par tacite reconduction, sauf préavis dans le délai prescrit à l'article 2;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance le 7 avril 2016,

Décide de conclure la convention DCV/2016-01 de mise à disposition d'un troupeau de moutons, pour une durée d'un an, avec possibilité de reconduction trois fois pour une période d'un an, par tacite reconduction, sauf préavis dans le délai prescrit à l'article 2.

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

7. Malonne, chemin de Wépion et rue du Broctia: acquisition d'emprises et aliénation d'excédents – rectification

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1123-23 et L-1222-1;

Vu la nouvelle loi communale, et plus particulièrement l'article 135, § 2;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la note du 10 avril 2014 émanant de M. l'Inspecteur général J-P. Van Reybroeck du SPW – DGO 4 - Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie portant sur les principales modifications opérées par le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la décision du Collège communal du 7 août 2015 et la décision correspondante d'octroi du permis d'urbanisation du 18 août 2015 à M. Michaël Colard concernant l'urbanisation d'un terrain en vue d'y construire 5 habitations unifamiliales et la modification de l'alignement du chemin de Wépion et de la rue du Broctia à Malonne, paraissant cadastrée section C n° 259D;

Vu le plan de modification n° 2013-0814-P01b du 16 janvier 2014, relatif à l'Atlas des Chemins Vicinaux – plan de modification d'une portion des chemins 5 et 8 – Namur (92094) 6^{ème} division Malonne (92084) section C, ainsi que les tableaux des emprises et excédents, dressé par le géomètre-expert Etienne Crispiels établissant une différence de superficie de 1 are 70 ca (2a 90ca-1a 20ca) en faveur de la Ville,

Revu la délibération du Collège communal du 14 janvier 2016 comportant certaines erreurs matérielles dans la désignation des parcelles à prendre en compte;

Vu sa délibération du 28 janvier 2016 (point n°9) portant notamment sur :

- la désaffectation des emprises n° 1, 4 et 6 relatives aux numéros de parcelles 259D et 258C sis au domaine public de la Ville et à leur aliénation au bénéfice de M. Michaël Colard ; et ce afin de régulariser la modification de l'alignement;
- l'acquisition des excédents n° 2, 3 et 5 relatifs aux parcelles 259D et 258C appartenant à M. Michaël Colard et leur affectation au domaine public de la Ville.

Sur proposition du Collège communal en séance du 7 avril 2016,

Décide de revoir sa délibération du 28 janvier 2016 (point n° 9) afin de procéder :

- à la désaffectation des excédents n° 2 et 3 relatifs à la parcelle 259D sis au domaine public de la Ville et de les aliéner au bénéfice de M. Michaël Colard ; et ce afin de régulariser la modification de l'alignement;
- à l'acquisition des emprises n° 1 et 4 relatives à la parcelle 259D appartenant à M. Michaël Colard et de les affecter au domaine public de la Ville.

La recette correspondante s'élevant à un montant total de 5.100 € sera constatée sur l'article budgétaire n° 421/761-56 du budget extraordinaire de l'exercice en cours à créer lors de la prochaine modification budgétaire.

Les frais d'acte (frais d'enregistrement, d'hypothèque, recherches diverses,...) sont à charge du demandeur.

Les autres dispositions figurant aux délibérations du Collège communal du 14 janvier 2016 (point n° 19) et du Conseil communal du 28 janvier 2016 (point n° 9) restent inchangées.

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

8. Boulevard Cauchy et Bouge, chaussée de Louvain: zones horodateurs – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne les voiries régionales;

Attendu que la politique de stationnement vise à partager le temps et l'espace public afin de favoriser la rotation des véhicules là où la demande de stationnement est la plus importante;

Sur proposition du Collège communal en séance du 17 mars 2016,

Décide :

Article 1 : Toutes mesures relatives au stationnement payant chaussée de Louvain à Bouge et boulevard Cauchy à Namur, depuis son carrefour avec la place Léopold jusqu'à la rue Général Michel et après l'accès au parking des Casernes II jusqu'à son carrefour avec la rue des Bourgeois, côté opposé aux voies ferrées, sont abrogées.

Article 2 : Le stationnement est réglementé et payant à :

- à Bouge : chaussée de Louvain, depuis son carrefour avec la rue de Sardanson jusqu'à son carrefour avec la rue Saint-Luc;
- à Namur : boulevard Cauchy, depuis son carrefour avec la rue Léopold jusqu'à la rue Général Michel et après l'accès au parking des Casernes II, jusqu'à son carrefour avec la rue des Bourgeois, côté opposé aux voies ferrées.

Article 3 : Dans ces zones, les riverains peuvent bénéficier de facilités de stationnement pour autant qu'ils réunissent les conditions fixées par l'Arrêté royal du 9 janvier 2007.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E9a avec la mention "Payant", de début et de fin de réglementation.

9. Namur et Jambes: zones horodateurs – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Namur et Jambes : zones horodateurs – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG01;

Attendu que la mesure concerne les voiries communales et régionales;

Attendu que la politique de stationnement vise à partager le temps et l'espace public afin de favoriser la rotation des véhicules là où la demande de stationnement est la plus importante;

Considérant que le présent règlement complémentaire a pour but de coordonner les différentes délibérations instaurant une zone horodateur à Namur et Jambes ;

Sur proposition du Collège communal du 17 mars 2016,

Décide :

Article 1 : Toutes mesures relatives à l'instauration de zones horodateurs à Namur et Jambes sont abrogées.

Article 2 : Une zone payante est délimitée comme suit :

- Namur - zone centre-ville :
 - o rue de l'Armée Grouchy;
 - o avenue des Combattants;
 - o avenue de Stassart, avant la trémie en venant de Salzinnes;
 - o boulevard Frère Orban, à son carrefour avec l'avenue de Stassart;
 - o pont de l'Evêché, avant son carrefour avec le boulevard Frère Orban;
 - o pont du Musée, avant son carrefour avec la rue des Bouchers;
 - o avenue Golenvaux, à son carrefour avec le boulevard Isabelle Brunell;
 - o rue du Tan, avant son carrefour avec la rue Saint-Nicolas;
 - o rue Ponty, avant son carrefour avec la rue Saint-Nicolas;
 - o rue Courtenay, avant son carrefour avec la rue Saint-Nicolas;
 - o place de l'Ecole des Cadets, après son carrefour avec le boulevard Cauchy;
 - o rue des Bourgeois, après son carrefour avec le boulevard Cauchy;
 - o parking des Casernes II, après son carrefour avec le boulevard Cauchy;
 - o rue Général Michel, après son carrefour avec le boulevard Cauchy;
 - o rue Delvaux, après son carrefour avec le boulevard Cauchy;
 - o pont de Louvain, avant son carrefour avec la place Léopold;
 - o rue Sous le Pont, au début de la trémie;
 - o boulevard Cauchy, avant son carrefour avec la place Léopold.

- Namur - zone Nord :
 - place Abbé Joseph André;
 - boulevard du Nord.
- Namur - zone Confluent :
- parking du Grognon.
- Namur - zone Salzennes I :
 - place Wiertz;
 - rue Patenier.
- Namur - zone Salzennes II :
 - place Louise Godin;
 - rue Henri Lecocq, depuis l'immeuble n°10 vers la place Louise Godin.
- Jambes :
 - quai de Meuse, à hauteur de l'accès carrossable de l'Elysette;
 - boulevard de la Meuse, après son carrefour avec la rue du Couvent;
 - pont de Jambes, avant son carrefour avec le quai de Meuse;
 - rue Mazy, avant son carrefour avec la rue Wasseige;
 - rue de Coppin, avant son carrefour avec l'avenue du Bourgmestre Jean Materne;
 - rue Van Opré, avant son carrefour avec l'avenue du Bourgmestre Jean Materne;
 - rue Tillieux, avant son carrefour avec l'avenue du Bourgmestre Jean Materne;
 - rue du Couvent, avant son carrefour avec l'avenue du Bourgmestre Jean Materne;
 - rue de Dave, avant son carrefour avec l'avenue du Bourgmestre Jean Materne;
 - allée du Parc Astrid, avant son carrefour avec l'avenue du Bourgmestre Jean Materne;
 - place de la Gare Fleurie, après la sortie du parking "Acinapolis";
 - avenue Jean Materne, après son carrefour avec la rue de la Porcelaine;
 - rue Baivy, avant son carrefour avec l'avenue du Bourgmestre Jean Materne;
 - rue d'Enhaive, avant son carrefour avec l'avenue du Bourgmestre Jean Materne;
 - rue Brigade Piron, avant son carrefour avec l'avenue Gouverneur Bovesse;
 - rue des Cotelis Jambois, avant son carrefour avec l'avenue Gouverneur Bovesse;
 - rue Henri Burgniaux, avant son carrefour avec l'avenue Gouverneur Bovesse;
 - rue de la Croix Rouge, après son carrefour avec la rue d'Enhaive;
 - avenue Prince de Liège, avant le rond-point Joséphine Charlotte;
 - rue du Pont des Ardennes, avant son carrefour avec le rond-point Joséphine Charlotte;
 - rue des Brigades d'Irlande, avant son carrefour avec l'avenue Gouverneur Bovesse;
 - rue Van Opré, avant son carrefour avec l'avenue Gouverneur Bovesse;
 - rue des Masuis Jambois, avant son carrefour avec l'avenue Gouverneur Bovesse.

Article 3 : Dans ces zones, les riverains peuvent bénéficier de facilités de stationnement pour autant qu'ils réunissent les conditions fixées par l'Arrêté royal du 9 janvier 2007.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E9a avec la mention "Payant", de début et de fin de réglementation.

AFFAIRES ECONOMIQUES – MARCHES

10. Organisation de brocantes: règlement

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Lambert, sur les brocantes.

Mme L. Lambert, Conseillère communale ECOLO:

Ce n'est pas un problème mais quelques réflexions que j'ai envie de partager avec vous parce que l'on sait que l'ensemble des activités d'une ville, qu'elles soient de l'animation, du commerce, du logement, cela fait la ville.

Je pense que c'était intéressant de replacer un peu, dans le contexte de ce règlement "organisation des brocantes", quelques réflexions puisque l'on sait que les brocantes participent généralement de l'animation des quartiers, particulièrement les deux brocantes qui sont organisées par la Ville.

La brocante de Jambes, bien connue, qui est un peu du patrimoine locale. La brocante des Carmes qui aussi s'intègre dans un quartier qui en pleine évolution. Je ne doute pas un instant que le quartier en évolution, la brocante va sans doute aussi évoluer.

C'est évidemment une activité populaire, de loisir, qui amène des passionnés. C'est aussi, pour certains amateurs, des rentrées financières qui sont complémentaires. Je pense qu'il ne faut pas le négliger.

Mais il y a également un lien avec les commerces locaux puisque cela s'intègre directement dans les quartiers et donc une brocante en ville, cela peut aussi créer du lien avec les commerces locaux.

C'est vraiment important de les soutenir et je remercie évidemment les services qui ont été amenés à revoir ce règlement qui date de 2002 et non pas de 2012, comme spécifié dans le règlement. Là, je pense qu'il faut le corriger.

On a eu l'occasion de faire connaissance avec les services hier et on se rend compte que c'est vraiment un travail de terrain qui n'est pas nécessairement évident parce qu'ils vont à la rencontre de chacun des brocanteurs. Je les remercie vraiment d'avoir amélioré le règlement en profitant finalement de quelques évolutions techniques liées à la diminution des emplacements pour revoir, dans sa globalité, le règlement: cohabitation avec les habitants parce que l'on est vraiment au cœur des quartiers, modalités de réservation, les emplacements, les déchargements, etc.

Un des enjeux évidemment – je pense que c'est vraiment important – c'est la qualité de nos brocantes. On le sait aujourd'hui, la concurrence est rude entre brocantes elles-mêmes. Il suffit d'ouvrir un quotidien le samedi et le dimanche, pour voir qu'il y a un très grand nombre d'événements. Donc je pense qu'il faut aussi miser sur la qualité.

Concurrence aussi entre des commerces dont on ne connaît pas nécessairement la finalité. Je pense qu'aujourd'hui, les brocantes sont aussi concurrencées par le commerce en ligne. Elles sont concurrencées par des commerces éphémères, que l'on retrouve aussi dans certaines rues ici à Namur, par des commerces à bas prix aussi. Parfois on retrouve des t-shirts neufs au même prix qu'un t-shirt de bonne qualité dans une brocante, donc il y a aussi une concurrence là.

Mais il peut y avoir aussi potentiellement une concurrence avec des commerces locaux. Je pense notamment – et là, le règlement y a pris bien garde – à une concurrence avec des commerces qui sont déjà implantés. On a évoqué en Commission, par exemple, la question d'un grand nombre d'articles neufs qui se retrouvaient sur des brocantes et qui concurrenceraient directement des activités commerciales dans la ville. C'est évidemment une concurrence peuvent considérer comme déloyale.

Donc la qualité, pour moi, c'est vraiment un enjeu de conserver cette qualité. On sait qu'il y a de nombreux paramètres qui contribuent à cette qualité mais j'en relèverai un: c'est ce qui est finalement offert au chaland par les brocanteurs.

Le règlement propose une liste de produits qui sont interdits à la vente. On a évoqué hier la question d'avoir – il n'est pas question de remettre en cause le règlement ici, je pense qu'il faut le faire évoluer

– cette réflexion sur une liste positive d'articles qui pourraient être vendus dans les brocantes. Quand on a une liste négative, elle peut s'allonger tout le temps.

On a posé 2-3 questions en Commission hier: est-ce que l'on peut vendre des animaux, par exemple? C'était un exemple assez concret. Non, parce que cela fait référence à d'autres législations et il faut des autorisations spéciales.

Est-ce que l'on peut vendre, par exemple, des produits chimiques? Non, parce que, etc.

Une des réflexions que l'on a faites hier en Commission, c'était de se dire: est-ce que l'on pourrait imaginer une liste positive qui serait peut-être pas si difficile à faire? Je pense notamment à des articles d'équipements de la personne, jeux, jouets, vélos, mobilier, livres, journaux, articles électroménagers, timbres, pièces, objets de collection, etc.

Je pense que travailler sur une liste qualitative préserve évidemment les commerçants qui se trouvent dans les rues avoisinantes, préserve la qualité de la brocante, préserve aussi la vie dans les quartiers parce que ces brocantes sont intégrées directement et elles doivent vivre dans la cohabitation avec les habitants.

C'est cette qualité qui me préoccupe. Alors je voulais savoir si Monsieur l'Echevin était disposé à travailler de cette façon-là et était bien conscient que cet enjeu était un enjeu important?

Effectivement on a un règlement, il est intéressant, on doit le voter, il évolue mais je propose que l'on ait cette réflexion sur la qualité événementielle, notamment par une liste positive plutôt qu'une liste négative qui nous amène sans cesse à un questionnement.

Je vous remercie, Madame la Présidente.

Mme l'Echevine, A. Barzin:

Merci Madame Lambert.

Monsieur Piret souhaitait également intervenir.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Merci Madame la Présidente.

Nous partageons en tout cas et la piste qui est évoquée par notre collègue, Madame Lambert; cette idée de liste qualitative, cela nous semble être une idée vraiment intéressante.

Mme l'Echevine, A. Barzin:

Merci Monsieur Piret.

Monsieur l'Echevin en charge du Développement économique et notamment des brocantes, vous avez la parole pour répondre à ces deux interventions.

M. l'Echevin, L. Gennart:

Je me réjouis que la discussion hier ait été suffisamment constructive. On a pu passer une bonne heure avec l'agent technique, Madame Delhaise pour ne pas la nommer, qui a pu expliquer en long et en large de quoi il en venait dans ces matières de brocantes.

Des règlements, on vous a expliqué aussi qu'il y en a plusieurs: il y a les marchés, les brocantes, les solderies, etc.

On essaie d'être à jour dans ces réglementations et on les fait évoluer en permanence.

On a bien compris que cet intérêt pour cette liste positive est là. D'ailleurs la liste négative a commencé par trois ou quatre lignes et puis elle s'allonge d'année en année, on le sait bien.

Il en sera sans doute de même pour la liste positive parce que la brocante s'élargit, elle change. C'est vrai que dans les grandes lignes, on peut cerner certains éléments mais il ne faudra pas arriver non plus au fait que, si ce n'est pas dedans, on ne peut pas le vendre. Il y a quand même toujours des objets de seconde main qui évoluent et qui sortent du cadre stricte de la liste positive.

Mais c'est évident, j'ai bien vu que Madame Delhaise avait compris l'intérêt d'avoir cette liste positive et on s'y inscrit certainement.

Mme l'Echevine, A. Barzin:

Merci. Je vois que Madame Lambert souhaite encore intervenir.

Mme L. Lambert, Conseillère communal ECOLO:

Une toute petite remarque pour palier à cette difficulté de ne pas restreindre complètement une liste positive, on peut avoir une disposition qui vise à ce que le placier juge à un moment donné ou qu'elle soit évolutive.

On peut avoir une disposition réglementaire qui permet justement de dire que l'on n'y a pas pensé mais qu'effectivement, ce n'est pas dangereux, ce n'est pas déloyal, donc on peut l'intégrer.

Je pense que cela peut se régler de façon juridique aussi.

M. l'Echevin, L. Gennart:

Il faut faire attention au placier. Le placier a quand même une position fort délicate, est donc policier à un certain moment et doit user de toutes ses possibilités techniques pour affronter des brocanteurs qui sont un peu plus violents. Cela arrive dans le marché ambulant aussi, il y a quand même une police assez rigide et assez dure à mettre en place. Tout le monde n'est pas de bonne volonté, il y en a beaucoup mais il y en a toujours quelques-uns qui sont récalcitrants.

Quand on a une liste qui ne prévoit pas tout, laisser l'interprétation à l'agent sur le terrain, est parfois un peu délicat. C'est presque plus facile d'y réfléchir et de faire un petit amendement parce que laisser trop d'interprétations, cela met l'agent en position difficile.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur l'Echevin.

Je peux considérer que cela clôture l'échange? Parfait. Sur le point lui-même? Pas de difficulté? Unanimité. Merci pour les brocantes.

Vu le règlement sur l'organisation des brocantes organisées par la Ville adopté par le Conseil communal en date du 27 mars 2002;

Considérant qu'il convient de procéder à quelques adaptations de ce règlement afin d'être en adéquation avec la réalité de terrain, notamment en ce qui concerne les éléments suivants :

1. localisation de la brocante (article 1) :

- pour la brocante de Jambes : il convient d'adopter un nouveau plan de la brocante tenant compte de la suppression de 8 emplacements liée à l'accès au nouveau cheminement du RAVel (passage en encorbellement sous le pont de Jambes),
- pour la brocante des Carmes : la zone occupée par la brocante est limitée à la section de la rue des Carmes, comprise entre l'entrée de l'actuelle BNP Paribas Namur et la rue de Bruxelles. Cette zone est également partiellement occupée par le marché hebdomadaire (zone rouge réservée aux occasionnels, conformément au plan joint au dossier)

2. accessibilité aux brocantes (article 2) : il y a lieu de préciser davantage la notion de professionnels et de non-professionnels;

3. produits dont la vente est interdite : il convient de créer un article spécifique à cet effet et d'étendre la liste des produits interdits à la vente en ajoutant les produits suivants : les médicaments, les plantes médicinales et les préparations à base de celles-ci, les appareils médicaux ou orthopédiques, les articles d'optique et de lunetterie (à l'exception des lunettes solaires sans effets correcteurs), les métaux précieux, les pierres précieuses et fines, les perles fines et de culture et les véritables et les objets fabriqués au moyen de ceux-ci, les boissons spiritueuses, les produits alimentaires.

4. accès des véhicules (article 4) : il est proposé d'étendre la période d'accès aux véhicules sur l'aire de brocante de Jambes à 8h30, contre 8h00 actuellement, afin de pouvoir laisser le temps aux brocanteurs qui se voient attribuer un emplacement vacant de décharger leur marchandise dans un délai raisonnable;

5. autorisation de placement (article 5) :

- il y a lieu d'adapter le système de réservation préalable pour la brocante de Jambes et de le supprimer pour la brocante des Carmes, vu le faible nombre d'exposants. Il est proposé pour la brocante de Jambes de :
 - le limiter exclusivement à la réservation par téléphone et sur présentation des candidats exposants auprès du guichet, réservé à cet effet, à la Maison des Citoyens. La réservation par e-mail, suspendue depuis plusieurs années, notamment en raison de la succession des travaux rencontrés respectivement quai de Meuse et Boulevard de Meuse, n'est pas restaurée au motif qu'elle sature trop rapidement le système de réservation. Le système de réservation par téléphone et sur présentation dans les locaux de l'Hôtel de Ville donne une meilleure satisfaction,
 - les emplacements soumis à réservation sont attribués par ordre chronologique des appels téléphoniques reçus en alternance avec les réservations au guichet de la Maison des Citoyens (système de la tirette);
- il est proposé de limiter le nombre d'emplacements à 4 emplacements maximum pour la brocante de Jambes et à 4 mètres courants pour la brocante des Carmes afin de laisser l'opportunité au plus grand nombre de pouvoir participer à cet événement hebdomadaire;
- pour la brocante de Jambes, les accès au cheminement du RAVel doivent être libérés en permanence;

6. Propreté publique (article 8): il est proposé de créer un article spécifique visant la propreté publique qui est souvent mise à mal dans ce genre d'événement;

Vu le Règlement général de Police;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L 1133-1 et L 1133-2;

Vu la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics;

Sur proposition du Collège communal du 24 mars 2016,

Approuve le règlement suivant sur les brocantes organisées par la Ville :

CHAPITRE I : ORGANISATION GENERALE

Article 1 : Localisation des brocantes – Fréquences et horaires.

1.1. : a) la brocante de Jambes se tient quai de Meuse, dans sa partie comprise entre le pont de Jambes et la fin du mur de l'habitation portant le numéro 17, et boulevard de la Meuse dans sa partie comprise entre le pont de Jambes et la rue Mottiaux, tel que délimité au plan figurant au dossier;

b) la brocante des Carmes est limitée à la section de la rue des Carmes, comprise entre l'entrée de l'actuelle BNP Paribas Namur et la rue de Bruxelles. Cette zone est également partiellement occupée par le marché hebdomadaire (zone rouge réservée aux occasionnels, conformément au plan figurant au dossier);

1.2. : les jours et heures d'ouverture des brocantes sont fixés comme suit :

- Jambes : le dimanche matin de 7 à 13 heures,
- Carmes : le samedi matin de 7 à 13 heures.

Les brocantes ne pourront se tenir que dans les lieux et aux jours prévus dans le présent règlement.

Toutefois, la brocante est supprimée lorsque le jour habituel coïncide avec le 1^{er} janvier, le 1^{er} novembre ou le 25 décembre. De plus, pour des raisons d'opportunité, le Collège

communal pourra modifier provisoirement l'implantation et les heures de fonctionnement sans que les exposants ne puissent prétendre à une quelconque indemnisation.

La brocante de Jambes (quai de Meuse et Boulevard de Meuse) est supprimée le 1^{er} dimanche de septembre en raison de l'organisation de la braderie-brocante de Jambes à l'initiative de l'Association des Commerçants Jambois.

Article 2 : Accessibilité aux brocantes :

Sont autorisés à s'installer sur les brocantes :

- a) les brocanteurs professionnels. On entend par "brocanteur professionnel", la personne, physique ou morale, qui est titulaire d'une carte de commerçant ambulant et de tous documents requis par la loi pour la vente d'objets détériorés par l'usage et d'occasion,
- b) les vendeurs non-professionnels. On entend par "vendeur non-professionnel ou occasionnel", la personne qui se livre à la vente de biens lui appartenant, qu'elle n'a pas achetés, fabriqués ou produits dans le but d'être vendus, et qui effectue cette opération de manière occasionnelle dans le cadre de la gestion normale de son patrimoine privé.

Article 3 : Produits dont la vente est interdite :

Y sont interdites l'exposition et la mise en vente des produits suivants :

- les médicaments, les plantes médicinales et les préparations à base de celles-ci,
- les appareils médicaux ou orthopédiques,
- les articles d'optique et de lunetterie (à l'exception des lunettes solaires sans effets correcteurs),
- les métaux précieux, les pierres précieuses et fines, les perles fines et de culture et les véritables et les objets fabriqués au moyen de ceux-ci,
- les armes et les munitions,
- les pneumatiques,
- les boissons spiritueuses,
- les produits alimentaires,
- les produits neufs.

En outre, est interdite la diffusion, par le biais d'exposition, de vente de livres, de supports audio-visuels ou par tout autre moyen que ceux cités, d'idées contraires aux bonnes moeurs, d'idées faisant l'apologie du nazisme, du fascisme, du terrorisme, du fanatisme ou de toute idéologie contraire à la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales ou à la Déclaration universelle des Droits de l'Homme.

Article 4 : Accès des véhicules

L'accès des véhicules des brocanteurs à l'aire de la brocante, le déchargement et le déballage seront autorisés :

- pour la brocante de Jambes : de 6h00 à 8h30,
- pour la brocante des Carmes : de 6h00 à 9h00.

La présence des véhicules n'est autorisée que le temps du déballage et remballage de la marchandise à exposer, à l'exception des brocanteurs professionnels pour lesquels la présence de leur véhicule est autorisée pendant toute la durée de la brocante.

Les véhicules seront réadmis sur l'aire de la brocante, pour le remballage, à partir de 12h30.

Article 5 : Autorisation de placement :

5.1. : Brocante de Jambes :

5.1.1. Seuls les brocanteurs professionnels peuvent être titulaires d'un emplacement permanent trimestriel renouvelable tacitement. Ils doivent introduire leur demande accompagnée d'une copie de leur(s) carte(s) d'ambulant auprès du service des Affaires économiques. La renonciation à l'emplacement par son titulaire doit être réalisée par écrit auprès du service des Affaires économiques;

5.1.2. Toute absence doit être renseignée préalablement au service des Affaires économiques par mail, téléphone ou courrier;

5.1.3. Pour les brocanteurs professionnels bénéficiant d'un emplacement permanent, il sera toléré au maximum 3 absences non justifiées par trimestre, après quoi le bénéfice de l'emplacement sera suspendu pendant deux semaines;

5.1.4. Les emplacements sont numérotés. Ils ont une longueur de 2 m de façade et une profondeur de plus ou moins 2 m;

5.1.5. Les brocanteurs doivent respecter les marquages des emplacements et ne peuvent en modifier la superficie ou les limites. Le numéro de l'emplacement doit rester visible. Les accès au cheminement du RAVel doivent être libérés en permanence;

5.1.6. La participation à la brocante se fait uniquement sur réservation préalable, semaine par semaine, d'avril à fin octobre;

5.1.7. De novembre à fin mars, la participation à la brocante de Jambes se fait sans réservation et seul le quai de Meuse est utilisé;

5.1.8. Les réservations ont lieu dès le jeudi, 8h00, pour le dimanche suivant (si le jeudi est un jour férié, la réservation débute le 1^{er} jour ouvrable qui précède);

5.1.9. Les réservations se font par ordre chronologique et sans choix de l'emplacement :

- soit par téléphone, au seul et unique numéro : 081/24.65.50,
- soit sur présentation à la Maison des Citoyens – Hôtel de Ville – rez-de-chaussée;

La Ville de Namur traite les données qui lui sont communiquées en vue de gérer la demande d'emplacement(s) sur la brocante de Jambes.

Ce traitement est réalisé dans le respect de la loi du 08 décembre 1992 relative au traitement des données à caractère personnel.

Ces données sont susceptibles d'être communiquées dans le cadre de la collaboration entre services publics.

5.1.10. Aucune réservation ne s'effectue par mail;

5.1.11. Une même personne (physique ou morale) peut bénéficier de plusieurs emplacements, avec un maximum de 4 emplacements en continu;

5.1.12. Seules les personnes ayant préalablement réservé bénéficient de l'emplacement ou des emplacement(s) dûment désigné(s);

5.1.13. Les emplacements non réservés sont attribués dès 6h00 par le placier de service;

5.1.14. Les emplacements permanents attribués aux brocanteurs professionnels non occupés à 8h00 ainsi que ceux réservés mais non occupés à 8h00 seront réattribués par le placier de service;

5.1.15. Le quai de Meuse est réservé prioritairement aux professionnels qui sont les seuls à pouvoir être autorisés à maintenir leur véhicule au sein de leur(s) emplacement(s);

5.2. : Brocante des Carmes

5.2.1. Seuls les brocanteurs professionnels peuvent être titulaires d'un emplacement permanent trimestriel, renouvelable tacitement. Ils doivent introduire leur demande accompagnée d'une copie de leur(s) d'ambulant auprès du service des Affaires économiques. La renonciation à l'emplacement par son titulaire doit être réalisée par écrit auprès du service des Affaires économiques;

5.2.2. Toute absence doit être renseignée préalablement au service des Affaires économiques par mail, téléphone ou courrier;

5.2.3. Pour les brocanteurs professionnels bénéficiant d'un emplacement permanent, il sera toléré au maximum 3 absences non justifiées par trimestre, après quoi le bénéfice de l'emplacement sera suspendu pendant deux semaines;

5.2.4. Pour les brocanteurs occasionnels, aucune réservation préalable n'est nécessaire. Ils peuvent s'installer devant le mur de l'actuelle banque BNP Paribas Namur avec un maximum de 4 mètres courants;

Article 6. Modalités de paiement des emplacements :

6.1. L'occupation d'un emplacement sur la brocante de Jambes et des Carmes donne lieu au paiement d'une redevance fixée par la voie réglementaire;

6.2. La redevance est payable au comptant, soit en espèces auprès des agents désignés par le Collège communal qui en délivreront quittance, soit par voie électronique;

6.3. Le non-paiement de l'abonnement entraînera d'office le retrait de l'autorisation de s'installer, sans préjudice des poursuites civiles prévues par le Directeur financier;

6.4. A défaut de paiement de la redevance prévue entre les mains des agents désignés à cet effet, le jour de la brocante, l'emplacement devra être libéré immédiatement et le brocanteur sera exclu de toute participation ultérieure;

Article 7 : Utilisation des emplacements :

7.1. : Les emplacements attribués sont destinés à l'installation d'étals. Le déballage sur sol est autorisé dans le respect des limites de l'emplacement autorisé (le numéro de l'emplacement, lorsque celui-ci est numéroté, doit être visible en permanence);

7.2. : Aucun déballage n'est autorisé au-delà de 8h30 pour la brocante de Jambes et de 9h30 pour la brocante des Carmes sauf accord du placier de service. Les lieux devront être libérés de toute occupation à 14h00 au plus tard;

7.3. : Il est strictement interdit aux brocanteurs de piquer, planter ou clouer dans le revêtement du sol et sur les arbres;

7.4. : Le bénéficiaire doit se conformer strictement aux prescriptions fixées par le présent règlement. Il doit veiller à ne pas nuire à autrui et à ne pas compromettre la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques;

7.5. : La Ville de Namur n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelque nature qu'ils soient, que le brocanteur pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique consécutivement à l'autorisation, soit qui seraient occasionnés à des tiers par un brocanteur. Le paiement d'une redevance n'implique pas pour la Ville de Namur l'obligation d'établir une surveillance spéciale.

7.6. : L'autorisation est accordée aux risques et périls du bénéficiaire en ce qui concerne les droits éventuels des tiers.

Article 8 : Propreté publique :

Les brocanteurs sont tenus de procéder soigneusement, en fin de brocante, au nettoyage de leur emplacement et d'emporter tous leurs déchets, cartonnages, papiers et autres emballages.

Tout abandon de déchets et d'articles invendus est passible de sanctions conformément au Règlement général de Police et les frais de remise en état des lieux sont facturés au contrevenant conformément au règlement-redevance sur le nettoyage de la voie publique et l'enlèvement de versages sauvages.

Article 9 : Surveillance des brocantes :

Les agents de l'administration pourront, en tout temps, visiter les étals et notamment :

- surveiller les installations sur le plan de la sécurité,
- constater les infractions aux dispositions du présent règlement,
- contrôler l'identité des occupants par rapport aux réservations données.

CHAPITRE II : SANCTIONS.

Article 10 :

10.1. : En cas de non-respect des dispositions du présent règlement, des sanctions pourront être également appliquées aux contrevenants.

Les faits seront portés administrativement à la connaissance du Collège communal qui, selon la gravité des circonstances et des antécédents professionnels sur les marchés namurois et brocantes organisées par la Ville, pourra prononcer une sanction de suspension ou d'exclusion définitive, sans préjudice des poursuites en réparation du dommage éventuel.

10.2. : Pour les brocanteurs professionnels, les sanctions prévues par les dispositions de la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics sont d'application.

10.3. : L'occupation non autorisée ou non conforme à l'autorisation, donne lieu, si besoin en est, à l'enlèvement d'office aux frais du contrevenant.

CHAPITRE III : DISPOSITION ABROGATOIRE.

Le présent règlement abroge le règlement sur l'organisation des brocantes organisées par la Ville qui avait été adopté par le Conseil communal en date du 27 mars 2002.

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

11. Plan stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017: avenant

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui, Monsieur Tory et puis Monsieur Piret.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Merci Monsieur le Président.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Bon, Monsieur Piret et puis Monsieur Tory alors.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Oui, on s'était organisé un peu à l'avance.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

J'avais cru que c'était moi qui distribuais la parole mais il n'y a pas de problème. Je vous en prie, Monsieur Piret.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

*Monsieur le Bourgmestre,
Madame l'Echevine déléguée aux affaires mayorales,
Madame l'Echevine en charge de la Cohésion sociale,*

Chers Collègues,

La réalisation d'un Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP) est en soi très positif pour la gestion de notre ville et de nos quartiers.

Plusieurs points de l'avenant à ce plan, qui nous a été soumis, vont dans le bon sens.

Je pense en particulier, Madame Barzin, au point 4 sur le harcèlement en milieu scolaire. Comme vous le savez, on en a déjà parlé, le harcèlement peut avoir des conséquences psychologiques, sociales et scolaires graves à courts, moyens et longs termes jusqu'à mener dans certains cas au suicide de l'enfant harcelé. Les témoignages d'enfants namurois déscolarisés à la suite d'un cyber-harcèlement existent également et depuis deux ans, nous avons eu l'occasion de vous interpeller plusieurs fois sur le sujet.

Avec l'annonce ici du développement d'un plan d'action, avec les directions d'écoles et les professionnels concernés par le phénomène, dans et aux abords des écoles. Je crois qu'on avance, Madame l'Echevine et on vous en remercie.

Des acteurs de l'associatif namurois se sont spécialisés également dans les formations pour prévenir le cyber-harcèlement. Je pense en particulier à Inforjeunes. Cela pourrait être une belle ambition, pourquoi pas, pour notre ville de permettre à nos jeunes d'en bénéficier, dans l'enseignement communal, par exemple en 6^{ème} primaire. C'est une suggestion.

Le point 12 intitulé "Radicalisation violente" nous laisse davantage perplexes. C'est un euphémisme. Face au fanatisme religieux, nous devons frapper fort et viser juste.

En janvier, au nom du PS, je vous proposais l'adoption d'un plan namurois de prévention et de lutte contre le radicalisme, contenant 3 axes et 7 priorités:

1. Le soutien renforcé à l'ensemble des politiques de cohésion sociale et de vivre ensemble de la Ville et à l'ensemble du secteur associatif et culturel namurois:
 - + 10% pour tout le secteur associatif namurois;
 - développement d'une plateforme de prévention et de lutte contre le radicalisme pour renforcer les collaborations entre l'ensemble des acteurs concernés (fonctionnaires, police, associatif);
 - programmation rapide de la pièce "Djihad" d'Isamël Saïdi, gratuite grâce au soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour les élèves namurois et nos maisons des jeunes;
 - actions de sensibilisation aux dérives d'Internet et éducation aux médias dans nos écoles communales sur la question de l'endoctrinement, le rejet de l'autre, harcèlement sur Facebook;
 - défense également de nos services publics, y compris l'ensemble des services de sécurité aux citoyens qui sont parfois malmenés;
2. L'organisation rapide d'une conférence sur le radicalisme, associant l'ensemble des cultes et les acteurs de terrain actifs sur la question;
3. L'engagement, au niveau communal, d'un référent radicalisme à temps plein chargé de la coordination de la prévention et de la lutte contre le radicalisme au niveau namurois qui puisse, notamment, permettre à la Ville d'être à la pointe dans ce dossier et de donner des formations utiles aux acteurs de terrain.

Notre proposition avait été balayée, à l'époque, en raison du fait – si je m'en souviens bien – qu'un policier travaillait déjà sur la question.

Soyons de bons comptes: à ce jour, une des sept priorités aurait néanmoins été rencontrée, c'est la programmation de la pièce "Djihad" pour des jeunes du namurois.

Aujourd'hui, on nous promet qu'un fonctionnaire, déjà en place, organisera des réunions et donnera des formations aux acteurs de terrain.

Dont acte mais la coordination, la prévention et la lutte contre le radicalisme ne s'improvisent pas.

Pourquoi refuser l'engagement à temps plein d'une personne qui aurait l'expérience et le temps nécessaire pour prendre en charge ce dossier majeur?

Frapper fort et viser juste.

Je voudrais inviter encore l'ensemble des personnes, qui ne l'ont pas encore fait, à lire les pages 54 à 59 de l'avenant au Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention, conclu avec le Ministre Jambon.

Au-delà des nombreuses fautes d'orthographe – c'est accessoire même s'il s'agit d'un document officiel – il y a sur le fond plusieurs points qui nous semblent très interpellants.

La cible de vos propositions: le radicalisme musulman, l'extrême droite et l'extrême gauche.

Page 54, "in fine": "Les jeunes nés en Belgique et d'origine musulmane et les jeunes Belges qui se convertissent, sont plus attirés par la mouvance salafiste qui grandit et voit ses rangs prendre de l'ampleur chaque jour".

Ce courant salafiste, dont les membres se sentent brimés car "vrais" musulmans, ont une vision du monde où tout est musulmans/mécréants, bon/mauvais, halla/haram et représentés localement comme suit:

- *une majorité de salafis namurois quiétistes, opposé à l'usage de la violence mais aussi opposés à la démocratie;*
- *une minorité des salafis djihadistes, violents, qui justifient la violence, pour parvenir à la même fin que les salafis non-violents."*

A cet égard, avez-vous réalisé une enquête d'opinion ou disposez-vous de chiffres qui permettent de nous éclairer sur l'ampleur de cette dynamique?

En ce qui concerne l'extrémisme de droite et de gauche, que vous souhaitez combattre avec la même force, vous nous dites notamment, page 55:

"1. L'extrême droite.

Les membres d'extrême droite sont pour la plupart non-violents, avec parfois néanmoins des dérapages.

Il s'agit, parmi les mouvements connus de: NATION, Parti Populaire (PP), Nouvelle Wallonie Alternative (NWA), Debout les Belges, PEGIDA.

Il existe aussi une extrême droite beaucoup plus dure et parfois plus violente, dites-vous, comme Blood and Honor. Ce sont souvent des courants néo-nazis dont les rassemblements sont clandestins et réservés aux initiés.

2. L'extrême gauche.

Il s'agit souvent de mouvements assimilés à la lutte ouvrière poussée à l'extrême et on les retrouve souvent aux côtés des syndicats, lors de manifestations ou de diverses actions.

Les principaux centres d'intérêts de ce courant sont – attention pour la radicalité des combats – le droit au logement pour tous, une meilleure répartition des richesses, moins de contraintes possibles pour la population.

Il s'agit, parmi les mouvements connus: la Jeunesse Ouvrière Chrétienne (JOC), le Parti Socialiste de Lutte (PSL), Ligue Révolutionnaire Communiste (LRC).

Il existe aussi, nous dites-vous, une extrême gauche beaucoup plus à gauche, à savoir l'anarchisme."

C'est quand même, sur ce point, profondément méconnaître ce qu'est l'anarchisme qui s'affranchit précisément de ce clivage gauche-droite.

Comment peut-on écrire et assumer une analyse pareille au sujet du radicalisme? Mettre sur un même pied:

- *PEGIDA, dont le fondateur – je viens de l'apprendre – a été condamné par ce qu'il comparait des immigrés au bétail;*

- *NATION, un groupuscule néo-nazi;*
- *la Jeunesse Ouvrière Chrétienne, organe du mouvement ouvrier chrétien reconnu d'ailleurs par la Fédération Wallonie-Bruxelles*
- *et le Parti Socialiste de Lutte, qui s'engage effectivement pour le droit au logement pour tous et une meilleure répartition des richesses.*

C'est associer l'incomparable et dans les faits, c'est favoriser une banalisation inacceptable de l'extrême droite, qui se trouve précisément à l'opposé de nos valeurs démocratiques.

Il faut être clair: si des infractions sont commises, d'où qu'elles viennent, elles doivent être sanctionnées.

Faut-il pour autant pointer du doigt ceux qui rêvent de changer le monde?

Enfin après le MOC – dont les travailleurs et les bénévoles rendent tous les jours, faut-il le rappeler, des services immenses à la collectivité namuroise, par des actions très concrètes auprès des plus fragilisés d'entre nous – un mot encore en ce qui concerne les syndicats qui sont également cités, les représentants des travailleurs que vous avez choisi de citer, dans ce passage éloquent sur l'extrême gauche.

Je vous dirais que notre pays, depuis ses origines, repose sur ce modèle précieux qu'est la concertation sociale et que les plus grandes avancées pour le quotidien des gens, y compris des Namurois, ont été conquises en grande partie par les représentants des travailleurs.

A ce titre, ils méritent au moins de ne pas être associés à des terroristes en puissance.

Contre le fanatisme religieux, nous avons le devoir de frapper fort et de viser juste. En vous lisant, vous n'avez frappé ni fort, ni visé juste.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Piret.

Monsieur Tory.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Monsieur le Président,

Chers Collègues,

Le vivre-ensemble est en danger.

Aujourd'hui nous nous retrouvons dans une situation totalement paradoxale puisque le racisme ordinaire, l'antisémitisme, l'islamophobie et l'antiféminisme prennent dans notre pays des proportions que ma génération n'a pas connues.

Nous devons prendre le temps d'analyser ce paradoxe.

Je me réjouis que la question du radicalisme soit abordée dans le cadre de cet avenant au Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention.

Encore faut-il que les réponses apportées soient adéquates.

Suite à la lecture du document, je vous le dis d'emblée: ce serait une erreur de croire que le radicalisme ne concerne que nos jeunes. Il suffit de consulter les réseaux sociaux. Ce ne sont pas les jeunes qui disent le plus d'inepties sur les femmes, les immigrés, les Belges, les juifs, les Arabes, les noirs, etc.

Les adultes doivent surveiller l'image qu'ils renvoient avant de dénoncer ce qui se passe dans une partie de notre jeunesse. On croit parfois que ces actes haineux sont réservés à certaines catégories sociales. Ce n'est pas le cas. Ce sont des intellectuels qui, en s'exprimant ou en écrivant des livres, contribuent aussi à attiser la haine et la stigmatisation d'une partie de la population. Malheureusement, ces caricatures sont multilatérales.

S'il est vrai que nous avons pour tradition de soutenir les mouvements antiracistes depuis de nombreuses années – je suis heureux d'être un enfant de l'immigration et de pouvoir le dire moi-

même – nous avons peut-être oublié que la haine de l'autre est multilatérale. Ce n'est pas parce qu'on est victime de racisme que l'on ne peut pas être auteur de propos ou d'actes racistes. Nous devons toucher tous les publics, sensibiliser tout le monde. Nous sommes fiers de parler d'interculturalité dans nos villes, dans notre pays.

Mais on entend malheureusement souvent dire: "Il y a des gens avec qui on ne peut pas vivre". Voilà le véritable échec auquel nous sommes confrontés et contre lequel nous devons lutter.

Ce contexte ne doit-il pas nous amener à remettre en question les dispositifs que nous avons mis en place? Je pense que nous devons prendre le temps d'y réfléchir avec les différents acteurs des milieux associatifs qui font un travail remarquable.

Nous devons penser à une nouvelle manière de relever ces défis, qu'il s'agisse du racisme, de l'égalité des hommes et des femmes, de l'antisémitisme, de l'islamophobie, etc.

Comment faire pour que les dispositifs mis en place ne touchent pas que celles et ceux qui sont déjà convaincus?

Monsieur le président,

Chers collègues,

Quand on parle d'immigration, je suis moi-même l'un de ses héritiers car mon père dans les années 60 était ouvrier dans le domaine de la construction des routes wallonnes et ailleurs.

Aujourd'hui, ce sont des extrémistes qui minent le vivre-ensemble et qui, par ricochet, transforment le regard des personnes sur leurs propres compatriotes mais ici nous sommes tous concernés par cette problématique et je profite de cette occasion pour vous faire quelques propositions.

Comme mon collègue Antoine Piret, je souhaite que l'on organise une grande conférence/table ronde avec tous les acteurs de terrain qui puisse aborder également le thème du vivre ensemble en invitant des experts dans la matière.

Je soutiens aussi la proposition d'actions de sensibilisation aux dérives d'internet et éducation aux médias dans nos écoles communales, pour mieux réagir face aux messages haineux sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter notamment).

Deux autres propositions concrètes :

- durcir la Charte Namur Ville Interculturelle, redéfinir ou définir un plan d'actions plus adapté au vu du contexte difficile et anxiogène développent un sentiment de rejet de l'autre suite aux attentats que nous traversons;
- l'organisation collective d'un événement rassembleur comme Multicité, qui a mis en lumière par le passé et de la plus belle des manières ce qui se fait habituellement dans l'ombre par les associations namuroises et qui concrétise magnifiquement le vivre ensemble dans nos quartiers.

Merci pour vos réponses.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Tory.

Y a-t-il d'autres demandes de prises de parole? Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Tout d'abord, je voulais regretter encore une fois – même si nous n'en sommes pas responsables – un des axes qui était admissible auparavant et qui permet de renforcer le travail qui a été fait par les quartiers et notamment le travail précieux, au quotidien, en extra-scolaire et en Ecole des Devoirs (EDD).

Je me réjouis par contre que cet objectif soit bien présent, au point 24.1.4, il est inscrit mais il faudrait pouvoir le faire vivre. C'est-à-dire que, même si la volonté est d'organiser au moins une EDD dans chacun des quartiers, il faudrait en tout cas s'assurer que des moyens sont prévus là où ils sont en souffrance, – je sais qu'à certains endroits, il y a une souffrance réelle – de pouvoir donner les moyens à ses associations, à ces modules, de pouvoir vivre et assurer un accueil de qualité.

Je sais aussi que des moyens étaient prévus avec l'ancienne Ministre en charge de l'Accueil extra-scolaire. Maintenant, j'imagine qu'il n'y aura pas de révision drastique en la matière. Je pense qu'il serait opportun de pouvoir se saisir de l'assouplissement et des moyens qui sont donnés pour voir comment on peut essayer d'avoir là une aide spécifique auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je voudrais aussi revenir sur un point que j'avais déjà évoqué avec vous, Madame Scailquin, qui est l'évaluation du Groupe Prévention Sécurité (GPS), voir un peu où on en est à ce niveau-là.

Rappeler que certains travailleurs, issus justement des quartiers, ont été déviés ou employés à mettre en place ce GPS, déforçant naturellement les quartiers dans lesquels ils étaient pour pouvoir assurer ce travail précieux.

Voir un peu où on en est par rapport à ce travail qui est réalisé et surtout voir si on le rend pérenne, comment on le structure et comment on peut renforcer, là où il le faut, au regard de ce que mes collègues ont dit notamment, un travail d'éducateur de rue précieux.

En restant dans le travail d'éducateur de rue, peut-être qu'il manque dans le PSSP ou en tout cas c'est qui est étonnant, c'est que l'on n'associe pas les quartiers qui sont en lien avec les établissements scolaires. Il y a beaucoup d'actions qui sont mises en place. Alors peut-être qu'il faudrait envisager de faire intervenir, sur un projet prédéfini, en concertation, les éducateurs de quartiers dans les écoles qui sont situées sur notre territoire, justement en faveur du contexte que l'on connaît. S'il y a des choses – et il y a naturellement des choses qui sont faites – il faudrait veiller à le formaliser davantage.

Voilà mes remarques.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin pour vos remarques.

Je vais céder la parole à Madame l'Echevine Barzin pour les questions de sécurité, à Madame Scailquin qui est aussi en charge de la matière et je m'autoriserai à faire quelques suggestions peut-être de modification de la fiche pour être peut-être plus consensuel sur certaines des expressions.

Madame Scailquin peut-être d'abord puisque c'est elle qui porte les dossiers du PSSP.

Mme l'Echevine S. Scailquin:

Effectivement.

D'abord peut-être vous rappeler comment est élaboré un PSSP et comment est élaboré un avenant à ce PSSP: tous les ans, nous faisons une évaluation et nous venons devant le Conseil communal – en général le Conseil du mois de mars – et nous proposons des modifications en fonction non pas d'un travail en bureau mais bien d'un travail sur base d'un diagnostic local de sécurité et sur base d'un travail avec différents acteurs, différents partenaires, un comité de pilotage, auxquels sont associés différents acteurs, ma collègue Madame Barzin et la Police.

Nous travaillons aussi avec le référent du SPF Intérieur qui nous accompagne dans chacune des réunions du comité de pilotage et qui nous aide aussi à améliorer et/ou à inscrire de nouveaux phénomènes dans ce PSSP.

Les éléments que vous avez soulignés ont été évoqués lors de ces réunions du comité de pilotage, avec l'aide et l'accompagnement du SPF Intérieur. Il n'a pas formulé de remarque spécifique sur le projet tel qu'il vous est proposé aujourd'hui.

Je prendrais le premier nouveau phénomène ou phénomène amplifié sur la question du harcèlement à l'école, c'est effectivement une demande que vous aviez formulée il y a quelques mois et qui était embryonnaire dans ce PSSP.

Aujourd'hui, va davantage s'enclencher un travail avec les écoles. Une fonctionnaire du Service de la Cohésion sociale est en train de prendre des contacts avec l'ensemble des écoles du territoire namurois, davantage les écoles du secondaire, pour faire un état des lieux de leurs demandes et de leurs besoins pour pouvoir, par la suite, proposer des éléments spécifiques par rapport à cela.

Je vous dirais aussi que, dans ce PSSP, on y retrouve en filigrane la question des violences intrafamiliales et lors de la prochaine édition, au mois de novembre 2016, nous mettrons l'accent

spécifique sur les relations dans les jeunes couples, aussi via ce harcèlement sur Facebook pour donner les bons comportements lorsque l'éveil amoureux se fait et que, finalement, on voit sur les réseaux sociaux ou dans les médias, que tout ne se passe pas toujours bien. Des actions spécifiques seront menées aussi à ce moment-là.

Venons à cette question du radicalisme, de la radicalisation. Je dirai: frapper fort et viser juste, en tout cas viser juste, c'est déjà de l'inscrire dans ce PSSP, de ne pas fermer les yeux, de ne pas se dire que Namur est une île où rien ne se passe mais bien de prendre conscience du phénomène, de l'inscrire dans le PSSP, en allant pas à pas, par un travail de diagnostic, de rencontres avec les différents partenaires, les différents secteurs. Je pense notamment au secteur de la Jeunesse. On a dit en Commission communale que, dans les prochaines semaines, nous ferons aussi une rencontre avec l'ensemble des responsables des différents cultes ici à Namur.

Il y a un travail via le PSSP, il y a aussi un travail qui se fait en parallèle au niveau de la Police.

Quelque part, chaque niveau de pouvoir vient aussi avec son plan pour lutter contre le radicalisme que ce soit au niveau fédéral, au niveau wallon et ici nous l'inscrivons également au niveau de notre PSSP avec différents objectifs.

Nous avons pu dialoguer de manière constructive avec les Conseillers, qui étaient présents lors de ma Commission la semaine passée, avec la Fonctionnaire de prévention qui a rédigé avec l'aide du SPF Intérieur et les acteurs de terrain, la proposition qui est mise sur la table aujourd'hui.

Les objectifs sont de s'inscrire dans différentes plateformes qui existent, de ne pas faire la chaise vide au niveau de la Ville mais bien s'impliquer concrètement et de participer à une série de plateformes, d'avoir une approche intégrée et intégrale avec l'ensemble des partenaires. Ce n'est pas la Ville seule qui va pouvoir régler l'ensemble des problèmes mais c'est bien de pouvoir mobiliser des partenaires, des acteurs, des énergies pour pouvoir lutter contre le radicalisme.

Nous avons souhaité, cela a été une volonté forte du service, de pouvoir intégrer la radicalisation violente sous l'ensemble de ses aspects et pas uniquement au niveau de la radicalisation religieuse, pour ne pas davantage encore stigmatiser peut-être certaines personnes mais d'avoir une vision beaucoup plus large.

Ici, ce sont des propositions. La plateforme se met en place. Les diagnostics vont se rédiger, vont voir le jour en fonction de ce que l'on va connaître concrètement sur le terrain namurois. Des actions seront prises ou ne seront pas prises. Des éléments qui sont mis ici dans le document seront gommés ou ne seront pas gommés ou devront être ajoutés.

Le fait d'inscrire ce phénomène, sous ses différents aspects et pas uniquement sous des lunettes de radicalisme religieux mais de bien prendre l'ensemble de ce phénomène et pouvoir faire ces diagnostics et pouvoir, par la suite, mettre en place des actions concrètes dans une thématique ou dans une autre.

Effectivement, on propose des formations. Peut-être que vous considérez que ce n'est pas suffisant mais il est important que l'ensemble des acteurs du Service de Cohésion sociale, plus d'une centaine de personnes, soient formés à la question de pouvoir détecter les signes de la radicalisation. On en parle beaucoup mais concrètement, sur le terrain, comment les détecter? Comment agir et comment relayer vers d'autres acteurs, d'autres partenaires?

Des référents, oui, nous avons une référence, Madame Barzin l'expliquera au niveau de la Police. Nous avons aussi une référente au niveau du Service de Cohésion sociale, en la personne de la fonctionnaire de prévention. On peut toujours engager plein de nouvelles personnes mais je pense qu'il est important d'avoir cette fonctionnaire de prévention, qui est le moteur du PSSP, qui connaît bien le terrain namurois, qui connaît bien les acteurs, les partenaires et qui ajoute une casquette mais qui est déjà bien active et qui connaît ce terrain et qui va pouvoir renforcer ces actions.

Le PSSP et l'avenant qui vous est proposé aussi permet de mettre encore davantage en avant une série d'actions qui sont menées par le Service, que ce soit dans les quartiers ou de manière plus centrale au niveau de l'administration communale. C'est toute une série d'actions préventives qui existent déjà, qui ne sont peut-être pas taguées "lutte contre le radicalisme" mais qui, dans les faits réellement, permettent d'accompagner dans les quartiers les jeunes et les moins jeunes. Je ne

stigmatise pas, Monsieur Tory, les jeunes et les moins jeunes. C'est vraiment l'ensemble des habitants, de la société qu'il faut pouvoir toucher et pouvoir mettre en place toute une série d'actions.

Vous êtes revenus aussi sur la pièce Djihad. On a pu mener une action concrète, notamment avec différents partenaires qui sont ici autour de la table. C'est vrai que l'on pourrait encore multiplier le fait de voir cette pièce. Les écoles namuroises ont aussi travaillé sur cette question.

Par rapport à la charte interculturelle, dont vous parliez Monsieur Tory, la Ville est bien impliquée dans le Plan local d'intégration et a signé cette charte de ville interculturelle. Je pense que l'on met en place une série d'actions, que l'on essaie de soutenir au maximum les actions qui sont aussi menées par les différentes associations. Je pense que c'est important de partir du terrain des actions que chacun mène dans son tissu associatif, dans les quartiers et puis que la Ville puisse les soutenir.

Aussi un point par rapport à la question de Monsieur Martin sur l'évaluation du GPS. Un acronyme supplémentaire – j'en voyais certains tiquer – donc qu'est-ce que cela veut dire le GPS? C'est le Groupe de Prévention Sociale qui est mis en place depuis une bonne année maintenant et qui fait du travail de zonage pour pouvoir détecter les nuisances sociales dans les quartiers mais aussi au niveau du centre-ville.

Nous avons prévu de pouvoir entendre leur bilan lors de la prochaine Commission communale. Le responsable viendra à la Commission du mois de mai pour pouvoir faire le bilan des actions qui sont menées. Vous voyez qu'il y a du travail au quotidien qui est mené par cette cellule GPS. Les projets concrets sortent aussi des tiroirs. C'est notamment un des points qui viendra par la suite dans l'ordre du jour du Conseil communal.

Pour revenir aux termes "Viser juste, frapper fort", on vise juste et on ne frappe peut-être pas aussi fort mais on veut travailler pas à pas, en partenariat avec l'ensemble des acteurs de terrain pour mettre en place un plan d'action concret, des actions que nous pourrions mener et qui seront des actions qui seront fortes et qui seront justes.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine.

Madame Barzin.

Mme l'Echevine, A. Barzin:

En quelques mots en complément de ce qui vous a déjà été indiqué par collègue, Stéphanie Scailquin.

Je me réjouis que vous appréciez, pour le point 4, les éléments en lien avec la question du harcèlement en milieu scolaire. C'est vrai que c'est une problématique qui devient de plus en plus importante et que l'on rencontre maintenant de plus en plus tôt aussi et notamment à la fin des primaires.

Vous m'aviez interpellée sur le sujet, il y a déjà quelques temps de cela. Je vous avais déjà dit aussi que toute une série d'initiatives étaient prises dans certaines de nos écoles, déjà à ce niveau. Mais c'est important de pouvoir poursuivre dans ce secteur-là. C'est vraiment une problématique de société et un phénomène qui se développe malheureusement beaucoup trop pour le moment.

L'autre élément que vous avez abordé plus longuement concerne le phénomène de radicalisme. Je n'ai pas eu l'impression que l'on avait balayé d'un revers de main tout ce que vous aviez dit lors de votre interpellation précédente.

Vous évoquez maintenant le fait que l'on avait parlé seulement d'un référent alors que l'on avait déjà, à ce moment-là, le référent au niveau de la Zone de Police mais aussi quelqu'un au niveau du Service de Cohésion sociale, dont Madame Scailquin a parlé il y a quelques instants, qui s'occupe de ces questions-là. C'est vrai que c'est quelqu'un qui a aussi d'autres missions mais je pense que c'est une personne qui connaît particulièrement bien tout ce qui concerne la prévention, le secteur de la cohésion sociale. Je pense que, dans certains cas, cela peut être une plus-value aussi d'exercer d'autres missions.

J'attire votre attention sur le fait qu'au niveau de la Police, on a aussi un deuxième policier qui s'occupe de manière plus particulière de ces questions liées au radicalisme. Je pense qu'il était important d'avoir un renforcement aussi à ce niveau-là pour notre Zone de Police.

Ma collègue a déjà abordé la question des formations. Parallèlement aux formations à destination d'agents du Service de la Cohésion sociale, il y a aussi beaucoup de formations à destination des policiers et en particulier les agents de quartier, qui sont les personnes qui peuvent aussi détecter toute une série de signaux et faire remonter ces informations auprès du référent de la Police, ainsi qu'auprès du Chef de Corps. Cela peut être une mine d'informations vraiment très importante. C'est très utile qu'ils puissent faire remonter les informations mais surtout avoir les bons réflexes et connaître les signaux à faire remonter à l'autorité.

Une attention toute particulière est apportée à cette problématique. L'actualité ne nous permettrait pas de faire autrement. La volonté est toujours de faire davantage dans le secteur, à la fois en matière de prévention mais aussi sur le plan policier, quand il y a une nécessité d'intervenir.

Evidemment, en ce qui concerne des éléments plus précis, je ne peux pas vous donner – pour l'aspect policier – en séance publique davantage d'informations. Je pense que vous le comprendrez mais c'est vraiment une des priorités que nous avons au niveau de notre Zone de Police.

Même si on n'est pas, à Namur, dans la situation que l'on peut rencontrer dans certaines communes de la région bruxelloise ou à ailleurs en Wallonie, il ne faut jamais sous-estimer le phénomène. On peut toujours avoir des déplacements de celui-ci. Soyez vraiment rassuré sur le fait qu'une attention permanente est donnée à toutes ces questions-là.

Vous avez évoqué la pièce Djihad et Stéphanie Scailquin en a déjà parlé tout à l'heure, à un moment donné, on a eu aussi un phénomène d'après lequel la Fédération Wallonie-Bruxelles ne savait plus nécessairement financer toute une série de représentations. On a soutenu, par exemple, financièrement aussi au niveau de la Ville, la présentation de ce spectacle pour une école libre, en plus de l'initiative dont Stéphanie Scailquin a déjà parlé.

Plus on en fera dans ce secteur-là, mieux ce sera et c'est vraiment notre volonté. On y travaille très régulièrement, à la fois au niveau de la Zone de Police, au niveau du Service de Cohésion sociale et le Collège reste évidemment vigilant par rapport à cette problématique-là.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine.

Peut-être en complément à ce qui a été évoqué, pour éviter les discussions à l'infini sur la pertinence de l'identification de certains de ces mouvements.

Certains se trouvent lister à des endroits où l'on peut s'interroger. Je prends, par exemple, le Parti populaire. Je ne m'en sens pas particulièrement proche mais je ne pense pas qu'aujourd'hui, il soit reconnu comme extrême droite. De droite extrême, certainement mais pas nécessairement d'extrême droite. D'autres par contre, dans les mouvements dits d'extrême gauche, sont évoqués avec une pertinence relative. D'autres, par contre, ne sont pas mentionnés et auraient pu probablement l'être.

Je pense que le mieux, c'est de retirer les identifications tant pour l'extrême droite que pour l'extrême gauche. Cela n'enlève rien au principe et au contenu de ce qui est évoqué de manière plus généraliste, sans version dans la justification du pourquoi l'un plutôt que l'autre et que l'on puisse créer un troisièmement pour distinguer de l'extrême gauche, la question du mouvement anarchiste qui, comme cela, se retrouvera lui-même à part.

Que ces modifications-là soient opérées sur la fiche et sur tous les formulaires qui en découlent et qui y faisaient référence. Comme cela, cela permet au moins d'éviter le débat stigmatisant ou non sur ceux qui ont été listés.

Monsieur Piret.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Merci. Président.

C'est un pas en avant.

Maintenant cela traduit quand même, sur ce dossier-là tel qu'il a été traité, un certain amateurisme, sur une question aussi importante, de devoir arriver en Conseil communal pour avoir la suppression de ces identifications.

Même si effectivement j'apprécie que vous fassiez ce geste-là

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On le relayera au service qui a rédigé le rapport et ils ne manqueront pas d'apprécier vos propos.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Ecoutez, Monsieur le Bourgmestre, je m'excuse.

On a le droit de faire part de son point de vue et j'invite à nouveau pour ceux qui ne l'ont pas lu, à relire.

Vous parlez des services. Combien de personnes ont réellement travaillé sur ce texte? Ce n'est pas possible. Si l'on avait eu un travail beaucoup plus collectif sur le sujet, je vous assure que les choses ne se seraient peut-être pas passées comme cela.

Par contre, je vais vous dire aussi: la suppression des noms, c'est une chose. Cela n'enlève rien à la philosophie de ce qui est proposé, à nouveau, sur le fait de mettre sur un pied d'égalité le radicalisme musulman, extrémisme de gauche, de droite.

J'entends bien Madame Scailquin, vous avez raison, ici de parler des radicalismes religieux. Vous avez parfaitement raison. Ce qui est dommage, c'est que cette expression dont vous faites part ce soir ne se traduise pas telle qu'elle dans le document. Quand on retrouve "radicalisme musulman", hé bien oui, il existe d'autres types de radicalisme religieux. Faut-il en faire part?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ou philosophiques.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Ou philosophiques, bien sûr, Monsieur le Bourgmestre. Il n'y a pas de souci avec cela. Moi, je pense qu'il faut pouvoir se montrer le plus objectif possible sur la situation.

Je vous en parlais la fois passée. Cela peut faire sourire mais des menaces de mort, quand même, reçues par l'organisateur d'une chasse aux sex-toys, ce n'était pas des radicaux musulmans qui ont menacés. Ce n'était pas des radicaux musulmans.

Quand on a un texte de cette nature, on a le devoir d'avoir une précision absolue parce que les mots que l'on utilise ont un impact, notamment pour les communautés qui sont les communautés qui peuvent se sentir visées.

Deuxième élément, il y a effectivement des choses qui sont faites et je ne le nie pas. Simplement, on ne partage peut-être pas l'analyse sur les moyens qui sont mis et sur le fait d'avoir un temps plein ou un temps partiel. On ne partage pas l'analyse. Cela peut vous paraître anecdotique. Cela mérite, à notre sens, d'avoir une expérience particulière et une personne qui se consacre à temps plein à la Ville, à cette mission.

Sur le site Internet de la Ville, un autre exemple, ce sont simplement des faits. Ceux qui ont une connexion Internet, vous tapez "radicalisme" et il y a trois mots qui s'affichent: aucune page trouvée.

A un moment donné, il faut essayer de mettre les choses en place pour que cela, notamment, ne se produise pas.

Par rapport à ces éléments, il y avait une autre question qui était posée quand même. Vous évoquez le fait de ne pas avoir les noms des mouvements qui soient cités mais il y a une question quand même. On nous parle de salafistes, majorité, minorité, des jeunes musulmans qui sont séduits par le salafisme. De nouveau, je reviens sur ma question de base: est-ce qu'à un moment donné on a des analyses précises? Est-ce que l'on a des chiffres à nous communiquer? Je ne demande pas mieux, Monsieur le Bourgmestre, si vous nous transmettez des chiffres, je serai prêt à soutenir la démarche.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Piret,

Excusez mais vous êtes suffisamment intelligent que pour savoir que ce n'est pas le genre d'information que l'on va livrer en séance publique d'un Conseil communal.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

J'attends que vous nous les transmettiez alors, Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Non. Il y a des informations qui, à tous niveaux de pouvoir...

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Transmettez-les nous, de manière particulière, pas en Conseil.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Non. Ce n'est pas parce que vous êtes Conseiller communal que vous êtes habilité à recevoir une série d'informations qui relèvent des services de sécurité.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Je vais transformer ma question: avez-vous réalisé une enquête qui permet de chiffrer le phénomène?

Cette question, vous pouvez y répondre.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

La réponse est très claire: ce n'est pas à un pouvoir communal, administration publique, de procéder à ce genre d'enquête dès lors qu'il y a dans ce pays des forces qui sont habilitées et dont c'est la mission et qui l'exercent.

Merci.

Monsieur Tory.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Madame l'Echevine,

Merci pour certaines réponses mais je pense que vous en avez oublié une: l'organisation collective d'un événement rassembleur.

C'est vrai que j'ai mentionné Multicité mais on peut peut-être – si le mot Multicité pose problème puisqu'il a existé auparavant – changer cette formule, il y a d'autres alternatives telles que "Journée des associations", "Carrefour des générations" qui sont initiées par la Province. Je sais que vous en organisez une, parce que j'ai vu les informations via Facebook mais ces actions, pour moi personnellement, c'est du saupoudrage.

On mène des actions plic-ploc avec les associations dans les quartiers mais il n'y a plus de lieu rassembleur, comme il existait dans le temps où justement, ces centres culturels participaient activement et ils ne demandent que cela. Mais actuellement, ce sont toutes des actions qui se passent, chacun dans son petit coin. Je trouve cela vraiment dommage que l'on ne revienne pas à des choses qui fonctionnent. Soyons honnête de le dire: s'il y a des choses qui fonctionnaient dans le temps, qu'on les remette en action pour que ces gens se rencontrent.

Dernièrement, il y a une semaine d'ici, on a organisé une soirée sur le vivre ensemble avec deux quartiers, qui sont Plomcot et Germinal, avec plus de 300 personnes, où les gens se sont rencontrés tous publics confondus, qui sont de toutes nationalités. Les gens attendent ce genre d'actions, se retrouver, discuter, dialoguer, créer le lien social.

Voilà ce que je voulais dire concernant ce que vous avez oublié dans mes questions. Mais vous avez répondu aux autres.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Tory.

Voilà alors qui clôture l'échange.

Monsieur Martin, excusez-moi.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Je voulais remercier les Echevines pour leurs réponses et demander à Madame Barzin s'il était possible de pouvoir rencontrer la demande, – je sais qu'il y a des actions mises en place avec les écoles – de pouvoir aussi créer le lien avec les éducateurs de rue et de quartier de la Ville pour faire le suivi entre ce qui se fait à l'école et lorsque les enfants retournent dans le quartier, notamment sur la question du harcèlement mais pas que. Je pense que le lien est important. Il y a des choses qui se font et peut-être qu'en les réunissant une fois, je pense que la réunion ne sera pas superflue. Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci pour la suggestion.

Plus de problème sur le sujet?

Quel est le vote?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Abstention.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Abstention du groupe PS.

Monsieur Dupuis?

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant:

Moi je vais voter pour et je suis content de l'éclairage amené par notre ami Khalid Tory, je dirais en boutade: maintenant, on connaît mieux l'origine de l'état des routes wallonnes, grâce au travail de son papa, il y a de nombreuses années bien sûr.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Bon, chacun est responsable de son humour. Vous nous avez déjà habitués à meilleur que celui-là.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

C'était dans les années 60, Monsieur.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Franchement écoutez, Monsieur le Bourgmestre, on ne peut pas autoriser de telles attaques ad hominem. Franchement, non.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je suis d'accord avec vous, j'ai tenté de faire comprendre que c'était à tout le moins un peu douteux comme humour.

Tout le monde ne sait pas toujours être bien inspiré au bon moment.

Sur le reste, pas de problème?

Donc unanimité moins abstention du groupe PS.

Vu l'arrêté royal du 07 novembre 2013 relatifs aux Plans stratégiques de Sécurité et de Prévention et aux dispositifs des gardiens de la paix, fixant le cadre du cycle des plans pour la période 2014-2017;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2013 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux Plans stratégiques de Sécurité et de Prévention 2014-2017;

Vu sa délibération du 16 octobre 2014 approuvant le Plan stratégique de Sécurité et de Prévention courant la période du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2017;

Vu sa délibération du 12 novembre 2015 approuvant l'avenant au Plan stratégique de Sécurité et de Prévention courant la période du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2017;

Vu l'avenant du Plan stratégique de Sécurité et de Prévention 2016-2017 et ses annexes;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 24 mars 2016,

Approuve, moyennant certaines modifications décidées en séance, l'avenant au Plan stratégique de Sécurité et de Prévention courant la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017.

12. Mesures judiciaires alternatives: convention

Vu le courrier du 07 mars 2016 de la Fédération Wallonie-Bruxelles demandant la signature de la convention 2015, relative au subventionnement des projets d'encadrement des mesures judiciaires alternatives soutenus par la Ville;

Vu le projet de convention;

Attendu que trois projets sont concernés, à savoir: l'asbl Phénix, l'asbl RED et le Semja Option;

Attendu que les pièces justificatives relatives à l'exercice 2015 seront transmises au SPF Justice pour le 31 mars 2016;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 24 mars 2016,

Approuve ladite convention.

13. Manifestation "Gaff à la route": convention

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Monsieur le Président,

C'est vrai que si je n'avais pas eu le PST dans les mains pour ce Conseil, je vous aurais mis une carte rouge parce qu'en effet, sur le principe-même, personne ici ne pourra dire que c'est une mauvaise chose.

Par contre, le PST établit dans son objectif 27.1.1 que nous sommes en train de faire un cadastre des associations, notamment de jeunesse, afin de savoir ce qu'elles font et quelles sont leurs plus-values.

Il y a aussi, plus loin, tout le travail qui a été fait sur Namur Culture et qui montre aussi la richesse de Namur dans des problématiques, des enjeux et des sujets de société.

Juste regretter que sur des montants comme celui-là, on aurait pu peut-être voir si dans nos ressources, à l'intérieur de nos terres, sur la ville – et il y en a – si des actions ou des outils de prévention n'existaient pas.

C'est juste un bémol mais sur la démarche, bien sûr, on ne peut que la partager.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pas de problème. Soyez assuré que l'on veillera à être attentif à tout le monde, sans exception. Sur le point lui-même?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Abstention.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Abstention du groupe PS.

Pour le reste? Monsieur Dupuis?

Pas de problème? Unanimité moins abstention dès lors. Merci.

Vu l'arrêté royal du 07 novembre 2013 relatif au Plan stratégique de Sécurité et de Prévention et aux dispositifs gardiens de la paix;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2013 déterminant les modalités d'introduction, de suivi d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relative au Plan stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 07 novembre 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu sa délibération du 24 avril 2014 approuvant le projet de Plan stratégique de Sécurité et de Prévention définissant les actions à mener sur la commune pour la période 2014-2017;

Vu sa délibération du 12 novembre 2015 approuvant l'avenant au Plan stratégique de Sécurité et de Prévention courant la période du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2017, et plus particulièrement le phénomène de la sécurité routière;

Vu le projet 24.2 du Plan Stratégique Transversal visant la qualité de vie des quartiers;

Vu la délibération du Collège Communal du 21 janvier 2016 relative à l'organisation de la manifestation "Gaff à la route";

Vu les statuts de l'asbl "Compagnie du HaZart" publiés au Moniteur Belge du 26 avril 2012, dont le siège social est sis rue des Genêts, 7 à 6600 Bastogne, BCE 0845.532.964 dont l'objet social est la réalisation de spectacles pluridisciplinaires et d'animations culturelles destinés aux Théâtres, aux Maisons de la Culture, aux Centres Culturels, Centres Dramatiques, festivals mais peut également s'adresser à des collectivités, associations, comités de fêtes, institutions privées et autres;

Attendu que des actions seront menées par l'asbl "Compagnie du HaZart" dans le cadre de l'opération Gaff à la route;

Attendu que pour ce faire, une convention de partenariat a été rédigée;

Vu le projet de convention de partenariat entre l'asbl Compagnie du HaZart et la Ville;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 07 avril 2016,

Approuve ladite convention.

14. Manifestation "Go to Summer": convention et charte de partenariat

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pas de problème?

Monsieur Martin, je vous en prie.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Monsieur le Président,

De nouveau, je pense que cette démarche de pouvoir faire une grande manifestation et de pouvoir donner l'opportunité à des associations – qui chaque année font de la prévention pendant les jours blancs – est une démarche qui m'apparaît louable et, de la part de la Ville, intéressante à soutenir.

Ce qui est un peu étrange, c'est le montage qu'a pris cette organisation avec l'apparition de l'asbl – pour ne pas la citer – All Events qui est arrivée en cours de route, au mois de février, pour pouvoir co-organiser les choses. C'est une question qui est posée.

Cela étant dit, de manière très précise sur ce que vous proposez de voter aujourd'hui et précisément la charte, ce qui est étonnant c'est que l'on ne sait pas si All Events doit signer cette charte, si elle doit la co-concevoir.

Ce que je souhaiterais, c'est que l'on puisse travailler – et reporter le point – sur une charte qui m'apparaît être une charte beaucoup plus détaillée notamment, et vous le connaissez bien, sur le

label Back Safe, par exemple ou le label Quality Night sur lequel on souscrit, sur lequel Namur a souscrit puisque nous sommes partenaires, avec plusieurs associations, sur des labels qui sont prédéfinis et qui sont de qualité reconnue en tant que telle.

Je pense ici que la convention qui nous est proposée n'est pas assez complète. Je pense notamment, si l'on veut faire un travail de qualité avec les associations qui sont autour de cette prévention d'alcoolémie, à toute une série de critères qui sont établis par la Région et par l'Agence wallonne pour la sécurité, qui ne m'apparaissent pas tout à fait dénués de sens et sur lesquels certaines associations – dont celle que je connais particulièrement – se basent.

Participer à l'élaboration d'une convention, d'une charte qui n'est pas complète pour nous, cela serait peut-être sauter une étape. Peut-être qu'il faudrait revenir, puisque les associations n'ont pas eu connaissance ou n'ont pas travaillé à cette charte, de pouvoir leur demander de se pencher là-dessus.

Je pense que ce serait intéressant de pouvoir faire cela de manière qualitative et de répondre ainsi à ce que la Ville a déjà répondu aux Fêtes de Wallonie, par exemple. Les Fêtes de Wallonie ont été labellisées Back Safe et ici, il manque une série de chose à mon sens pour être complet.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Madame l'Echevine Scailquin, je vous en prie.

Mme l'Echevine, S. Scailquin:

Effectivement, c'est une première sur Namur de pouvoir organiser une activité particulière pour la question des jours blancs, donc la période pendant laquelle les élèves de l'enseignement secondaire sont "libérés" après les examens de fin d'année.

On a tous été jeunes, on a tous fait la fête après les examens mais on voit effectivement que, dans cette période, ces jours sont parfois synonymes de consommation importante d'alcool, de bruits, d'attroupements, d'incivilités et autres.

C'est une des premières concrétisations aussi du travail de la cellule GPS qui, lors de la précédente période des jours blancs en juin 2015, a pu comme d'autres constater ce qu'il se passait au centre-ville et donc a eu cette volonté de pouvoir mettre en place une action particulière ici, au mois de juin 2016.

Leur travail a pris du temps, ils ont été l'année passée voir ce qu'il se faisait dans d'autres communes, dans d'autres villes, pour pouvoir s'imprégner concrètement d'actions pratiques et concrètes pour pouvoir proposer un projet d'un jour. Nous ne sommes pas en train de proposer une activité pendant plusieurs jours, ni pendant un jour et une nuit puisque les activités se termineraient en début de soirée, vers 20h.

Au fur et à mesure de leur travail, se sont mis autour de la table une série d'acteurs de la jeunesse, que vous retrouvez dans la délibération et dans le projet de charte.

Effectivement, au fil du travail et des discussions qui ont été menées avec ces acteurs, est venu un nouvel acteur – All Events, vous l'avez dit – qui occupe pendant plusieurs jours le site du Grognon pour pouvoir projeter les matchs de l'Euro qui auront lieu également pendant le mois de juin.

Finalement, le contexte a fait qu'All Events propose de mettre à disposition le site et les infrastructures qu'ils vont mettre en place pendant plusieurs jours. Donc ce n'est pas du tout une co-organisation entre la Ville, les associations et All Events, l'événement profite des infrastructures qui sont mises en place par All Events pour que cela soit plus praticable pour la Ville et pour les différentes associations.

Mais pour pouvoir avoir ce partenariat, une convention vous est proposée ce soir parce que le mois de juin arrive rapidement et qu'il faut pouvoir concrètement pouvoir travailler avec eux et avec les autres acteurs.

Par rapport à la charte, elle a été co-construite avec le groupe GPS, avec le Service de Cohésion sociale et les différents partenaires et associations qui ont participé depuis l'année passée à toute une série de réunions.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine.

Monsieur le Conseiller, vous souhaitez réagir.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Oui parce que c'est totalement faux.

Une convention pareille n'aurait jamais passé la rampe et vraiment, je pense que les arguments que je pointe m'apparaissent être plus importants qu'utile.

Si, vous le dites vous-même, l'occupation du lieu par All Events dure plusieurs jours, alors faisons en sorte que la convention puisse s'établir sur toute la durée et puisse accueillir les associations qui ont envie de faire une action de prévention sur l'entièreté de l'événement.

Je pense que si l'on veut avoir une politique cohérente en matière d'abus d'alcool en faveur de notre jeunesse, soyons cohérents et ne faisons pas juste un jour.

Je pense vraiment qu'il y a matière à discuter et je peux vous confirmer, PV à l'appui, que la convention n'est jamais passée et n'a jamais été travaillée par les acteurs.

Mme l'Echevine, S. Scailquin:

On peut reporter le point, je n'ai pas de souci par rapport à cela. Le travail se fait avec les différents partenaires.

Mon rêve serait, aussi, que l'on puisse avoir des activités qui soient proposées pendant l'ensemble de la période des jours blancs.

Voyons le côté positif: c'est une première ici à Namur. L'objectif est effectivement de pouvoir faire plus et mieux dans les années à venir. C'est déjà une première expérience ici en 2016. Voyons cela de manière positive et constructive, de voir l'évaluation de cette action et de voir comment on peut amplifier les choses, les années suivantes. Et voyons aussi cet aspect positif et constructif de pouvoir, pendant un jour où il n'y a pas diffusion de matches en principe, de pouvoir occuper un site et de pouvoir profiter des infrastructures qui sont mises à notre disposition par un partenaire autre que la Ville et les différentes associations.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Bref, j'en conclus donc que chacun salue la démarche et l'utilité de celle-ci mais souhaite peut-être se donner un mois de plus pour qu'une réunion intermédiaire puisse se tenir.

L'Echevine est disposée à le faire, suite aux remarques formulées par le Conseiller Martin, pour améliorer l'épure de la convention.

Le point est donc reporté, en vue d'être amélioré.

Merci à tous les deux pour cet échange constructif.

Reporte le dossier.

15. Relais social urbain namurois: dispositif d'urgence sociale – convention

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pas de problème?

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Juste une question: dans la proposition de délibération, c'est parce qu'elle est différente du conventionnement de subventionnement.

Je voulais juste avoir une précision, s'il n'y avait pas une erreur de date.

On voit que: "Attendu que le Gouvernement wallon a approuvé en date du 16 janvier 2016, les projets d'arrêtés octroyant une subvention pour l'année 2015", c'est bien cela, Monsieur le Directeur général?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On vérifie pour voir s'il y a une erreur matérielle ou pas.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

C'est parce qu'en fait, dans la convention, on parle de l'année 2016 à la même date. Donc c'était juste pour m'en assurer.

Mme l'Echevine, S. Scailquin:

On va modifier la délibération pour mettre 2016, effectivement.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Il me semblait bien.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Voilà, Madame Scailquin a répondu pour le compte de Monsieur le Directeur général qui était distrait par Madame Grandchamps, qui ne va pas manquer de regagner sa place dans les meilleurs délais.

(Rires dans l'assemblée).

Sur le point lui-même?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Pas de souci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pas de problème? Unanimité. Je vous remercie.

Vu sa délibération du 21 décembre 2005 relative à la création du relais social namurois;

Vu sa délibération du 18 avril 2013 désignant les représentants du Conseil communal à l'assemblée générale de cette association de pouvoirs publics;

Vu la délibération du Collège Communal du 28 août 2015 marquant son accord sur le projet proposé au subventionnement pour l'année 2016;

Vu le courrier du Relais social urbain namurois du 09 février 2016 pour le conventionnement de l'action qu'il subventionne au sein du service de Cohésion sociale;

Attendu que le Conseil d'administration du Relais social urbain namurois a émis, en date du 12 octobre 2015, un avis favorable sur le projet Dispositif d'Urgence sociale;

Attendu que le Gouvernement wallon a approuvé, en date du 16 janvier 2016, les projets d'arrêtés octroyant une subvention pour l'année 2016 au Relais social urbain namurois;

Attendu que, pour rappel, le Relais social est défini comme un réseau de services publics et associatifs dont la mission consiste à lutter contre la grande précarité;

Considérant qu'il y a lieu de conventionner le projet figurant au dossier et initié par la Ville au sein du RSUN, à savoir: Dispositif d'Urgence sociale;

Vu le projet de convention;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 07 avril 2016,

Approuve ladite convention.

16. Projet Relance: dénonciation de la convention

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Puisque l'on m'a demandé d'intervenir au point 16.

Juste d'abord rappeler que si la convention a été dénoncée à un moment, ce n'est pas parce qu'il y a eu des fautes, c'est parce qu'il y a eu un manquement structurel.

Historiquement, il est bon de rappeler que le CAI avait des soutiens FIPI (Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés) qui n'existent plus aujourd'hui. Dès lors que la personne qui était engagée à cet effet, n'a pas pu être renouvelée.

D'autre part, la Mirena ne pouvait pas non plus continuer à jouer seul sur l'échiquier.

Je pense qu'il y a une série de réponses qui sont apportées aujourd'hui, à travers le point que j'évoquais avec vous dans le PST.

Cela étant dit, je pense qu'il est aussi important – dans la même dynamique que nous avons évoquée tout à l'heure dans le cadre du PSSP cette fois et plus du PST – de pouvoir compter sur les éducateurs de rue et dans les quartiers, pour faire en sorte qu'ils puissent aussi avoir cette mission-là. Cette mission de pouvoir réorienter.

Ce que l'on a pu apercevoir dans les comités de pilotage, c'est que concrètement, les permanences décentralisées que nous mettions sur place n'étaient pas non plus toujours nourries d'une demande particulière. C'est vrai que les jeunes étaient plus enclins à s'adresser à leurs éducateurs que d'aller vers une permanence structurée en tant que telle.

Cela nécessite, là aussi, de pouvoir rebondir et de donner des moyens humains dans les quartiers pour pouvoir exercer cette mission-là.

Comme on le sait, c'est le lien social, le lien privilégié du jeune envers celui en qui il a confiance qui fonctionne dans ces cas-là. A jouer, bien sûr, avec des organismes de formations comme le Forem ou renvoyer vers Inforjeunes pour ce qui est de l'information jeunesse, etc.

Cela fait appel à des partenaires et à un comité de pilotage que vous évoquez d'ailleurs dans le PST.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci.

J'ai davantage pris cela comme étant un commentaire qu'une question à l'attention de l'Echevine.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

C'est une demande.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Scailquin alors, je vous en prie.

Mme l'Echevine S. Scailquin:

Comme vous l'avez dit, le fait de dénoncer cette convention n'est pas de mettre la faute sur l'un ou sur l'autre. Mais les forces des uns et des autres existaient il y a quelques temps et ne sont plus d'actualité aujourd'hui.

Bien consciente de l'importance de l'insertion socio-professionnelle, il était préférable de pouvoir dénoncer cette convention pour relancer ou encore davantage rebondir pour proposer des actions concrètes dans les quartiers, sur la question de l'insertion socio-professionnelle.

On voit aussi qu'il est encore plus important de travailler sur la pré-insertion socio-professionnelle, via le sport, notamment, via une série d'actions, d'activités qui sont organisées.

L'objectif n'est bien sûr pas d'abandonner la question de l'insertion socio-professionnelle. Des projets sont mis en place, on a remis l'ensemble des acteurs autour de la table avec des objectifs concrets, pour l'instant dans deux quartiers. Et par la suite, je souhaite amplifier ce travail et cet objectif, plus que nécessaire dans l'ensemble des quartiers, dans les années à venir.

C'est vraiment ici un point technique pour effacer quelque chose qui ne fonctionne plus aujourd'hui et pour se remettre tous ensemble autour de la table pour trouver des solutions concrètes qui fonctionnent et qui amènent les habitants des quartiers sur cette question de l'insertion socio-professionnelle.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Juste pour conclure, après je vous jure que je ne prends plus la parole.

Juste pour insister sur le fait que, mes interventions et les interventions de mes collègues sur le développement de pouvoir compter sur les quartiers – notamment en ce qui concerne la prévention du racket auprès des jeunes, le harcèlement, etc. – c'est aussi une mission que l'on doit confier à nos agents de quartiers.

Tout ce qui concerne les écoles des devoirs, le travail extra-scolaire et ici, la mission de réinsertion socio-professionnelle, ce sont toutes des missions précieuses qui sont exercées au quotidien par les acteurs de terrain qui sont décentralisés.

Nous vous demandons vraiment en priorité d'y réfléchir pour le prochain exercice budgétaire.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci pour la suggestion.

Sur le point lui-même?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe:

Pas de souci.

On aurait pu s'abstenir parce que c'est dommage de voir des projets de cette ampleur-là disparaître, surtout à l'heure actuelle où l'on réclame des actions pour lutter contre le radicalisme, in fine, il y a des choses qui existent et qui tombent à l'eau par manque de moyens.

Mais enfin, on va dire oui en espérant que des choses pourront être mises sur pied, notamment au travers des éducateurs de rue.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ok. Merci.

Monsieur Dupuis, ok aussi? Unanimité, je vous remercie.

Vu sa délibération du 29 juin 2009 approuvant la convention de collaboration entre la Ville, la Mission Régionale pour l'Emploi pour les arrondissements de Namur et Dinant (Mirena) et le Centre d'Action Interculturel de la Province de Namur (CAI) dans le cadre du projet Relance au sein de quartiers namurois;

Attendu qu'à ce jour les conditions pour la réalisation dudit projet ne sont plus assurées selon les termes prévus dans la convention;

Attendu qu'il a été proposé, en accord avec les partenaires du projet (Forem, Mirena, Coordination namuroise pour la formation à l'autonomie - CNFA), une réorientation du projet Relance, à savoir d'une part le développement au sein des quartiers d'un projet de pré-insertion socioprofessionnelle et d'autre part la participation à une plateforme partenariale initiée par le Forem sur le thème de l'insertion socioprofessionnelle;

Attendu, dès lors, qu'il y a lieu de mettre fin à la convention de collaboration entre la Ville, la Mirena et le CAI;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 07 avril 2016,

Dénonce la convention de collaboration entre la Ville, la Mirena et le CAI dans le cadre du projet Relance et en informe les divers partenaires par courrier recommandé.

17. Commission Locale pour l'Energie: rapport annuel

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation des marchés régionaux du gaz et plus particulièrement son article 31 quater § 1er alinéa 2;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation des marchés régionaux de l'électricité et plus particulièrement son article 33 ter § 1er alinéa 2;

Vu le courrier du CPAS du 09 mars 2016 transmettant le rapport annuel de la Commission Locale pour l'Energie conformément aux dispositions légales;

Vu le rapport de la Commission Locale pour l'Energie;
Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 07 avril 2016,
Prend connaissance du rapport de la Commission Locale pour l'Energie.

ETAT CIVIL

18. Funérailles et sépultures: règlement – modification de l'article 134

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 6 mars 2009 et ses modifications ultérieures modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et aux sépultures;

Vu le règlement général sur les funérailles et sépultures adopté en sa séance du 17 octobre 2013, et plus particulièrement son article 134;

Vu le point 26 du PST visant à apporter un plus grand soin à la mémoire de nos défunts ;

Considérant les investissements consentis tant en moyens financiers qu'humains par la Ville pour la gestion de ses cimetières;

Considérant que la végétation spontanée présente sur les sépultures participe à l'enherbement des allées minérales des cimetières mettant ainsi à mal les travaux de désherbage réalisés par les agents communaux ou les sociétés œuvrant pour compte de la Ville;

Considérant que pour couvrir les frais engagés, il s'avère indiqué de réclamer au citoyen le paiement des services de remise en état engendrés par le défaut d'entretien végétal de la sépulture dont il est responsable;

Sur proposition du service Nature et Espaces verts ;

Sur proposition du Collège communal réuni en sa séance du 10 mars 2016,

Décide de modifier l'article 134 du règlement général sur les funérailles et sépultures comme suit :

Article 134:

Aucune plantation ligneuse ou arbustive n'est permise dans l'enceinte des cimetières, sauf à l'initiative de l'Administration communale. Aucune plante invasive ne peut y être introduite.

Les sépultures doivent être régulièrement entretenues. Aucune des plantations reprises ci-dessus, ni végétation spontanée envahissante susceptible d'ensemencer les allées ou entretombes mettant ainsi à mal les travaux de désherbage réalisés par les agents communaux ou les sociétés œuvrant pour compte de la Ville ne peut être présente sur les sépultures. Dans le cas contraire, les services communaux se réservent le droit de procéder à la remise en état des sépultures en défaut d'entretien végétal aux frais des responsables de la sépulture.

En cas d'inhumation prévue dans une sépulture, l'élimination des éventuelles plantations gênantes à la bonne réalisation de celle-ci sont à charge de la personne qualifiée pour pourvoir aux funérailles, dans les plus brefs délais.

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

ENSEIGNEMENT

CONSERVATOIRE

19. Droits d'auteurs sur les partitions de musique: convention

Vu la loi du 19 avril 2014 assurant la protection de l'auteur d'une œuvre musicale contre toute reproduction illicite de celle-ci par l'obligation de requérir son consentement préalable;

Vu l'arrêté ministériel du 14 février 2000 autorisant la société SEMU en tant que société de gestion collective du droit d'auteur;

Attendu que par courrier daté du 1er février 2016, cette dernière propose à la Ville de Namur de souscrire un modèle-type de convention afin de se voir attribuer un contrat de licence permettant au Conservatoire Balthasar-Florence de reproduire son répertoire dans le cadre de l'enseignement qui y est dispensé;

Attendu que cette convention triennale, qui prévoit le paiement d'un forfait par élève sur base d'une déclaration annuelle, répondra au prescrit de la loi susvisée en terme de demande de consentement préalable ;

Sur proposition du Collège communal du 07 avril 2016,

Marque son accord sur l'établissement d'une convention avec la SCRL SEMU et les tarifs qui y sont proposés, selon le modèle tel qu'il figure au dossier.

La convention susvisée sera valable trois ans à dater du 01 septembre 2015 avec tacite reconduction et indexation annuelle.

SPORTS

20. Subsides aux projets sportifs

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Carpiaux.

M. G. Carpiaux, Conseiller communal cdH:

Monsieur le Bourgmestre,

Une petite correction peut-être au niveau de la délibération qui nous est proposée.

Vous savez que je suis toujours très soucieux que les subventions de la Ville arrivent à bon escient et à bon port et soient efficacement utilisées par les associations.

Je suis toujours méfiant par rapport aux associations de fait. Je me suis déjà exprimé ici à ce propos.

Donc mon attention a été attirée par la subvention de 1.000 € à l'association de fait "Les Marsouins". Je suis allé voir au dossier et en fait, il ne s'agit pas d'une association de fait mais bien d'une asbl. Donc la forme juridique, c'est l'asbl et son siège social est d'ailleurs à Belgrade.

Donc pas de problème mais cela mériterait d'être corrigé.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ce sera fait. Merci pour votre vigilance.

Pas de problème sur le fond?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Ok.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Voilà. C'est l'occasion de saluer les nouvelles responsabilités d'ailleurs de Monsieur Deheneffe.

Vu l'article L 1120-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatif à la compensation légale;

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi de certaines subventions;

Vu la délibération du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de subventions communales;

Attendu qu'au budget ordinaire 2016 figure un crédit de 165.000,00 € à l'article 764/332-02 libellé "Subsides Projet sportif";

Vu les demandes introduites :

- le 14 mars 2016, par l'asbl "Royal Namur Echecs" dont le siège social est établi rue des Framboises 24 à 5000 Namur (Beez) (n° d'entreprise : 0476.659.384) sollicitant une subvention d'un montant de 5.000,00 € pour le soutien de l'équipe première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2016 - 2017;
- le 02 mars 2016, par l'asbl "Basket Club Boninne" dont le siège social est établi route de Hannut 261 à 5021 Namur (Boninne) (n° d'entreprise : 0464.176.672) sollicitant une subvention d'un montant de 10.000,00 € pour la formation et l'encadrement des jeunes filles à la pratique du basketball, la consolidation des compétences de chacune en équipes seniors par un encadrement de qualité, la participation aux play-offs régionaux et provinciaux avec les équipes seniors de Régionale 2 et Provinciale 1 et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2016 - 2017.
- le 07 mars 2016, par l'asbl "Basket Club Erpent" dont le siège social est établi rue Laide Coupe 62 à 5001 Namur (Belgrade) (n° d'entreprise : 0408.459.080) sollicitant une subvention d'un montant de 7.080,00 € pour le maintien en division régionale de l'équipe Première, l'alignement de deux équipes de jeunes en division régionale et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2016 - 2017;
- le 07 mars 2016, par l'asbl "Les Marsouins" dont le siège social est établi rue J. Vincent 39 à 5001 Namur (Belgrade) (n° d'entreprise: 0413.537.823) sollicitant une subvention de 1.000,00 € pour la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2016 - 2017;
- le 07 mars 2016, par l'asbl "Royal Hockey Club Namurois" dont le siège social est établi chaussée de Liège 119 à 5100 Namur (Jambes) (n° d'entreprise : 0410.595.763) sollicitant une subvention d'un montant de 4.500,00 euros pour la participation à la Coupe d'Europe de hockey indoor 2016 du 12 au 14 février 2016, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement durant la saison 2016 – 2017;
- le 10 mars 2016, par l'asbl "New Basket Club Belgrade" dont le siège social est établi rue Joseph Vincent 76 à 5001 Namur (Belgrade) (n° d'entreprise : 0459.190.278) sollicitant une subvention de 9.000,00 € pour l'organisation de "Go Hard or Go Home" le 1^{er} juillet 2016, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2016 – 2017;
- le 11 mars 2016, par l'asbl "T.T. Vedrinamur" dont le siège social est établi rue Fond de Bouge 43 à 5020 Namur (Vedrin) (n° d'entreprise : 0441.114.329) sollicitant une subvention d'un montant de 9.000,00 € pour la participation à la Coupe d'Europe Messieurs et Dames ETTU Cup, la participation au championnat de Superdivision et à la Coupe de Belgique en Messieurs et Dames, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2015 - 2016;

- le 13 décembre 2015, par l'asbl "Royal Club Nautique de Sambre et Meuse 1862" - section aviron - dont le siège social est établi avenue des Pruniers 11 à 5100 Namur (Wépion) (n° d'entreprise : 0410.619.608) sollicitant une subvention d'un montant de 700,00 € pour l'organisation de la manifestation "Handicap de Printemps" le 27 mars 2016;
- le 08 mars 2016, par l'asbl "Beez Boating Club" dont le siège social est établi Port de Plaisance 1 à 5000 Namur (Beez) (n° d'entreprise : 0409.045.040) sollicitant une subvention de 1.200,00 € pour l'organisation du "Namur Kayak Run" (course de kayaks d'endurance en équipage doubles) les 25 et 26 juin 2016;
- le 23 mars 2016, par l'asbl "X Terra" dont le siège social est établi chaussée de Dinant 194 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0638.916.135) sollicitant une subvention d'un montant de 6.500,00 € pour l'organisation d'un triathlon off road international "X Terra" à Namur le 11 juin 2016;
- le 04 janvier 2016, par l'asbl "Cyclocoeur" dont le siège social est établi avenue du Bois Williame 48 à 5101 Namur (Erpent) (n° d'entreprise : 0460.121.577) sollicitant une subvention d'un montant de 3.872,00 € pour l'acquisition de vestes mi saison, en 2016 ;

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Ville de soutenir différents clubs sportifs et associations par l'octroi d'un subside dans le cadre de leurs activités, de divers aménagements à effectuer à leurs infrastructures afin de les mettre en conformité ou à l'achat de matériel didactique devant servir à la formation des jeunes;

Attendu que la répartition s'inscrit dans la dynamique de la Ville visant à soutenir les clubs pour leur contribution à l'image positive de la Ville et à la promotion sportive par la population;

Sur proposition des Collèges communaux en date des 24 mars et 07 avril 2016,

Décide :

1. d'octroyer une subvention de :

- pour le volet "Associations sportives" :
 - 4.500,00 € à l'asbl "Royal Namur Echecs" dont le siège social est établi rue des Framboises 24 à 5000 Namur (Beez) (n° d'entreprise : 0476.659.384) pour le soutien de l'équipe première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2016 - 2017;
 - 4.500,00 € à l'asbl "Basket Club Boninne" dont le siège social est établi route de Hannut 261 à 5021 Namur (Boninne) (n° d'entreprise : 0464.176.672) pour la formation et l'encadrement des jeunes filles à la pratique du basketball, la consolidation des compétences de chacune en équipes seniors par un encadrement de qualité, la participation aux play-offs régionaux et provinciaux avec les équipes seniors de Régionale 2 et Provinciale 1 et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2016 - 2017.
 - 4.500,00 € à l'asbl "Basket Club Erpent" dont le siège social est établi rue Laide Coupe 62 à 5001 Namur (Belgrade) (n° d'entreprise : 0408.459.080) pour le maintien en division régionale de l'équipe Première, l'alignement de deux équipes de jeunes en division régionale et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2016 - 2017;
 - 1.000,00 € à l'asbl "Les Marsouins" dont le siège social est établi rue J. Vincent 39 à 5001 Namur (Belgrade) (n° d'entreprise: 0413.537.823) pour la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2016 - 2017;
 - 4.500,00 € à l'asbl "Royal Hockey Club Namurois" dont le siège social est établi chaussée de Liège 119 à 5100 Namur (Jambes) (n° d'entreprise : 0410.594.763) pour la participation à la Coupe d'Europe de hockey indoor 2016 du 12 au 14 février 2016, la formation des jeunes et la participation aux frais de fonctionnement du club durant la saison 2016 – 2017;

- 9.000,00 € à l'asbl " New Basket Club Belgrade" dont le siège social est établi rue Joseph Vincent 76 à 5001 Namur (Belgrade) (n° d'entreprise : 0459.190.278) pour l'organisation de "Go Hard or Go Home" le 1^{er} juillet 2016, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2016- 2017;
 - 9.000,00 € à l'asbl "T.T. Vedrinamur" dont le siège social est établi rue Fond de Bouge 43 à 5020 Namur (Vedrin) (n° d'entreprise : 0441.114.329) pour la participation à la Coupe d'Europe Messieurs et Dames ETTU Cup, la participation au championnat de Superdivision et à la Coupe de Belgique en Messieurs et Dames, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2015 - 2016;
 - pour le volet "Evénementiel" :
 - 350,00 € à l'asbl "Royal Club Nautique de Sambre et Meuse 1862" - section aviron - dont le siège social est établi avenue des Pruniers 11 à 5100 Namur (Wépion) (n° d'entreprise : 0410.619.608) pour l'organisation de la manifestation "Handicap de Printemps" le 27 mars 2016;
 - 600,00 € à l'asbl "Beez Boating Club" dont le siège social est établi Port de Plaisance 1 à 5000 Namur (Beez) (n° d'entreprise : 0409.045.040) pour l'organisation du "Namur Kayak Run" les 25 et 26 juin 2016;
 - 6.500,00 € à l'asbl "X Terra" dont le siège social est établi chaussée de Dinant 194 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0638.916.135) pour l'organisation d'un triathlon off road international "X Terra" à Namur le 11 juin 2016;
 - pour le volet "Equipements et matériels divers" :
 - 1.000,00 € à l'asbl "Cyclocoeur" dont le siège social est établi avenue du Bois Williame 48 à 5101 Namur (Erpent) (n° d'entreprise : 0460.121.577) pour l'acquisition de vestes mi saison, en 2016;
2. pour les subventions inférieures à 2.500,00 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière - Entités consolidées - de la Ville dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci;
 3. pour les subventions comprises entre 2.500,00 € et 9.999,99 €, les bénéficiaires sont tenus de faire parvenir au Département de Gestion financière - Entités consolidées - de la Ville dans les plus brefs délais après l'obtention de la subvention, les copies des factures qui leur sont adressées et relatives au subside à hauteur d'un montant minimum à celui-ci;
 4. d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édités par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

La dépense totale d'un montant de 45.450,00 € sera imputée sur l'article 764/332-02 - Subsidés "Projet sportif " du budget ordinaire 2016.

Le solde de cet article à répartir ultérieurement est de 119.550,00 €.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis.

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom des bénéficiaires mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le

bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Les articles L 3333-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justificatifs à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

CULTURE

21. Comptoir des Ressources créatives: délégation de gestion

Retire le dossier.

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

22. CCATM: démission et remplacement

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

CCATM, pas de problème?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Je pense, Monsieur le Président, que c'est vote à bulletin secret.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Il y a un vote mais à mon avis, il n'est pas à bulletin secret.

Oui d'accord. Il y a un vote mais toute la notion est relative sur le secret là-dedans. Il n'y a pas de problème, on est d'accord.

Vu les arrêtés ministériels du 04 avril 2014 approuvant, pour l'un, le renouvellement de la composition de la CCATM de Namur et pour l'autre, son règlement d'ordre intérieur ;

Attendu que M. Lefrère Georges, en qualité de membre suppléant représentant le quart communal PS, a transmis sa démission en date du 30 novembre 2015 ;

Attendu que la CCATM a acté sa démission en sa séance du 12 janvier 2016 ;

Vu l'article 7 du Cwatupe relatif à la CCATM ;

Vu l'article 3 du règlement d'ordre intérieur de la CCATM relatif à la fin prématurée et à la vacance d'un mandat, indiquant que :

«Toute proposition motivée du Conseil communal visant à mettre fin prématurément à un mandat et à procéder à son remplacement est soumise à l'approbation du Gouvernement wallon conformément à l'article 7 du CWATUP.

La proposition de mettre fin prématurément à un mandat se fonde sur un des motifs suivants:

- *démission d'un membre;*
- *situation incompatible avec le mandat occupé;*
- *absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement;*
- *faute grave ou inconduite notoire;*
- *décès.*

Lorsque la Commission constate la vacance d'un mandat, elle le signifie au Conseil communal. Ce dernier propose son remplacement. » ;

Vu le courriel du 26 mars 2016 de Mme Tillieux, cheffe de groupe PS, désignant M. Lemineur Marc, pensionné, habitant rue Mazy 130 à Jambes pour remplacer M. Lefrère Georges ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de M. Lefrère Georges, membre suppléant, par M. Lemineur Marc ;

Vu les dispositions précitées ;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés,

Vu la délibération du Collège communal du 07 avril 2016 prenant acte de la démission de M. Lefrère Georges, membre suppléant de la CCATM et de son remplacement par M. Lemineur Marc ;

Sur la proposition du Collège communal émise en sa séance du 07 avril 2016,

Au scrutin secret,

Décide :

- d'approuver la fin prématurée du mandat de M. Lefrère Georges au sein de la CCATM ;
- de désigner, en tant que membre suppléant, de M. Lemineur Marc.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour approbation quant à la démission de M. Lefrère Georges, membre suppléant, et son remplacement par M. Lemineur Marc.

URBANISME

23. **Saint-Servais, chaussée de Perwelz: construction d'une rampe d'accès RAVel –prise de connaissance après enquête et accord sur les implications de voirie**

Présentation globale du dossier

Vu le courrier du Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, reçu en date du 05 février 2016 sollicitant son avis sur le projet présenté par la Ville pour la construction d'une rampe d'accès au RAVel sur un bien sis à Saint-Servais, chaussée de Perwez et paraissant cadastré section B n°129X et 126H;

Zonage

Attendu que le bien se situe en zone de services publics et d'équipements communautaires au plan de secteur et qu'au regard de l'article 28, le projet est compatible avec la destination générale de la zone;

Attendu que le bien se situe en zone de services publics et d'équipements communautaires au schéma de structure communal approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012;

Enquête publique

Vu la décision du Collège, prise en séance du 18 février 2016, de mettre le dossier à enquête publique;

Attendu que le projet implique l'ouverture d'une nouvelle voirie communale, au sens des articles 129 quater du Cwatupe et 7 et suivants du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Attendu que, pour ces raisons, le projet a été soumis aux formalités d'enquête publique durant la période allant du 01 mars 2016 au 31 mars 2016 inclus, prescrites par les articles 24 à 26 du Décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014 et 129 quater du Cwatupe, lequel

est libellé comme suit : « 129 quater : Lorsque la demande de permis d'urbanisme ... porte notamment sur l'ouverture, la modification ou la suppression d'une voirie communale, l'autorité chargée de l'instruction soumet, au stade de la complétude de la demande de permis ou à tout moment qu'elle juge utile, la demande d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale »;

Attendu qu'aucune réclamation n'a été introduite dans le cadre de cette enquête;

Avis des services et instances consultés

Vu l'avis favorable de la Société Publique de la Gestion des Eaux, émis en son rapport du 22 mars 2016, sous réserve des remarques formulées par l'Inasep et pour autant que soient respectées les règles applicables en matière d'aménagement du territoire et d'assainissement;

Décision

Vu les articles 127, 129 quater du Cwatupe et le décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014;

Considérant que le projet consiste en la création d'une rampe pour donner un accès au RAVeL depuis la chaussée de Perwez;

Considérant que la rampe sera accessible aux piétons, PMR et cyclistes;

Considérant qu'elle aura une largeur de 4 mètres et s'étendra sur une longueur totale d'environ 143 mètres, que des plateaux intermédiaires ponctuent le parcours;

Considérant que des garde-corps et mains courantes PMR sont prévus;

Considérant que le revêtement de la rampe sera en hydrocarboné;

Considérant que, actuellement, le site est un terrain vague, ancienne aire de stockage de matériaux de construction;

Considérant que l'implantation de la rampe propose des aménagements qui valoriseront l'ensemble des parcelles;

Considérant que des talus de soubassement sont aménagés pour absorber la différence de niveau entre la chaussée de Perwez et le RAVeL (légèrement inférieure à 6%);

Avis préalable du Collège communal

Attendu qu'en sa séance du 07 avril 2016, le Collège communal a émis un avis favorable sur le projet moyennant le respect des conditions émises par la SPGE.

Vu les articles 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et l'article 129 quater du Cwatupe,

Sur la proposition du Collège communal, émise en sa séance du 07 avril 2016;

Décide de marquer son accord sur les implications de voirie relatives à la construction d'une rampe d'accès au RAVeL sur un bien sis à Saint-Servais, chaussée de Perwez et paraissant cadastré section B n°129X et 126H.

La présente délibération sera transmise au Fonctionnaire délégué.

REGIE FONCIERE

24. Wépion, chemin des Fonds de Suary: location d'une parcelle

Vu l'article L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation reprenant l'article 232 de la Nouvelle Loi Communale;

Attendu que la Ville (Patrimoine de la Régie Foncière) est propriétaire de la parcelle sise à Wépion, chemin des Fonds du Suary, cadastrée section B n° 416e pour une superficie de 2 ha 08a 33ca;

Attendu que ce terrain est donné en location à la propriétaire du cercle équestre des Sources, à Wépion depuis le 1er janvier 1994;

Vu la lettre recommandée du 22 février 2016 par laquelle la fille de la locataire indique:

- que sa maman est décédée le 4 juin 2014 et qu'elle a assuré la transition au niveau des paiements du loyer des années 2015 et 2016,
- qu'elle a assuré la pérennité de l'exploitation équestre familiale pendant les formalités de succession et la continuité de l'occupation de la parcelle louée,
- que la succession vient d'être clôturée et depuis janvier 2016, qu'elle est officiellement propriétaire du manège,
- qu'elle sollicite la reprise de la location de la parcelle de terrain louée par feu sa maman afin de pouvoir poursuivre l'exploitation du manège;

Considérant que l'occupation de la parcelle est importante dans le cadre de l'exploitation du manège eu égard au fait qu'elle est située juste en face de ce dernier, ce qui permet une rotation en peu de temps pour les chevaux qui ne peuvent aller que quelques heures en prairie ou pour les juments avec leur poulain, ainsi que pour la sécurité des jeunes cavaliers qui doivent maîtriser le guidage des chevaux en prairie;

Considérant que cette location permettra de poursuivre le développement de l'activité commerciale;

Attendu que l'intéressée a marqué verbalement son accord pour poursuivre la location aux conditions du contrat actuel, à savoir :

1. loyer annuel indexé : 720,27 € au 1/1/2016 pour 2ha 08a 33ca,
2. durée indéterminé prenant cours avec effet rétroactif au 1/1/2016. Chacune des parties pouvant y mettre fin à tout moment moyennant un préavis de trois mois,
3. Les arbres à hautes tiges se trouvant sur la parcelle ne pourront être abattus et les clôtures devront être entretenues et éventuellement renouvelées aux frais du locataire si celles-ci ne conviennent pas ou sont inexistantes par endroit;
4. Le locataire devra prendre à sa charge le nettoyage régulier des abords de la parcelle;

Sur proposition du Collège communal du 17 mars 2016,

Décide de donner en location à la propriétaire du cercle équestre des Sources, à Wépion, la parcelle sise à Wépion, chemin des Fonds du Suary, cadastrée section B, n°416e de 2ha 08a 33ca, aux conditions de location suivantes :

Durée : indéterminée, prenant cours le 1er janvier 2016. Chacune des parties pouvant y mettre fin à tout moment moyennant un préavis de trois mois,

Loyer annuel indexé : 720,27 € au 1/1/2016,

Les arbres à hautes tiges se trouvant sur la parcelle ne pourront être abattus et les clôtures devront être entretenues et éventuellement renouvelées aux frais du locataire si celles-ci ne conviennent pas ou sont inexistantes par endroit,

Le locataire devra prendre à sa charge le nettoyage régulier des abords de la parcelle.

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL

25. Statut pécuniaire: modification

Vu le projet d'extension des cadre technique, administratif, spécifique et ouvrier;

Attendu qu'il s'indique d'adapter le statut pécuniaire en conséquence en ce qui concerne les conditions d'octroi des échelles de traitement;

Attendu qu'il convient d'ajouter le développement barémique de l'échelle C2 (brigadier en chef) à l'article 73 du statut pécuniaire;

Vu le procès-verbal de la concertation Ville-CPAS du 17 mars 2016;

Vu le Protocole de la réunion du Comité particulier de négociation syndicale du 18 mars 2016;

Sur proposition du Collège communal du 18 février 2016,

Décide de modifier le statut pécuniaire en y ajoutant le développement barémique de l'échelle C2 (brigadier en chef) à l'article 73 du statut pécuniaire.

La présente décision sera transmise à la tutelle pour approbation. (*)

26. Cadre: modification

Vu sa délibération du 11 septembre 2014 arrêtant les cadres du personnel administratif, technique, spécifique et ouvrier;

Attendu qu'il convient d'aménager le nombre d'emplois prévus pour les grades d'agent technique, de gradué spécifique en chef et d'auxiliaire d'administration E, pour les raisons suivantes :

- agent technique D7-D8 : le cadre prévoit 6 emplois et ceux-ci sont tous pourvus; 3 emplois sont en extinction ; ce grade correspond à des fonctions d'encadrement d'équipes d'ouvriers et il apparaît nécessaire de prévoir trois emplois supplémentaires, l'un au service technique de l'Urbanisme, le deuxième au service Maintenance et le troisième à la Régie foncière;
- gradué spécifique en chef B4 : le cadre prévoit 6 emplois dont 5 sont pourvus; il apparaît toutefois nécessaire à l'heure actuelle de pourvoir à deux emplois de gradués spécifiques B4 (correspondant notamment dans l'organigramme à la fonction d'adjoint au chef de service), l'un au service Jeunesse et le second à la Bibliothèque; il est donc nécessaire d'augmenter de deux unités le nombre d'emplois;
- auxiliaire d'administration E1 : le cadre prévoit 9 emplois dont 3 sont pourvus; il apparaît que 5 emplois ne se justifient plus pour des nécessités fonctionnelles ; il convient de diminuer de cinq unités le nombre d'emplois;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité supérieur de concertation du 18 mars 2016 ;

Vu le procès-verbal de la concertation Ville-CPAS ;

Sur proposition du Collège communal du 18 février 2016,

Décide de modifier le cadre technique, spécifique et administratif :

Grade et échelles	Emplois prévus	Ajustement	Emplois en extinction
Cadre technique			
Agent technique D7-D8	6	+ 3	9 (-3)

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 23 juin 2016.

Le Directeur général,


J-M. Van Bol

Le Président,


M. Prévot

Grade et échelle Cadre spécifique	Emplois prévus	Ajustement	Emplois en extinction
Gradué spécifique B4	6	+ 2	-
Grade et échelles Cadre administratif	Emplois prévus	Ajustement	Emplois en extinction
Auxiliaire d'administration E1-E2	9	- 5	-

L'impact budgétaire est estimé à 25.196,02 euros TCC en année pleine.

La présente décision sera transmise à la tutelle pour approbation. (*)

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

BUDGET ET PLAN DE GESTION

27. Piscine de Saint-Servais: financement de la rénovation – demande d'aide exceptionnelle CRAC (2014-2018) – 3^{ème} tranche

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Deheneffe.

M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS:

Monsieur le Président, simplement une petite question.

Je me permets de revenir sur la piscine de Jambes. On parle ici de la piscine de Saint-Servais, dans le point 27, mais deux petites secondes simplement pour si c'est bien le cas.

On parle de la rénovation de la piscine de Jambes du 28 avril 2016 au 10 juillet 2016, donc de sa fermeture. Dans un des points, on parlait donc bien de la rénovation d'une partie des carrelages se situant dans la zone des "pieds mouillés".

Est-ce que nous parlons ici bien des carrelages pour lesquels nous avons soulevé à l'époque, en tout cas le groupe PS, quelques difficultés? Ceux qui ont été laissés au sol et badigeonnés d'un produit anti-dérapant et qui seraient à la base du changement actuel? Est-ce que vous pouvez me donner la réponse par rapport à cette question, s'il vous plaît?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Auspert va vous répondre notamment par rapport à cette question des carrelages, soulevée déjà à l'époque par Monsieur Capelle.

Je vous en prie.

M. le Premier Echevin, T. Auspert:

Effectivement, cela fait suite aux interpellations de Monsieur Capelle à l'époque.

Ce sont bien ces carrelages-là que l'on remplace. On a d'abord essayé une autre tentative, comme vous l'avez rappelé, avec un badigeon anti-dérapant. Cela n'a pas porté sur le long terme donc on a décidé de changer de carrelage carrément.

Pendant la période que vous avez évoquée, on en profite pour remplacer les filtres à sable qui sont en bas dans la machinerie.

M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS:

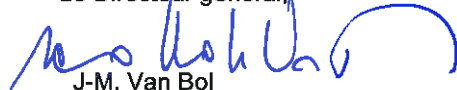
Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Sur le point lui-même, pas de problème?

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 23 juin 2016.

Le Directeur général,


J-M. Van Bol

Le Président,


M. Prévot

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Ok.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Unanimité. Merci.

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre régional d'Aide aux Communes chargé de la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé : « C.R.A.C. ») ainsi que les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 28 novembre 2013, décidant d'accorder des aides exceptionnelles à certaines communes ayant déjà obtenu des prêts d'aide extraordinaire à long terme / ou frappées par la crise économique et sidérurgique ;

Considérant que la Ville de Namur a été retenue dans le cadre d'une aide de 1.666.600 € pour la rénovation et mise aux normes de la piscine de Saint-Servais ;

Vu les courriers du 28 mars 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville et du 18 avril 2014 du Centre Régional d'aide Aux Communes relatifs aux modalités de cette aide prenant la forme de cinq prêts échelonnés entre 2014 et 2018 à solliciter individuellement chaque année avec une intervention régionale dégressive dans le paiement des charges ;

Considérant que les courriers susmentionnés rappellent que toute aide de ce type est conditionnée à l'adoption d'un plan de gestion actualisé ;

Vu le premier prêt sollicité en séance du Conseil du 16 octobre 2014 portant sur un montant de 555.333,00 € (intervention communale 20% - intervention régionale 80%) ;

Vu le second prêt sollicité en séance du Conseil du 19 mars 2015 portant sur un montant de 444.426,00 € avec une clé de répartition des interventions entre la Ville et la Région de 30%-70% ;

Vu l'actualisation du plan de gestion 2015-2020 arrêtée par le Conseil en séance du 11 décembre 2014 et les mesures complémentaires décidées au travers des travaux budgétaires successifs ;

Considérant que le troisième prêt à solliciter en 2016 porte sur un montant de 333.321,00 € avec une clé de répartition des interventions entre la Ville et la Région de 40%-60% ;

Que la charge en année pleine pour la Ville porte sur un montant estimé de 8.794,70 € (40% de la charge annuelle estimée à 21.986,75 €)

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur Financier en application de l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 06/04/2016,

Sur proposition du Collège communal du 07/04/2016,

- 1) sollicite l'aide exceptionnelle pour l'année 2016 sous la forme d'un prêt d'aide extraordinaire à long terme s'élevant à un montant de 333.321,00 € ;
- 2) approuve les termes de la convention ci-annexée ;
- 3) s'engage à respecter le plan de gestion tel qu'adopté le 11/12/2014 par le Conseil et suivre les recommandations qui sont liées à son approbation conditionnelle par le Gouvernement wallon lors de ses décisions des 23 juillet et 17 décembre 2015 et qui sera d'application jusqu'à l'échéance du dernier prêt octroyé.
- 4) informe de cette décision le Centre Régional d'Aide aux Communes, les Autorités de tutelle et la banque Belfius S.A.

ENTITES CONSOLIDEES**28. Asbl Sonefa: compte 2014 et contrôle de l'utilisation de la subvention**

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu les dispositions arrêtées par le Collège du 10 janvier 2006, modifiées par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 et concernant l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu que le Conseil communal en séance du 23 janvier 2014 a octroyé à l'asbl Sonefa un subside à titre d'intervention pour les frais de fonctionnement en 2014 de 1.850.000,00 € dont 60.000,00 € à titre d'intervention dans les charges d'emprunt ;

Attendu que le Collège communal en séance du 28 novembre 2014 a octroyé à l'asbl Sonefa des subsides de 721,87 € et 240,63 € à titre d'intervention pour les frais de fonctionnement en 2014 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 23 mars 2016 ;

Attendu que le compte 2014 de l'asbl Sonefa présente la situation financière suivante :

Libellés	compte 2014 (a)	compte 2013 (b)	Différence (a-b)
Produits			
Produits d'exploitation	7.309.053,01 €	7.041.200,13 €	+267.852,88 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	115.774,62 €	60.044,16 €	+55.730,46 €
Total des produits	7.424.827,63 €	7.101.244,29 €	+323.583,34 €
Charges			
Charges d'exploitation	7.246.334,03 €	7.318.962,65 €	-72.628,62 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	59.147,94 €	8.406,86 €	+50.741,08 €
Total des charges	7.305.481,97 €	7.327.369,51 €	-21.887,54 €
Résultat	119.345,66 €	-226.125,22 €	

Bilan :

Libellés	compte 2014 (a)	compte 2013 (b)	Différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	2.289.228,09 €	1.512.957,29 €	+776.270,80 €
dont : valeurs disponibles	213.708,24 €	113.586,33 €	+100.121,91 €

Passif			
Total du passif	2.289.228,09 €	1.512.957,29 €	+776.270,80 €
dont : résultat de l'exercice	119.345,70 €	-226.125,22 €	+345.470,92€
résultat cumulé	-12.528,52 €	-131.874,22 €	+119.345,70 €

Sur proposition du Collège Communal en séance du 07 avril 2016 :

1. prend connaissance du compte 2014 arrêté au 31/12/2014 de l'asbl Sonefa sise Rue des Brasseurs à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : BE 0411.649.390 ;
2. demande à l'association de prendre connaissance des remarques du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions) et d'en tenir compte pour l'élaboration de ses prochains comptes;
3. atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2014 octroyées pour un montant total de 1.850.962,50 € à l'asbl Sonefa sise Rue des Brasseurs à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : BE 0411.649.390 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et à la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions. ;

29. Asbl Basket Club Saint-Servais: compte 2014 et contrôle de l'utilisation de la subvention

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (Décret du 31 janvier 2013 - MB du 14 février 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa délibération communale du 10 janvier 2006 modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 et relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu le protocole d'accord du 1er mars 2010 réglant la fusion entre l'ASBL Novia et le Basket Club Saint-Servais Namur ;

Attendu que le Conseil communal, en séance du 13 novembre 2014, a octroyé à l'ASBL Basket Club Saint-Servais Namur (n° d'entreprise 0440.733.455), sise route de Gembloux, 224 à 5002 Namur (Saint-Servais), un subside de 10.000,00 euros à titre d'aide financière pour l'engagement d'un entraîneur professionnel en vue de l'encadrement de deux équipes de jeunes et de séances de perfectionnement et en exécution du protocole d'accord du 1er mars 2010 pour le fonctionnement du club, l'équipe première et l'Ecole de jeune ;

Attendu que le Conseil communal du 06 mars 2015 a octroyé à l'ASBL Basket Club Saint-Servais Namur, une subvention de 50.539,68 euros à titre d'aide financière en exécution du protocole d'accord du 1er mars 2010, pour l'équipe première, l'Ecole des jeunes et le fonctionnement pendant la saison sportive 2014-2015, et la participation du "Basket-Club Namur-Capital" à l'Eurocup 2014-2015 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 21 mars 2016;

Attendu que le compte arrêté au 30 juin 2015 de l'ASBL Basket Club Saint-Servais présente la situation financière suivante:

Compte de résultats:

Libellés	Compte au 30 juin 2015 (A)	Compte au 30 juin 2014 (B)	Différence (A-B)
<i>Produits</i>			
<i>Produits d'exploitation</i>	739.867,02 €	680.120,90 €	+59.746,12€
<i>Autres produits (produits financiers et exceptionnels)</i>	5.443,80 €	790,39 €	+4.653,41 €
<i>Total Produits</i>	745.310,82 €	680.911,29 €	+64.399,53 €
<i>Charges</i>			
<i>Charges d'exploitation</i>	732.556,96 €	698.099,52 €	+34.457,44 €
<i>Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)</i>	3.769,97 €	4.098,38 €	-328,41 €
<i>Total Charges</i>	736.326,93 €	702.197,90 €	+34.129,03 €
<i>Résultats</i>	+8.983,39 €	-21.286,61 €	+30.270,00 €

Bilan :

Libellés	Compte au 30 juin 2015 (A)	Compte au 30 juin 2014 (B)	Différence (A-B)
<i>Actif</i>			
Total de l'actif	143.815,78 €	86.351,16 €	+57.464,62 €
dont : valeurs disponibles	90.516,96 €	12.695,74 €	+77.821,22 €
<i>Passif</i>			
Total du passif	143.815,78 €	86.351,16 €	+57.464,62 €
dont : résultat de l'exercice	8.983,89 €	- 21.286,61 €	-12.302,72 €
résultat cumulé	-10.065,36 €	-19.049,25 €	+8.983,89 €

Sur proposition du Collège communal en séance du 07 avril 2016,

1. prend connaissance du compte arrêté au 30 juin 2015 de l'ASBL Basket Club Saint-Servais Namur , sise route de Gembloux, 224 à 5002 Namur (Saint-Servais) et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0440.733.455.
2. s'informe du fait que les subsides communaux ne sont pas mentionnés de manière claire et distincte conformément aux recommandations émises en la matière.
3. demande à l'ASBL de prendre connaissance des remarques du Département de Gestion financière (Cellule de Contrôle des Subventions).
4. atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales octroyées à titre d'aide financière pour l'engagement d'un entraîneur professionnel en vue de l'encadrement de deux équipes de jeunes, l'équipe première, l'école des jeunes, la Coupe d'Europe et de fonctionnement durant la saison sportive 2014-2015 du "B.C. Namur - Capitale" à l'ASBL Basket Club Saint-Servais Namur , sise route de Gembloux, 224 à 5002 Namur (Saint-Servais) et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0440.733.455 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (Décret du 31 janvier 2013 - MB du 14 février 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

30. FIFF: compte 2015 et contrôle de l'utilisation de la subvention

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – MB du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – MB du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu les dispositions arrêtées par le Collège du 10 janvier 2006, modifiées par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 et concernant l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu que le Collège communal en séance du 06 mars 2015 a octroyé à l'ASBL festival International du Film Francophone un subside de 180.316,04 € à titre d'aide dans les frais de fonctionnement ;

Attendu que le Conseil communal en séance du 12 novembre 2015 a octroyé à l'ASBL Festival International du Film Francophone un subside de 8.400,00 € à titre de soutien dans la mise sur pied pour l'organisation de son 30ème anniversaire afin de valoriser les fidèles du festival;

Attendu que le Collège communal en séance du 03 décembre 2015 a octroyé à l'ASBL festival International du Film Francophone un subside de 20.000,00 € à titre d'aide financière pour l'achat de matériel (nouvelles bannières et étendards, panneaux promotionnels, actualisation de son site internet...) destiné à accentuer la visibilité du festival et de ses partenaires des premiers jours ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 29 mars 2016;

Attendu que le compte 2015 de l'ASBL Film International du Film Francophone présente la situation financière suivante :

Compte de résultats :

<i>Libellés</i>	<i>compte 2015 (a)</i>	<i>compte 2014 (b)</i>	<i>Différence (a-b)</i>
<u><i>Produits</i></u>			
Produits d'exploitation	1.706.287,62 €	1.593.799,07 €	+ 112.488,55 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	10.602,33 €	10.924,51 €	- 322,18 €
<i>Total</i>	1.716.889,95 €	1.604.723,58 €	+ 112.166,37 €
<u><i>Charges</i></u>			
Charges d'exploitation	1.697.108,24 €	1.537.807,42 €	+ 95.950,23 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	32.910,62 €	20.358,35 €	+ 12.552,27 €
<i>Total</i>	1.730.018,86 €	1.621.516,36 €	+ 108.502,50 €
<i>Résultat</i>	- 13.128,91 €	- 16.792,78 €	+ 3.663,87 €

Bilan :

<i>Libellés</i>	<i>compte 2015 (a)</i>	<i>compte 2014 (b)</i>	<i>Différence (a-b)</i>
<u><i>Actif</i></u>			
<i>Total de l'actif</i>	589.005,98 €	522.403,67 €	+ 66.602,31 €
<i>dont : valeurs disponibles</i>	23.505,04 €	41.606,00 €	- 18.100,96 €

<i>Passif</i>			
<i>Total</i> du passif	589.005,98 €	522.403,67 €	+ 66.602,31 €
<i>dont</i> : résultat de l'exercice	- 13.328,91 €	- 16.792,78 €	+ 3.663,87 €
<i>résultat cumulé</i>	- 30.888,25 €	-17.759,34 €	- 13.328,91 €

Sur proposition du Collège communal en séance du 7 avril 2016 :

1. Prend connaissance du compte 2015 arrêté au 31/12/2015 de l'ASBL Film International du Film Francophone sise Rue des Brasseurs, 175 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : BE 0429.675.950;
2. Demande à l'association de prendre connaissance des remarques du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions) ;
3. Atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale 2015 octroyée pour un montant de 208.716,04 € à l'ASBL Film International du Film Francophone sise Rue des Brasseurs, 175 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise :BE 0429.675.950 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – MB du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – MB du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

31. Fabriques d'église de Namur Saint-Nicolas, Gelbressée et Boninne: compte 2015 – prorogation du délai de tutelle

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets pour 2016 disposant, en page 42, que : « émettre un avis défavorable parce que la dotation demandée à la commune est trop élevée n'a pas de sens en soi, car cette dotation résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30/12/1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. » ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu les comptes 2015 des Fabriques de Namur Saint-Nicolas, Gelbressée et Boninne, adoptés respectivement par les Conseils de Fabrique en date des 04 et 07 mars 2016, entrés à la cellule Cultes du DGF les 07 et 08 mars 2016 ;

Considérant que le délai initial de 40 jours ne peut être respecté, au vu du calendrier du Conseil établi pour 2016, la cellule Cultes du DGF sollicite un délai complémentaire pour effectuer une analyse complète de ces dossiers et présenter les comptes de 2015 des dites Fabriques ;

Sur la proposition du Collège communal du 17 mars 2016,

Décide de proroger le délai de Tutelle, portant celui-ci à soixante jours au lieu de quarante initialement.

Copie de cette décision sera transmise aux dites Fabriques d'église et à l'Evêché.

32. Fabriques d'église d'Erpent, Naninne, Namur Saint Jean-Baptiste et Saint-Marc: compte 2015 – prorogation du délai de tutelle

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets pour 2016 disposant, en page 42, que : « émettre un avis défavorable parce que la dotation demandée à la commune est trop élevée n'a pas de sens en soi, car cette dotation résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30/12/1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. » ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu les comptes 2015 des Fabriques d'Erpent, Naninne, Namur Saint Jean-Baptiste et Saint-Marc adoptés respectivement par les Conseils de Fabrique en date des 25 février, 08, 10 et 13 mars 2016, entrés à la cellule Cultes du DGF les 09 et 14 mars 2016 ;

Considérant que le délai initial de 40 jours ne peut être respecté, au vu du calendrier du Conseil établi pour 2016, la cellule Cultes du DGF sollicite un délai complémentaire pour effectuer une analyse complète de ces dossiers et présenter les comptes de 2015 des dites Fabriques ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 24 mars 2016,

Décide de proroger le délai de Tutelle, portant celui-ci à soixante jours au lieu de quarante initialement.

Copie de cette décision sera transmise aux dites Fabriques d'église et à l'Evêché.

33. Fabrique d'église de Marche-les-Dames: compte 2015 – prorogation du délai de tutelle

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets pour 2016 disposant, en page 42, que : « émettre un avis défavorable parce que la dotation demandée à la commune est trop élevée n'a pas de sens en soi, car cette dotation

résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30/12/1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. » ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le compte 2015 de la Fabrique d'église de Marche-les-Dames adopté par son Conseil de Fabrique en date du 15 février 2016, entré à la cellule Cultes du DGF le 21 mars 2016 ;

Considérant que le délai initial de 40 jours ne peut être respecté, au vu du calendrier du Conseil établi pour 2016, la cellule Cultes du DGF sollicite un délai complémentaire pour effectuer une analyse complète de ce dossier et présenter le compte de 2015 de ladite Fabrique ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 07 avril 2016,

Décide de proroger le délai de Tutelle, portant celui-ci à soixante jours au lieu de quarante initialement.

Copie de cette décision sera transmise à ladite Fabrique d'église et à l'Evêché.

34. Fabrique d'église de Gelbressée: compte 2015

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le compte 2015 de la Fabrique d'Eglise de Gelbressée, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 4 mars 2016, entré au DGF en date du 7 mars 2016, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre 1 des dépenses et réceptionné à la cellule Entités consolidées - culte en date du 10 mars 2016 ;

Considérant que le délai de Tutelle imparti à la Ville est fixé au 10 mai 2016 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 07 avril 2016,

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 23 mars 2016 ;

Décide d'approuver le compte 2015 de la Fabrique de Gelbressée tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 04 mars 2016 et dont les résultats sont les suivants :

	<i>Montants arrêtés par la Fabrique</i>
Total des recettes ordinaires	14.493,91 €
<i>dont dotation communale</i>	13.508,73 €
Total des recettes extraordinaires	11.593,93 €
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	6.892,76 €
TOTAL DES RECETTES	26.087,84 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	4.032,40 €
Dépenses Chap. II ordinaires	10.516,11 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	4.701,17 €
TOTAL DES DEPENSES	19.249,68 €
Résultat (+ = boni ; - = mali)	6.838,16 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

35. Fabrique d'église de Boninne: compte 2015

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le compte 2015 de la Fabrique d'église de Boninne arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 07 mars 2016, transmis simultanément à l'Evêché, à la Ville de Namur en date du 08 mars 2016, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires, retransmis à la cellule Entités consolidées - culte de Namur en date du 10 mars 2016, date à laquelle il est considéré comme complet ;

Considérant que la date d'expiration du délai de tutelle est le 10 mai 2016 ;

Considérant qu'à l'article 28a des recettes extraordinaires, intitulé « liquidation de comptes », il y a lieu de comptabiliser un montant de 1.435,51 €, suite à la clôture de comptes inutilisés ;

Considérant, que de ce fait, il y a lieu de faire apparaître le remplacement de ce montant à l'article 53, intitulé « placement de capitaux », portant le montant de 2.983,00 € à 4.418,51 € ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date 23 mars 2016 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 07 avril 2016,

Décide de réformer le compte 2015 de la Fabrique de Boninne comme suit :

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 28a	0,00 €	1.435,51 €

Dépenses extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 53	2.983,00 €	4.418,51 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2015 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	25.644,93 €	inchangé
<i>dont supplément communal</i>	21.936,30 €	<i>inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	14.230,77 €	15.666,28 €
<i>dont reliquat compte 2014</i>	11.247,27 €	<i>inchangé</i>
TOTAL DES RECETTES	39.875,70 €	41.311,21 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	8.064,11 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	17.360,14 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	3.012,74 €	4.448,25 €
TOTAL DES DEPENSES	28.436,99 €	29.872,50 €

Résultat	11.438,71 €	inchangé
----------	-------------	----------

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

36. Fabrique d'église de Saint-Nicolas: compte 2015

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le compte 2015 de la Fabrique d'église de Namur Saint-Nicolas arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 04 mars 2016, transmis simultanément à l'Evêché, à la Ville de Namur en date du 07 mars, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre 1 des dépenses, retransmis à la cellule Entités consolidées - culte de Namur en date du 10 mars 2016, date à laquelle il est considéré comme complet ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle imparti à la Ville est le 10 mai 2016 ;

Considérant qu'à l'article 6d du chapitre I des dépenses ordinaires, intitulé erronément par la Fabrique « Fleurs et décorations », il y a lieu de rectifier le montant de 252,20 € à 0,00 €, cet intitulé étant repris à son budget initial approuvé, à l'article 11d ;

Considérant qu'il faut comptabiliser à l'article 11d, intitulé initialement au budget 2015 de la Fabrique « Fleurs et décorations », un montant de 252,20 € ;

Considérant qu'à l'article 55 du chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé « Décoration et embellissement de l'église », il y a lieu de rejeter une dépense de 2.553,32 €, aucun crédit n'ayant été prévu ;

Considérant qu'il en est de même à l'article 56, intitulé « Grosses réparations de l'église », concernant une somme de 3.946,68 €, qui ne pourra être prise en compte faute de crédit ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date 23 mars ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 14 avril 2016,

Décide de réformer les différents articles du compte 2015 de la Fabrique de Namur Saint-Nicolas comme suit :

Dépenses ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 6d	252,20 €	0,00 €
Article 11d	0,00 €	252,20 €
Dépenses extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 55	2.553,32 €	0,00 €
Article 56	3.946,68 €	0,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2015 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	9.353,26 €	inchangé
<i>dont supplément de la commune</i>	0,00 €	<i>inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	45.350,57 €	inchangé
<i>Dont reliquat du compte 2014</i>	45.082,29 €	<i>inchangé</i>
TOTAL DES RECETTES	54.713,83 €	inchangé

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	5.611,17 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	17.016,38 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	6.500,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES	29.127,55 €	22.627,55 €

Résultat	25.586,28 €	32.086,28 €
----------	-------------	-------------

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

37. **Fabrique d'église de Belgrade: compte 2015**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 mars 2016, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2015 de la Fabrique ;

Vu le compte 2015 de la Fabrique d'église de Belgrade adopté par le Conseil de Fabrique en date du 22 février 2016, entré au DGF en date du 25 février 2016, non rentré de l'Evêché à l'expiration du délai relatif à l'organe représentatif, soit le 16 mars 2016 ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle est le 16 mai 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire une recette de 219,00 € à l'article 18d des recettes ordinaires, représentant le remboursement par la Paroisse de sa quote-part dans les frais d'achat d'un vidéoprojecteur, ce montant ayant été remboursé sur le compte de la Fabrique ;

Considérant qu'il est indispensable de transférer la dépense de 110,00 €, représentant la quote-part de la Fabrique dans les frais d'achat de ce même vidéoprojecteur, comptabilisée erronément à l'article 13, intitulé « achat de meubles et ustensiles sacrés », vers l'article 50j, cette dépense n'ayant aucun caractère « sacré » ;

Considérant que de ce fait, il y a lieu de comptabiliser l'entièreté du montant d'achat du vidéoprojecteur, soit la somme de 329,00 € à l'article 50j ;

Considérant que l'inscription d'une dépense de 6.714,23 €, à l'article 60, intitulé « réparation dégâts église », dont le caractère extraordinaire ne peut être nié, a fait l'objet d'une inscription en MB, approuvée par le Conseil communal en date du 17 décembre 2015 ; ce montant étant couvert par une recette de 8.097,34 € en dédommagement d'assurance pour vandalisme et sans aucune influence sur le subside ordinaire de fonctionnement ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 31 mars 2016 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 14 avril 2016,

Décide de réformer le compte 2015 de la Fabrique de Belgrade comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 18d (rbt QP OP)	0,00 €	219,00 €

Dépenses ordinaires Ch I	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 13 (achat de meubles et ust. sacrés)	110,00 €	0,00 €
Dépenses ordinaires Ch II	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 50j (achat vidéoproj.)	0,00 €	239,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2015 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	41.628,48 €	41.847,48 €
<i>dont supplément de la commune</i>	37.602,95 €	<i>inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	9.519,54 €	<i>inchangé</i>
<i>dont reliquat de 2014</i>	1.422,20 €	<i>inchangé</i>
TOTAL DES RECETTES	51.148,02 €	51.367,02 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	9.948,47 €	9.838,47 €
Dépenses Chap. II ordinaires	26.767,01 €	27.096,01 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	6.714,24 €	<i>inchangé</i>
TOTAL DES DEPENSES	43.429,72 €	43.648,72 €

Résultat	7.718,30 €	<i>inchangé</i>
----------	------------	-----------------

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

38. Fabrique d'église d'Andoy: compte 2015

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le compte 2015 de la Fabrique d'église d'Andoy arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 1er mars 2016, enté au DGF en date du 03 mars 2016, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses et réceptionné à la cellule Entités consolidées – Cultes et considéré comme complet en date du 07 mars 2016 ;

Vu la décision du conseil communal du 24 mars 2016, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2015 de la Fabrique ;

Considérant, par conséquent, que la date d'expiration du délai de tutelle est le 08 mai 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger l'article 11 des recettes ordinaires, intitulé « compte courant, intérêts », au montant de 0,14 € au lieu de 0,19 €, représentant le montant net des intérêts perçus sur le compte de la Fabrique ;

Considérant que l'article 41 des dépenses ordinaires, intitulé « remises allouées au trésorier », doit être corrigé au montant de 116,18 € au lieu de 168,17 €, correspondant à 5% des recettes ordinaires propres de la Fabrique ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date 30 mars 2016 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 07 avril 2016,

Décide de réformer le compte 2015 de la Fabrique d'Andoy comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par le DGF
Art. 11 (compte courant-intérêts)	0,19 €	0,14 €

Dépenses ordinaires Ch II	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 41 (remises allouées au trésorier)	168,17 €	116,18 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2015 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	19.397,09 €	19.397,04 €
dont dotation communale	15.260,97 €	inchangé

Total des recettes extraordinaires	17.505,61 €	inchangé
<i>dont reliquat compte 2014</i>	13.295,84 €	<i>inchangé</i>
TOTAL DES RECETTES	36.902,70 €	36.902,65 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	2.794,53 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	22.434,82 €	22.382,83 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	4.087,62 €	inchangé
TOTAL DES DEPENSES	29.316,97 €	29.264,98 €

Résultat	7.585,73 €	7.637,67 €
----------	------------	------------

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

39. **Fabrique d'église de Naninne: compte 2015**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le compte 2015 de la Fabrique d'église de Naninne arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 8 mars 2016, transmis simultanément à l'Evêché, à la Ville de Namur en date du 9 mars 2016, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre 1 des dépenses, retransmis à la cellule Entités consolidées - culte de Namur en date du 16 mars 2016, date à laquelle il est considéré comme complet ;

Considérant que l'expiration du délai de Tutelle impartit à la Ville pour se prononcer sur le compte 2015 de la Fabrique est fixée au 17 mai 2016 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date 24 mars 2016 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 07 avril 2016,

Décide d'approuver le compte 2015 de la Fabrique de Naninne tel qu'approuvé par le Conseil de Fabrique en date du 8 mars 2016 ;

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2015 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	<i>Montants arrêtés par la Fabrique</i>
Total des recettes ordinaires	12.099,20 €
<i>Dont dotation communale</i>	10.131,26 €
Total des recettes extraordinaires	25.673,32 €
<i>Dont reliquat du compte 2014</i>	24.923,32 €
TOTAL DES RECETTES	37.772,52 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	3.864,98 €
Dépenses Chap. II ordinaires	15.288,50 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	750,00 €
TOTAL DES DEPENSES	19.903,48 €

Résultat (+ = boni - - = mali)	+17.869,04 €
--------------------------------	--------------

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

40. Fabrique d'église d'Erpent: compte 2015

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le compte 2015 de la Fabrique d'église d'Erpent arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 25 février 2016, transmis simultanément à l'Evêché, à la Ville de Namur en date du 09 mars 2016, admis après correction par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre 1 des dépenses et retransmis à la cellule Entités consolidées - culte de Namur en date du 14 mars 2016, date à laquelle il est considéré comme complet ;

Considérant que l'expiration du délai de Tutelle imparti à la Ville est fixée au 15 mai 2016 ;

Considérant que les corrections effectuées aux articles 4 et 15 du chapitre I des dépenses ordinaires arrêtées par l'Evêque porte le total du chapitre au montant de 3.392,11 € au lieu de 3.391,41 € ;

Considérant qu'à l'article 26 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « traitement brut de la nettoyeuse », il y a lieu de rectifier le montant de 3.585,37 € au montant de 3.598,60 € ;

Considérant qu'à l'article 30 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « entretien et réparation du presbytère », il y a lieu de rectifier le montant de 2.736,63 € au montant de 2.832,91 € ;

Considérant qu'à l'article 50a du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « charges sociales ONSS », il y a lieu de rectifier le montant de 5.390,14 € au montant de 5.388,94 € ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date 24 mars 2016 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 07 avril 2016,

Décide de réformer les différents articles du compte 2015 de la Fabrique d'Erpent comme suit :

Dépenses ordinaires Chap.II		
Article 26	3.585,37 €	3.598,60 €
Article 30	2.736,63 €	2.832,91 €
Article 50a	5.390,14 €	5.388,94 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2015 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	28.642,88 €	inchangé
<i>dont dotation communale</i>	22.559,39 €	<i>inchangé</i>

Total des recettes extraordinaires	15.580,43 €	inchangé
<i>dont reliquat du compte 2014</i>	13.701,91 €	<i>inchangé</i>
TOTAL DES RECETTES	44.223,31€	inchangé

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	3.391,41 €	3.392,11 €
Dépenses Chap. II ordinaires	24.687,52 €	24.795,83 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	1.676,62 €	Inchangé
TOTAL DES DEPENSES	29.755,55 €	29.864,56 €

Résultat (+ = boni - - = mali)	+ 14.358,75 €
--------------------------------	---------------

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

41. **Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste: compte 2015**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le compte 2015 de la Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste, arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 10 mars 2016, transmis simultanément à l'Evêché, à la Ville de Namur en date du 14 mars 2016, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre 1 des dépenses et retransmis à la cellule Entités consolidées - culte de Namur en date du 14 mars 2016, date à laquelle il est considéré comme complet ;

Considérant que la date d'expiration du délai de tutelle imparti à la Ville est le 14 mai 2016 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 29 mars 2016 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 07 avril 2016,

Décide d'approuver le compte 2015 de la Fabrique de Namur Saint Jean-Baptiste tel qu'arrêté par cette dernière ;

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2015 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	<i>Montants arrêtés par la Fabrique</i>
Total des recettes ordinaires	73.145,90 €
<i>Dont la dotation communale</i>	43.867,68 €
Total des recettes extraordinaires	113.668,71 €
<i>Dont le reliquat du compte 2014</i>	68.915,71 €
TOTAL DES RECETTES	186.814,61 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	4.571,81 €
Dépenses Chap. II ordinaires	56.761,62 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	50.434,91 €
TOTAL DES DEPENSES	111.768,34 €
Résultat (+ = boni - - = mali)	+75.046,27 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

42. Fabrique d'église de Beez: compte 2015

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le compte 2015 de la Fabrique d'église de Beez arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 08 mars 2016, transmis simultanément à l'Evêché, à la Ville de Namur en date du 16 mars 2016, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre 1 des dépenses ordinaires, retransmis à la cellule Entités consolidées - culte de Namur en date du 21 mars 2016, date à laquelle il est considéré comme complet ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques ;

Considérant que la date d'expiration du délai de tutelle est le 21 mai 2016 ;

Considérant qu'à l'article 11 des recettes ordinaires, intitulé « intérêts de fonds placés en d'autres valeurs », il y a lieu de rectifier le montant de 59,34 € au montant de 59,03 € ;

Considérant qu'à l'article 41 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « remises allouées au trésorier », il y a lieu de rectifier le montant de 31,06 € au lieu de 39,37 € ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date 29 mars 2016 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 07 avril 2016,

Décide de réformer le compte 2015 de la Fabrique de Beez comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 11	59,34 €	59,03 €
Dépenses ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 41	39,37 €	31,06 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2015 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	5.804,24 €	5.803,93 €
<i>Dont dotation communale</i>	4.703,88 e	<i>inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	13.503,28 €	inchangé
TOTAL DES RECETTES	19.307,52 €	19.307,21 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	2.043,52 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	9.175,77 €	9.167,46 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	8.811,56 €	inchangé
<i>dont déficit du compte 2013</i>		
TOTAL DES DEPENSES	20.030,85 €	20.022,54 €
Résultat (+=boni - -=mali)	-723,33 €	-715,33 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

43. Fabrique d'église de Dave: compte 2015

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques ;

Vu le compte 2015 de la Fabrique d'église de Dave arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 9 mars 2016, transmis simultanément à l'Evêché, à la Ville de Namur en date du 17 mars 2016, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre 1 des dépenses, retransmis à la cellule Entités consolidées - culte de Namur en date du 21 mars 2016, date à laquelle il est considéré comme complet ;

Considérant que la date d'expiration du délai de tutelle est le 21 mai 2016 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date 29 mars 2016 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 07 avril 2016,

Décide d'approuver le compte 2015 de la Fabrique de Dave tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 09 mars 2016 ;

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2015 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	<i>Montants arrêtés par la Fabrique</i>
Total des recettes ordinaires	16.695,65 €
<i>dont dotation communale</i>	16.066,96 €
Total des recettes extraordinaires	12.976,11 €
TOTAL DES RECETTES	29.671,76 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	3.230,37 €
Dépenses Chap. II ordinaires	12.030,62 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	782,35 €
TOTAL DES DEPENSES	16.043,34 €

Résultat (+ = boni - - = mali)	13.628,42 €
--------------------------------	-------------

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

44. Fabrique d'église de Saint-Marc: compte 2015

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le compte 2015 de la Fabrique d'église de Saint Marc arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 13 mars 2016, transmis simultanément à l'Evêché, à la Ville de Namur en date du 15 mars 2016, réformé par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre 1 des dépenses ordinaires, retransmis à la cellule Entités consolidées - Cultes du DGF en date du 21 mars 2016, date à laquelle il est considéré comme complet ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques ;

Considérant que la date d'expiration du délai de tutelle est le 22 mai 2016 ;

Considérant qu'à l'article 19 du chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé « reliquat du compte 2014 », il y a lieu de rectifier le montant à 8.417,54 € au lieu de 5.283,13 € ;

Considérant qu'à l'article 5 du chapitre I des dépenses du culte arrêtées par l'Evêque, intitulé « Eclairage à l'huile, au gaz et à l'électricité », il y a lieu de rectifier le montant à 612,24 € au lieu de 565,92 € ;

Considérant qu'à l'article 41 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « remises allouées au trésorier », il y a lieu de rectifier le montant à 33,17 € au lieu de 26,56 € ;

Considérant qu'à l'article 46 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé «frais de correspondance», il y a lieu de rectifier le montant à 17,20 € au lieu de 16,20 € ;

Considérant qu'à l'article 50b du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé «avantages sociaux employés», il y a lieu de rectifier le montant à 1.147,80 € au lieu de 1.069,67 € ;

Considérant qu'à l'article 53 du chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé «placement de capitaux», il y a lieu de rectifier le montant à 0,00 € au lieu de 870,00 € ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date 30 mars 2016 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 07 avril 2016,

Décide de réformer les différents articles du compte 2015 de la Fabrique de Saint Marc comme suit :

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 19	5.283,13 €	8.417,54 €

Dépenses ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
<i>Chap. I arrêtées par l'Evêque</i>		
Article 5	565,92 €	612,24 €
<i>Chap. II</i>		
Article 41	26,56 €	33,17 €
Article 46	16,20 €	17,20 €
Article 50b	1.069,67 €	1.147,80 €
Dépenses extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 53	870,00 €	0,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2015 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	28.560,98 €	Inchangé
<i>dont dotation communale</i>	26.895,38 €	<i>Inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	5.283,13 €	8.417,54 €
<i>dont reliquat du compte 2014</i>	5.283,13 €	8.417,54 €
TOTAL DES RECETTES	33.844,11 €	36.978,15 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	6.698,71 €	6.744,26 €
Dépenses Chap. II ordinaires	14.776,00 €	14.861,74 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	870,00 €	0,00 €
<i>dont déficit du compte 2013</i>		
TOTAL DES DEPENSES	22.344,71 €	21.606,00 €

Résultat (+= boni - -= mali)	11.499,40 €	15.372,15 €
------------------------------	-------------	-------------

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

45. Fabrique d'église de Loyers: compte 2015

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le compte 2015 de la Fabrique d'église de Loyers arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 16 mars 2016, transmis simultanément à l'Evêché, à la Ville de Namur en date du 18 mars, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre 1 des dépenses et retransmis à la cellule Entités consolidées - Cultes du DGF en date du 21 mars 2016, date à laquelle il est considéré comme complet ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques ;

Considérant que la date d'expiration du délai de tutelle est le 21 mai 2016 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date 30 mars 2016 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 07 avril 2016,

Décide d'approuver le compte 2015 de la Fabrique de Loyers tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique :

	<i>Montants arrêtés par la Fabrique</i>
Total des recettes ordinaires	25.179,94 €
<i>Dont dotation communale</i>	23.495,51 €
Total des recettes extraordinaires	6.891,53 €
<i>Dont reliquat du compte 2014</i>	6.606,63 €
TOTAL DES RECETTES	32.071,47 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	3.488,09 €
Dépenses Chap. II ordinaires	20.013,13 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES	23.501,22 €
Résultat (+= boni, -= mali)	+ 8.570,25 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

46. Fabrique d'église de Lives-sur-Meuse: MB1

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets pour 2016 disposant, en page 42, que : « émettre un avis défavorable parce que la dotation demandée à la commune est trop élevée n'a pas de sens en soi, car cette dotation résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30/12/1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. » ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget ou une M.B. approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabrique ;

Vu le budget 2016 de la Fabrique de Lives-sur-Meuse réformé par le Conseil communal en sa séance du 15 octobre 2015 ;

Vu la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église de Lives-sur-Meuse, adoptée par son Conseil de Fabrique en date du 18 février 2016 et transmise au DGF en date du 19 février 2016 ; non rentré de l'Evêché à l'expiration du délai imparti à l'organe représentatif, soit le 12 mars 2016 ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle est le 22 avril 2016 ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 31 mars 2016 ;

Considérant que le budget 2016 réformé de ladite Fabrique se clôturait par un boni de 948,03 € ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter le montant de l'article 17 des dépenses ordinaires, intitulé « supplément de la commune », majorant la prévision initiale, soit 0,00 € du montant de 8.268,27 € ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter le montant de l'article 61 du chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé « Dépenses rejetées de comptes antérieurs », d'un montant initial de 0,00 €, du un montant de 9.216,30 € ;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 07 avril 2016,

Décide de réformer la M.B.O. n°1 de 2016 de la Fabrique d'église de Lives-sur-Meuse, de cette manière :

	Montants budget 2016	Majorations	Diminutions	Nouveaux montants
Recettes ordinaires			-	
Art. 17 (Supplément de la commune)	0,00 €	8.268,27 €	-	8.268,27 €
Dépenses extraordinaires (Chapitre II)				
Art. 61 (Dépenses rejetées d'exercices antérieurs)	0,00 €	9.216,30 €	-	9.216,30 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire de la M.B.O n°1 de 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	<i>Montants budget 2016</i>	<i>Montants modifiés après M.B.O. n°1</i>
Total des recettes ordinaires	0,00 €	8.268,27 €
<i>dont dotation communale</i>	0,00 €	8.268,27 €
Total des recettes extraordinaires	6.313,03 €	Inchangé
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	6.313,03 €	<i>Inchangé</i>
TOTAL DES RECETTES	6.313,03 €	14.581,30 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	1.625,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	3.740,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	9.216,30 €
TOTAL DES DEPENSES	5.365,00 €	14.581,30 €
Excédent	948,03 €	0,00 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

COMPTABILITE

47. Vérification de caisse: année 2015 – procès-verbal du 4^{ème} trimestre

Vu l'article L1124-42 du CDLD relatif à la vérification trimestrielle de l'encaisse du Directeur financier ;

Vu l'article 77 du RGCC ;

Vu le procès-verbal de la vérification de caisse au 04/01/2016 ;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 07 avril 2016,

APPROUVE le procès-verbal de vérification de caisse du 4^{ème} trimestre 2015.

DÉPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

LOGISTIQUE

48. Déclassement de matériel: projet

Vu le courriel du 02 février 2016, parvenu à la Logistique le 11 mars 2016, émanant du responsable de la Cellule maintenance bâtiments aux termes duquel il justifie le déclassement et la mise en vente du matériel suivant:

- une grue monte-matériaux
- une fraiseuse métaux Powermill Kondia type FV1 N° série 557
- un lapidaire métaux HM type FAS 100 N° série 110666 dimensions 100 mm x 2000 mm;

Vu le courriel du 10 mars 2016 émanant du Département du Cadre de Vie aux termes duquel il propose le déclassement du matériel suivant:

- 2 conteneurs "abattoir" de la fête du Sacrifice
- un groupe électrogène Robin type EY20 RGX2400;

Considérant qu'une nouvelle procédure de déclassement sera prochainement mise en place mais n'est pas encore effective à ce jour et qu'il convient dès lors de procéder au déclassement de ce matériel selon la procédure habituelle;

Sur proposition conjointe des Services Bâtiments, Espaces Verts et Logistique,

Sur proposition du Collège communal du 07 avril 2016,

Marque son accord sur le déclassement et la mise en vente du matériel précité.

Le produit de la vente sera ventilé sur le budget extraordinaire en cours de la manière suivante:

- article 124/774-51 (Bâtiments)
- article 766/774-51 (Espaces Verts)

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

GESTION IMMOBILIERE

49. Jambes, rue Mottiaux: ancien garage communal – déclassement et cession du pont élévateur mobile

Attendu que le service Parc automobile communal a déménagé vers les nouvelles installations situées Chaussée de Liège 59 à Jambes;

Attendu que le pont élévateur automobile se trouvant dans l'ancien garage communal sis rue Mottiaux à Jambes n'a plus d'utilité pour la Ville;

Attendu que le démontage du pont élévateur précité par les agents Ville pourrait engendrer plus de frais que de gain pour la Ville (risques liés au démontage, nombreuses heures de prestation et peu de valeur à la revente au poids);

Vu le document figurant au dossier, daté du 23 mars 2016, par lequel Monsieur Louis Baudoin, domicilié rue des Richots 2, 5360 Natoye (numéro d'entreprise : BE 0832.872.088) accepte de prendre en charge le démontage et l'évacuation du pont élévateur automobile situé dans les anciens bâtiments du service du Parc Auto, avec son propre matériel et sous sa responsabilité;

Attendu que, comme indiqué dans le document précité, la Ville est déchargée de tout accident qui pourrait subvenir lors du démontage ou du transport ainsi que de l'utilisation ultérieure qui en sera faite;

Attendu qu'en contrepartie, le pont élévateur précité sera cédé gratuitement à Monsieur Baudoin;

Considérant qu'il convient de procéder au déclassement de ce matériel;

Sur proposition du Collège communal du 7 avril 2016,

Décide de marquer son accord sur le déclassement et la cession du pont élévateur automobile situé dans l'ancien garage communal, rue Mottiaux à Jambes.

50. Naninne, Bois communal: aliénation d'une parcelle – régularisation

Vu l'article 53 du Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier précisant que "Les bois et forêts des personnes morales de droit public, autres que les forêts domaniales, ne peuvent faire l'objet d'une cession sans une autorisation du Gouvernement sauf pour sortir d'indivision avec des particuliers. Les bois et forêts visés à l'alinéa précédent continuent de bénéficier du régime forestier, nonobstant toute cession, sauf autorisation du Gouvernement";

Vu la délibération du Collège du 02 septembre 2003 proposant au Conseil communal de procéder à la vente d'une partie du bois communal de Naninne et décidant, en cas d'accord du Conseil, d'aliéner ladite parcelle à M. D. Deguel;

Vu sa délibération du 22 octobre 2003 décidant d'aliéner ladite parcelle de bois communal et marquant son accord sur le projet d'acte;

Vu l'acte d'aliénation par la Ville d'une parcelle de terrain faisant partie du bois communal de Naninne, casastré section B n°800m/pie d'une contenance de 73a 99 ca 03 dma;

Vu la délibération du Collège du 28 décembre 2004 prenant connaissance de l'assignation datée du 16 décembre 2004 à la requête de la Région wallonne à l'encontre de la Ville pour avoir conclu ladite vente sans un arrêté d'autorisation préalable du Gouvernement wallon et chargeant Me Nathalie Lefèvre de défendre les intérêts de la Ville en ce dossier;

Considérant qu'en date du 30 novembre 2004, un courrier émanant du service Patrimoine a été envoyé au Ministère de la Région Wallonne - Division de la Nature et des Forêts - transmettant la copie du dossier de régularisation, en vue de l'obtention de l'autorisation nécessitée par le Code forestier;

Vu la délibération du Collège du 22 mai 2015 prenant connaissance de l'évolution de ce litige;

Considérant qu'à ce jour, il apparaît que la demande de régularisation n'a jamais fait l'objet d'une décision du Conseil communal et que dans le cadre du litige en cours, il conviendrait donc de solliciter la demande de régularisation en vue de l'obtention de l'autorisation de la Région wallonne de vendre la parcelle boisée et ce conformément au Code forestier, article 53;

Sur proposition du Collège communal du 7 avril 2016,

Décide de solliciter la régularisation de l'aliénation de la parcelle anciennement cadastrée Naninne 24e div., section B n°800m/pie et nouvellement cadastrée 24e div. section B n°800R.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Nous voici donc arrivés aux points inscrits à la demande des Conseillers et, vous l'attendiez, il revient: le point de Madame Klein sur le plan Gender.

Je vous en prie, Madame la Conseillère.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Monsieur le Président,

Peut-être avant d'entamer ces questions: nous avons, lors de la précédente séance, décidé de déposer nos questions de manière écrite.

Je n'ai reçu aucune des réponses. Je voulais attirer votre attention. Je pensais que vous étiez prêts pour répondre en séance et qu'on les recevrait rapidement mais un mois plus tard, nous n'avons toujours rien reçu.

Est-ce qu'il est possible d'obtenir des réponses?

Je sais que le délai c'est un mois dans le règlement, mais bon.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui, un mois à partir du moment où on a acté la demande. On est toujours dans les délais mais il y en a déjà une qui est partie, le reste arrive.

51.1. Le Plan Gender. (Mme D. Klein, Conseillère communale cdH)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Klein, je vous en prie.

Mme D. Klein, Conseillère communale cdH:

Merci Monsieur le Président.

Effectivement, c'était une question que je voulais poser lors du précédent Conseil parce que l'on était le Conseil du mois de mars, qui suit donc la Journée du 8 mars, Journée internationale des droits des femmes mais l'Echevine était souffrante.

Je me permets d'y revenir parce que je trouve que c'est une question importante, que je suis attachée à la lutte contre les inégalités qui handicapent le progrès et l'avancement d'une société et que l'inégalité de genre, puisqu'elle concerne plus de la moitié de la population, est l'inégalité la plus répandue.

J'avais fait une proposition de délibération sur l'engagement de la Ville à intégrer la dimension de genre dans ses politiques, dès le 21 février 2013.

Depuis, j'ai pu remarquer à plusieurs occasions que le Collège avait une attention particulière sur le point.

Il n'est pas là mais je remercie le Président du CPAS qui nous avait aussi communiqué des statistiques genrées et si j'en parle, c'est parce que je trouve que c'est un exercice qui est préliminaire à toute démarche de gender mainstreaming. C'est vrai que c'est un mot jargonnant mais qui consiste simplement à étudier une situation en fonction des hommes et des femmes, de voir s'il y a une situation problématique et s'il y a une situation problématique, de mettre en amont des réglementations, des dispositions en place pour corriger ces différentes problématiques ou les prévenir.

Quand on a eu l'occasion, nous les Conseillers communaux, de recevoir ces chiffres du CPAS, on se rend compte que globalement les bénéficiaires du RIS sont à 50% - 50% des hommes et des femmes mais quand on regarde un peu plus finement, les statistiques montrent bien que les personnes âgées sont, parmi les femmes, les plus vulnérables.

Par exemple, les bénéficiaires du Fond mazout sont, à plus de 70%, des femmes. Ce qui montre qu'effectivement, il y a une précarité importante.

A l'inverse, on se rend compte que quand on essaie de mettre ces personnes au travail, donc pour la remise au travail, il n'y a plus que 31% des femmes qui bénéficient de cette remise au travail. Alors qu'elle concerne 69% des hommes. Donc c'est bien l'exemple de différences problématiques qui supposeraient à tout le moins de se poser la question et de pouvoir mettre des mesures en place. J'imagine que tout le monde est d'accord, les femmes ont tout aussi bien le droit que les hommes à être mises au travail.

J'ai posé la question au Conseil communal du 12 novembre dernier, l'Echevine de l'Egalité des chances qui m'a toujours bien soutenue, s'était engagée à mettre en place plan gender, comme cela s'est fait au niveau fédéral ou au niveau régional.

Finalement comment concrétiser cette volonté d'intégrer la dimension? Comme c'est effectivement quelque chose d'extrêmement complexe, souvent au niveau de l'exécutif, chaque membre s'engage à intégrer la dimension de genre dans au moins deux de ses politiques.

Je voulais savoir le Collège y était arrivé.

D'autre part, lors du même Conseil communal du 12 novembre, vous aviez parlé de la plateforme Namur'Elles qui est a encore fait tout un programme lors de la Journée mondiale du droits de femmes mais vous aviez parlé d'intégrer Namur'Elles au sein d'un Conseil consultatif du social.

Là, j'avais émis un peu de réticence parce qu'au niveau wallon, il en avait été question et finalement on ne la pas fait parce que, comme je l'ai dit, l'inégalité des genres est celle qui est la plus répandue, qui concerne toute la population et c'est vrai que les autres problèmes d'inégalité sont souvent une sous-discrimination, si je puis dire, par rapport à la première qui concerne souvent les femmes.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame la Conseillère.

Madame l'Echevine en charge de l'Egalité des chances, je vous en prie.

Mme l'Echevine, S. Scailquin:

Merci Madame la Conseillère et désolée de n'avoir pu répondre à votre question lors du Conseil du mois de mars.

Vous voyez que la semaine Namur'Elles a eu raison de moi. J'ai été souffrante par la suite.

En complément à la réponse fournie au Conseil communal du mois de novembre dernier et suite à la réaction positive que vous avez éveillée auprès des membres du Collège lors de ce même Conseil, j'ai déposé, au Collège communal, une délibération en date du 21 janvier dernier en vue de rédiger un plan genre.

Ce plan doit permettre, dans un premier temps, de définir deux objectifs – comme vous l'avez dit – par échevine ou échevin.

Nous sommes actuellement en cours d'écriture de ce plan, suite à la réception des thèmes proposés par mes collègues ou presque tous mes collègues.

L'intégration de la notion de genre passera par une phase d'analyse qui peut comporter jusqu'à trois étapes : la collecte d'informations utiles en vue d'analyser la problématique, vous l'avez dit: des statistiques, la situation existante. On l'a bien vu avec les statistiques qui ont été fournies par le CPAS. La deuxième étape, suite à l'obtention de cette collecte d'informations, c'est de pouvoir analyser l'ensemble de celles-ci pour par la suite, pouvoir formuler des recommandations relatives aux projets ou actions envisagées.

Bien consciente que cette thématique est transversale, je ne voulais pas ne pas l'aborder avec les représentants actifs dans la plateforme Namur'Elles et donc de pouvoir discuter des différentes thématiques proposées. Cela a été fait lors de notre dernière réunion, le 13 avril dernier.

Dans un second temps, je souhaite aussi pouvoir travailler avec l'ensemble des groupes politiques avant de venir ici au Conseil communal. Donc je lance un appel aux chefs de groupes pour désigner un Conseiller, pour chacun des groupes politiques, Conseiller qui sera donc en charge de la question du genre.

Nous pourrions ainsi finaliser ensemble le plan avant qu'il puisse revenir au Conseil communal.

Je pense qu'au niveau de votre groupe, le Conseiller ou la Conseillère sera facilement désigné.

Je proposerai une date, je pense dès demain, pour que vous puissiez participer à une réunion.

Vous parliez des différents plans qui sont élaborés à d'autres niveaux de pouvoir. Nous n'avons pas reçu d'imposition jusqu'à présent pour que la Ville s'inscrive dans le plan gender mais nous allons anticiper tout cela, puisque c'est en cours de rédaction.

Mais je le dis: Namur a l'ambition de proposer un plan de qualité, un plan concerté. Peut-être que nous prenons du temps, que je prends du temps comme vous semblez le dire avec vos interpellations successives mais ce plan, je le veux intelligible, concret et praticable. Donc, que la Ville s'inscrive dans des politiques qu'elle pourra mener dans les années à venir.

En ce qui concerne la plateforme Namur'elles, j'avais en effet émis l'idée qu'elle puisse rejoindre le Conseil consultatif du social. Je l'avais dit à l'époque et c'est en cours actuellement, la Ville a commandé un audit sur ce même Conseil consultatif du social. Audit qui est aussi en cours de réalisation sur la question de la plateforme Namur'Elles et en fonction des résultats de cet audit, nous verrons si oui ou non, la plateforme est intégrée au niveau du Conseil consultatif du social.

Croyez-moi bien que la volonté n'est pas que la plateforme soit absorbée par le Conseil consultatif du social mais bien que cette plateforme ait sa pertinence et qu'elle ait également des moyens et des outils pour travailler, comme cela pourrait l'être davantage en étant intégrée, en travaillant en collaboration avec le Conseil consultatif du social.

La rédaction de ce plan genre et la sollicitation de l'ensemble de mes collègues échevines et échevins a bien été faite. Les propositions sont sur la table, elles ont été discutées avec la plateforme Namur'Elles, elles seront discutées avec les groupes politiques ici présents au Conseil communal pour que, très rapidement, nous puissions concrétiser ce plan, pour que cette société plus égalitaire encore soit une réalité ici à la Ville.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine.

Madame la Conseillère pour la réplique.

Mme D. Klein, Conseillère communale cdH:

Je dois avouer que je suis quand même un peu inquiète et un peu déçue parce que j'avais imaginé qu'il y aurait au moins eu une définition de certaines thématiques sur lesquelles les échevins allaient travailler et surtout, je vois le temps qui passe puisque l'on est quand même à plus de la moitié de la législation. Je traduis une inquiétude. J'espère que le groupe de travail se mettra vite en place.

J'en profite parce que je ne suis pas intervenue lors du PST mais j'avais quand même noté que ce plan gender arriverait à pallier une absence de sensibilité au moins apparente dans ce PST. Finalement, le mot genre n'apparaît qu'à l'objectif je crois 24 ou à l'action 24.1.2. où finalement le genre est noyé dans toute une série d'autres attentions à la diversité ou différences. On l'a eu dans une énumération alors que, comme je l'ai dit, je crois que cela reste quand même une des inégalités la plus largement répandue.

Voilà. Je ne désespère pas et je me réjouis de faire partie du groupe.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame la Conseillère.

51.2. Lutte contre l'évasion fiscale et services financiers de proximité : quelles relations avec le secteur bancaire ? (M. A. Piret, Conseiller communal PS)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Nous passons alors au point suivant et la question de Monsieur Piret sur – en gros – en quoi Namur est concernée par les Pana papers et donc les relations avec le secteur bancaire.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Merci pour votre synthèse, Monsieur le Président.

Les relations de la Ville avec le secteur bancaire sont importantes pour le financement de nos activités.

Dans ce cadre, il serait intéressant de connaître la position de nos partenaires financiers sur deux sujets :

1. La lutte contre la fraude et l'évasion fiscale

En avril 2013 à la suite de l' offshoreleaks , je vous proposais sans succès au nom de mon groupe une motion visant à soutenir davantage le recours à des produits d'investissement éthiques, socialement et environnementalement responsables, ce qui impliquait notamment que la Ville marque son opposition à toute forme de fraude et d'évasion fiscale agressive et transmette un courrier à l'ensemble de ses partenaires bancaires, leur demandant de fournir des détails sur leurs activités, notamment dans les paradis fiscaux tels qu'ils ont été caractérisés par l'OCDE.

Aujourd'hui et suite notamment à l'affaire Panama papers, connaît-on la position de nos partenaires financiers dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale?

Quelle est aujourd'hui la place des produits d'investissement éthiques, socialement et environnementalement responsables dans le portefeuille financier de la Ville?

2. La politique de nos partenaires financiers en matière de services financiers de proximité.

Dispose-t-on d'informations précises concernant la présence et la répartition à venir des distributeurs de billets sur le sol namurois et le maintien d'agences dans nos villages ?

En effet, on sait que le nombre de distributeurs de billets diminue en Wallonie, en particulier dans les zones rurales.

Quelques chiffres, en tout cas un: 11 communes wallonnes en sont désormais privées. 10 communes wallonnes peuvent en bénéficier dans le cadre d'un horaire réduit.

Namur et nos villages risquent peut-être de ne pas être épargnés par la réduction programmée du nombre de Mister cash, pourtant très utiles à la population.

Quelle est l'analyse du Collège communal en la matière ?

Des contacts ont-ils été pris avec les agences bancaires actives à Namur pour tenter de remédier à ce problème ? Si oui, quel en est le résultat ?

En outre, c'est une petite question supplémentaire: en mars, la presse a relayé la volonté de certains banquiers de tarifier les retraits d'argent aux distributeurs afin d'augmenter leurs marges. Au PS, nous nous opposons fermement à cette éventualité. Connaissez-vous la position de nos partenaires bancaires en la matière ?

Enfin dernière question: des initiatives ont-elles été prises pour renforcer la présence de Mister cash temporaires lors d'événements ponctuels, comme les Fêtes de Wallonie ?

Je vous remercie, Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Piret.

Madame l'Echevine des Finances va se faire une joie de vous répondre.

Mme l'Echevine, C. Crefcoeur:

Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Conseiller, je vous remercie pour vos questions et je vais tâcher d'y répondre le plus clairement possible.

Tout d'abord, en ce qui concerne la place des produits d'investissements éthiques, socialement et environnementalement responsables dans le portefeuille de la Ville, le sujet a déjà été abordé succinctement en début de législature et des réponses avaient déjà, en son temps, été apportées par le Bourgmestre.

En outre, à mon estime, la question dépasse largement le giron communal et l'action communale et dès lors, en ce qui nous concerne, voici les éléments de réponse au niveau purement communal.

Tout d'abord, en matière de placements: à l'heure actuelle, la situation financière de la Ville ne permet pas de placements à long terme.

Au contraire, la situation de trésorerie nécessite que la Ville recoure à des crédits de caisse ainsi qu'aux billets de trésorerie à court et moyen termes pour se financer au quotidien. Le rapport annuel du Directeur financier consacre d'ailleurs un chapitre complet à la situation de trésorerie, mois par mois, au cours de l'année écoulée. Ce rapport vous sera soumis le mois prochain avec le compte 2015.

Néanmoins, lorsque une situation financière temporairement excédentaire le permet, le Directeur financier – qui est chargé dans ses missions de base de gérer la trésorerie – effectue des placements à court terme, soit inférieurs à 365 jours. Il recoure alors aux comptes à terme ou au simple carnet de dépôt.

Les placements à plus d'un an (long terme) relèvent quant à eux du budget extraordinaire, le RGCC (Règlement Général de la Comptabilité Communale), en son article 9, prévoit d'ailleurs que lorsque les disponibilités budgétaires sont suffisantes, le Conseil communal peut inscrire à son budget des crédits en vue d'affecter ces disponibilités à des placements rémunérateurs à plus d'un an, à l'acquisition de fonds publics et de valeurs de portefeuille.

En outre le RGCC prévoit également, en son article 30, que les placements ne peuvent être réalisés qu'auprès d'institutions financières qui satisfont, selon le cas, au prescrit des articles 7, 65 et 66 de la loi du 22 mars 1993, relative au statut et au contrôle des établissements de crédits et à la condition expresse de prévoir une garantie de remboursement du capital placé.

Les placements à moins d'un an relèvent de la responsabilité du Directeur financier. Les placements dont l'échéance excède un an sont effectués par le Directeur financier, conformément aux articles L1222-1 à 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, soit sur décision du Conseil communal.

Dès lors, lorsque les disponibilités budgétaires seront suffisantes pour effectuer des placements à plus d'un an, le Conseil sera bien évidemment saisi de la question et pourra, le cas échéant, prévoir toutes les clauses éventuellement utiles au niveau éthique, social ou environnemental.

Ensuite, en matière d'emprunts : pour ce qui concerne le recours à Belfius pour les emprunts, je rappelle qu'il s'agit d'un marché public financier, dont le marché initial date de 2012.

Compte tenu des montants, il s'agissait d'un marché passé par appel d'offre européen. Le dernier cahier des charges qui a été soumis au Conseil communal pour une dernière reconduction du marché conjoint Ville – CPAS date du 30 avril 2015.

Par ailleurs, et pour rappel en 2012, malgré un appel d'offre européen, seuls deux organismes bancaires (ING et Belfius) ont répondu. Les banques éthiques bien connues sur le marché n'ont malheureusement pas remis d'offre.

Les éléments éthiques, sociaux ou environnementaux, bien que très louables et importants, sont des éléments parmi d'autres et la situation financière précaire et notre volonté d'investir un maximum au profit des Namurois nous imposent de rechercher d'abord le meilleur équilibre financier en termes de conditions de taux, d'outils d'analyses, de préfinancement par billets de trésorerie ou encore de gestion active de la dette.

Ensuite, en matière d'éthique et d'environnement, Belfius nous a communiqué les éléments suivants et a indiqué :

- 1. être depuis de nombreuses années, très largement impliquée dans le financement de projets dans le secteur des énergies renouvelables. A ce jour, Belfius Banque a octroyé des financements pour des projets dans les énergies renouvelables (biomasse, solaire, éolien onshore et offshore) pour près d'un milliard d'euros.*
- 2. avoir mis sur pied, avec la Banque européenne d'investissement, le programme Smart Cities & Sustainable Development, dans le cadre duquel pas moins 400 millions d'euros seront consacrés par la Banque européenne d'investissement et Belfius au financement de projets intelligents et durables portés par les pouvoirs locaux en Belgique.*
- 3. disposer d'une gamme de produits de placement adaptée à des investisseurs cherchant des produits de placement socialement responsables. Par exemple : Belfius Treasury Community, qui est un produit d'épargne durable qui s'adresse aux épargnants désireux de transférer leurs intérêts à des projets socialement responsables ou encore le Fonds monétaire de la gamme Candriam Money Market EURO Sustainable.*
- 4. avoir mis en place le Portfolio 21 qui veut contribuer au développement durable en ajoutant des critères non financiers dans le processus de gestion des portefeuilles de placement. En plus de ces produits, on peut citer également l'assurance Branche 26.*

Ce scope de produits n'est pas utilisé par l'entièreté des clients du pôle local car il peut ne pas correspondre aux exigences de ces derniers en matière d'horizon de placement, d'appétit au risque, etc.

Enfin, au niveau du rôle social, pour le CPAS, Belfius rappelle avoir développé des produits sociaux spécifiques uniques comme, par exemple :

- des garanties locatives (le CPAS permet, via ce produit, à des personnes n'ayant pas les moyens suffisants pour payer la garantie locative d'accéder quand même au logement);*
- des comptes d'aide sociale permettant aux bénéficiaires d'aides du CPAS de bénéficier d'un compte gratuit sur lequel ces aides sont versées;*
- des comptes de gestion budgétaire, permettant au CPAS de gérer le budget des gens placés sous gestion budgétaire ;*

- des comptes Système I, permettant aux maisons de repos de gérer l'argent de poche des pensionnaires.

Votre seconde question, Monsieur le Conseiller, concerne la politique de Belfius en matière de services financiers de proximité.

En ce qui concerne les agences, il existe 8 agences Belfius sur le grand Namur :

- Namur, place d'Armes
- Jambes, avenue Gouverneur Bovesse
- Erpent, chaussée de Marche
- Saint-Servais, rue de Gembloux
- Bouge, chaussée de Louvain
- Belgrade, rue Deneumoustier
- Malonne, fond de Malonne
- Wépion, chaussée de Dinant

Belfius nous a indiqué qu'il n'est pas dans les projets actuels de la banque de fermer l'une de ces 8 agences et que d'ailleurs, la plupart d'entre elles ont été rénovées ou construites récemment.

En ce qui concerne Belfius, il n'existe pas de distributeurs de billets isolés des agences. Les distributeurs de billets dans les agences sont ouverts de 6h à minuit et sont disponibles pour les clients de Belfius et des autres banques.

Enfin, ceux qui se trouvent dans la rue, sur le mur extérieur des agences sont bien évidemment disponibles 24h/24.

Enfin et pour clôturer, dans les 8 agences, il y a en tout 34 distributeurs de billets, auxquels il convient d'ajouter 6 appareils sans billets, servant à introduire les virements et à imprimer les extraits.

Voilà, Monsieur le Conseillers, les éléments que je souhaitais partager avec vous.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Et pour répondre à la complétude de vos interrogations, Monsieur l'Echevin en charge du Développement économique va également profiter des 3 minutes qu'il reste.

M. l'Echevin, L. Gennart:

Merci beaucoup.

En complément de la réponse écrite que l'on vous a envoyée: tout d'abord, Namur n'est pas vraiment soumise aux mêmes règles que les communes plus rurales, qui nous entourent. On n'est pas vraiment touchés comme, par exemple, la commune de Fernelmont ou bien celles qui sont en périphérie de la Province namuroise.

Namur n'a aujourd'hui pas vraiment de souci à se faire en matière de distributeurs de billets. Les exemples qui ont été cités ne concernent que Belfius. Il y a encore d'autres banques qui ont leur siège central à Namur et des agences sur des grands axes namurois, il y en a tant et plus. On a même encore des demandes pour aller installer plusieurs distributeurs de billets du côté de la rue Saint-Jacques, donc en plein centre de Namur.

D'autre part, vous savez que l'on prend même des mesures contraires puisque dans le centre commercial, par exemple, on va interdire l'installation ou empêcher le plus possible l'installation de distributeurs de billets pour forcer les gens à sortir.

On n'est pas vraiment soumis à l'effet contraire de devoir faire des appels aux banques pour qu'elles installent des distributeurs.

Il faut savoir aussi qu'un distributeur, cela a un coût qui est nécessairement répercuté sur les clients, qu'il soit visible ou invisible, cela ne change pas. Le coût il est là.

Le coût de la distribution, il dépend de nombre de retraits. D'un point de vue statistique, on assiste à une diminution des retraits un peu partout en Europe. C'est un phénomène normal puisque l'on a de plus en plus de paiements plastiques, il y a des applications gsm qui sont de plus disponibles également. Il faut savoir aussi que c'est souhaité puisque c'est aussi un des moyens pour lutter contre le travail au noir ou les paiements opaques. Le paiement plastique est plus clair et donc on ne peut que le favoriser.

La situation des distributeurs de billets à Namur, en fait, n'est pas un grand problème. L'évolution vers d'autres paiements est en court et est favorisée. Donc on n'est pas vraiment touchés par cela et donc on n'est pas vraiment l'intention d'aller faire le tour des banques pour absolument leur demander de continuer à installer – même dans les parties les plus rurales de Namur – des nouveaux distributeurs.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur l'Echevin et Madame l'Echevine.

Monsieur Piret pour la réplique, je vous en prie.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Merci, Président.

Merci Madame l'Echevine, Monsieur l'Echevin pour vos réponses assez complètes.

Je regrette simplement peut-être une certaine fébrilité par rapport à la question de l'évasion fiscale. Je pense que c'est quand même un thème qui mériterait – vous l'avez dit, Belfius est une banque publique – on est un pouvoir public important, cela mériterait que l'on puisse exprimer un point de vue, même si ce n'est peut-être pas simple politiquement.

Je pense que, sur un thème comme celui-là, cela pouvait faire consensus au-delà peut-être des clivages politiques.

Je vous trouve un peu fébriles sur la thématique de l'évasion fiscale.

Pour le reste, Monsieur Gennart, sur la question des Mister Cash, je pense que l'on ne compte pas – vous l'avez dit – les interpellier sur le maintien des Mister Cash en ruralité. Il faudra quand même être attentif.

La demande des citoyens quand même fréquente d'avoir – je reviens dessus, cela paraît banal – au moment des Fêtes de Wallonie notamment, des dispositifs adéquats pour pouvoir retirer un peu de cash, cela me paraît être important.

Sur ces thèmes, on a fait beaucoup et les pouvoirs publics ont fait beaucoup pour le secteur bancaire. Il y a aussi des devoirs du secteur bancaire à l'attention des pouvoirs publics.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Piret.

DIRECTION GENERALE

SECRETARIAT GENERAL

51 bis (U) Remplacement d'un Echevin et prestation de serment

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pour clôturer notre ordre du jour dans sa partie publique, vous le savez Madame Barzin – très légitimement au demeurant – va prendre congé temporairement de ses fonctions scabinales et des responsabilités mayorales, que je lui avais déléguées également, parce qu'elle attend un heureux événement.

Je pense pouvoir être le porte-parole de l'ensemble des membres du Conseil pour lui souhaiter, d'ores et déjà, une excellente fin de grossesse et surtout beaucoup de plaisir dans cette nouvelle maternité à venir, du petit garçon, troisième enfant en l'occurrence.

Nous ne doutons pas qu'elle pourra, non seulement prendre du temps pour elle, en profiter, mais la connaissant aussi continuer d'avoir un œil très vigilant sur le suivi des dossiers de la Ville.

Il me revient donc le plaisir d'inviter Monsieur Gérard à venir prêter serment pour assurer, l'espace de deux mois durant, les fonctions d'Echevin.

M. X. Gérard, Conseiller communal MR:

Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Félicitations.

(Applaudissements dans l'assemblée).

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Félicitations Monsieur Gérard, Monsieur l'Echevin.

Vous connaîtrez, dans les deux mois qui viennent, une autre perspective sur le Conseil en siégeant à nos côtés et en partageant les joies des réunions hebdomadaires du Collège.

Vu l'article L1123-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que :

- « L'échevin absent ou empêché est remplacé, pour la période correspondant à l'empêchement, sur proposition du collège par un conseiller désigné par le conseil parmi les conseillers du groupe auquel il appartient.
- L'échevin qui veut prendre un congé parental à cause de la naissance ou de l'adoption d'un enfant est remplacé à sa demande adressée par écrit au collège, pour la période visée à l'article L1122-6. » ;

Vu les articles L1125-1 et L1125-2 du CDLD relatifs aux incompatibilités ;

Vu l'article L1126-1 du CDLD portant d'une part que les membres du Collège communal, préalablement à leur entrée en fonction, prêtent en séance publique le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge » et d'autre part, que les Echevins prêtent serment, préalablement à leur entrée en fonction, entre les mains du Bourgmestre ;

Vu le courrier du 14 avril 2016 de Mme l'Echevine Anne Barzin par lequel elle fait part de son intention de prendre son congé de maternité à la date du 21 avril 2016 au 26 juin 2016 inclus ;

Attendu que, comme le prévoit l'article L1123-10 du CDLD, elle souhaite être remplacée par M. Xavier Gérard, Conseiller communal ;

Vu la délibération du Collège du 14 avril 2016 prenant acte du congé de maternité de Mme l'Echevine Anne Barzin à dater du 21 avril 2016 et proposant au Conseil son remplacement par M. Xavier Gérard après prestation de serment de ce dernier à la date du 21 avril 2016,

Vu l'article L1122-24 du CDLD;

Vu l'urgence,

Désigne M. Xavier Gérard en qualité d'Officier de l'Etat civil et d'Echevin en charge de l'Etat civil et de la Population, de l'Enseignement, des Fêtes et de la Petite Enfance pour la durée de l'absence de Mme l'Echevine Anne Barzin.

M. Xavier Gérard prête, en qualité d'Echevin, entre les mains de M. le Président le serment prescrit par l'article L1126-1 du CDLD, dont la teneur suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

M. le Président lui adresse ses félicitations.

QUESTIONS ORALES POSEES PAR DES CONSEILLERS (CONFORMEMENT AU R.O.I. ART. 99)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Est-ce qu'il y a d'autres points particuliers?

Monsieur Seumois.

Question 1: l'annulation du Festival culinaire "Mindji" (M. F. Seumois)

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

C'est une question d'actualité.

C'est avec une grande déception que nous avons appris l'annulation du Festival culinaire intitulé Mindji, prévu le premier week-end de juin.

Les organisateurs disent avoir prévenu la Ville déjà.

Donc je voulais m'adresser à Monsieur l'Echevin de la Citadelle, également Président du CAC. A-t-il déjà une idée ou des contacts pris afin de remplacer cet événement fort attendu par les nombreux gastronomes namurois?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur l'Echevin.

M. l'Echevin, A. Gavroy:

Ecoutez, d'après ce que je sais c'est Monsieur Marcourt qui était un peu absent au niveau des subsides et c'est pour cela que cela ne s'est pas fait cette année-ci.

Ce n'est pas une bonne nouvelle pour cette année. J'espère qu'ils auront quand même le plein de subsides l'année prochaine. C'est ce qu'ils nous disent. Ils remettent cela en 2017.

En attendant, nous avons assez de belles organisations, notamment les Médiévales qui arrivent bientôt. Malgré cette défection, le programme de la citadelle est toujours bien riche.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci pour cette précision.

Une autre question d'actualité?

Monsieur Mievis.

Question 2: le renforcement des contrôles à l'accès de certains lieux publics (M. E. Mievis)

M. E. Mievis, Conseiller communal MR:

Juste une question et peut-être une suggestion. Mon propos n'est pas de tomber dans la dramatisation mais je trouverais peut-être légitime et même recommandé que l'on puisse – si possible – renforcer les contrôles à l'accès au Conseil communal, à l'heure où le niveau d'alerte est maintenu à un stade 3 en Belgique et où on soupçonne l'arrivée en Europe, et en Belgique particulièrement, de nouveaux combattants terroristes.

Il faudra sans doute définir les modalités de ce contrôle. Est-ce que l'on doit fouiller les sacs, les sacs à dos, les sacs à main, vérifier les papiers d'identité? Cela, c'est une modalité à définir si la proposition est acceptée.

Mais je vois que, dans beaucoup d'endroits en Belgique ou en France, on contrôle systématiquement les personnes qui arrivent dans des lieux publics et je pense que ce renforcement des contrôles n'est pas banalisé et devrait peut-être s'étendre à d'autres lieux sur la ville, comme par exemple l'Hôtel de Ville, les cinémas ou d'autres endroits très fréquentés.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

C'est toujours le délicat équilibre entre sécurité et psychose.

S'il devait y avoir un renforcement de la sécurité sur toute une série d'événements publics – et soyez assurés que, jusqu'à présent singulièrement Madame l'Echevine Barzin a toujours été en contact avec qui de droit pour prendre les mesures les plus appropriées – je ne suis pas certain que ce soit

nécessairement au sein du Conseil communal que l'on doive d'abord mobiliser les forces de l'ordre, au détriment d'autres endroits.

Certains citoyens pourraient faire des raccourcis en disant: "Evidemment, quand il faut les protéger eux, il y a des policiers et quand c'est pour nous, dans les autres lieux, il n'y en a guère".

Tout cela fait l'objet d'un suivi et d'une analyse permanente des forces de l'ordre et de sécurité et du comité de sécurité interne à la Ville.

Il ne faut pas non plus pratiquer l'angélisme. On sera attentif. J'ai entendu, dans certaines communes pour la tenue des festivals, ils avaient décidé désormais d'interdire les sacs à dos.

Doit-on arriver à ce genre d'attitudes pour certains de nos événements? La question est en tout cas systématiquement posée.

On a vu que, même si nous avons en salle du Conseil communal – rappelons-le – deux agents des forces de l'ordre qui sont en civil, cela n'a pas empêché pour autant des jets de poisson et d'œufs.

On suit. On est attentifs à cela.

Oui, Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Ce n'est pas une question d'actualité mais on ne pourrait clôturer ce Conseil sans joindre évidemment tous les vœux de notre groupe au bonheur familial de Madame Barzin et lui souhaiter une excellente fin de grossesse et la remercier pour son investissement important, non seulement dans le travail de la Ville mais aussi pour repeupler la Wallonie, augmenter le nombre de familles nombreuses et faire en sorte de lutter un peu contre ce fameux défi du vieillissement de la population, avec un petit sourire.

Vraiment plein de bonheur à vous et dans le même temps bien sûr, féliciter Monsieur Xavier Gérard pour son accession comme Echevin. Ce sera l'occasion de tester un peu l'ambiance par là. Si vous voulez, vous pouvez toujours nous expliquer comment cela se passe. On est toujours preneurs. A bon ententeurs.

Et in fine, on n'en a pas parlé mais tout de même, féliciter aussi Monsieur Auspert qui va accéder aux plus hautes fonctions de la Ville. C'est un honneur pour vous et le groupe PS espère que vous continuerez votre plein et entier investissement aussi et dévouement en faveur de notre ville, comme vous l'avez d'ailleurs toujours fait sur le terrain, dans vos actions. Et n'oubliez pas, malgré tout, la Cité des Métiers pour continuer ce beau projet.

Je vous remercie.

(Rires dans l'assemblée).

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame.

Voilà qui clôture alors la séance publique.

Excellente soirée aux personnes du public et de la presse. Merci pour votre passion et votre patience. Que chacun reste bien en place pour permettre de clôturer le huis clos dans les meilleurs délais.

Merci, bonne soirée.

Approbation du procès-verbal

Aucune remarque n'ayant été formulée par les membres du Conseil, le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 mars 2016 est considéré comme approuvé.

La séance est levée à 21h20.

Par le Conseil,

Le Directeur général,



J-M. VAN BOL

Le Président,



M. PREVOT

TABLE DES MATIERES

Présences:	1
Votes:	2
Ordre du jour	3
Séance publique	7
Droit d'interpellation	7
1. Interpellation d'un citoyen	7
Corps de sécurité	15
Zone de Police.....	15
2. Personnel: mobilité – ouverture des emplois du premier cycle	15
Direction générale	15
Cellule Conseil.....	15
3. Procès-verbal de la séance du 24 mars 2016.....	15
Secrétariat général	15
4. Représentation: BEP Environnement – remplacement.....	15
5. Programme stratégique transversal: évaluation intermédiaire	16
Département du cadre de vie	30
Nature et Espaces verts	30
6. Pâturage: mise à disposition d'un troupeau de moutons – convention	30
Département des Voies Publiques	31
Voirie.....	31
7. Malonne, chemin de Wépion et rue du Broctia: acquisition d'emprises et aliénation d'excédents – rectification.....	31
Domaine Public et Sécurité	32
8. Boulevard Cauchy et Bouge, chaussée de Louvain: zones horodateurs – règlement complémentaire à la police de la circulation routière	32
9. Namur et Jambes: zones horodateurs – règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	32
Affaires économiques – Marchés	35
10. Organisation de brocantes: règlement	35
Département des Affaires civiles et sociales	42
Cohésion sociale	42
11. Plan stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017: avenant.....	42
12. Mesures judiciaires alternatives: convention	54
13. Manifestation "Gaff à la route": convention	54
14. Manifestation "Go to Summer": convention et charte de partenariat	55
15. Relais social urbain namurois: dispositif d'urgence sociale – convention	57
16. Projet Relance: dénonciation de la convention	58
17. Commission Locale pour l'Energie: rapport annuel.....	60
Etat civil	61
18. Funérailles et sépultures: règlement – modification de l'article 134.....	61
Département de l'Education et des Loisirs	62
Enseignement.....	62
19. Droits d'auteurs sur les partitions de musique: convention	62
Sports	62
20. Subsidés aux projets sportifs.....	62
Culture	66
21. Comptoir des Ressources créatives: délégation de gestion	66
Département de l'Aménagement Urbain	66
Aménagement du territoire	66
22. CCATM: démission et remplacement.....	66
Urbanisme	67
23. Saint-Servais, chaussée de Perwelz: construction d'une rampe d'accès RAVel –prise de connaissance après enquête et accord sur les implications de voirie	67

Régie foncière.....	68
24. Wépion, chemin des Fonds de Suary: location d'une parcelle.....	68
Département des Ressources Humaines.....	70
Personnel.....	70
25. Statut pécuniaire: modification	70
26. Cadre: modification.....	70
Département de Gestion Financière.....	71
Budget et plan de gestion	71
27. Piscine de Saint-Servais: financement de la rénovation – demande d'aide exceptionnelle CRAC (2014-2018) – 3 ^{ème} tranche	71
Entités consolidées	73
28. Asbl Sonefa: compte 2014 et contrôle de l'utilisation de la subvention	73
29. Asbl Basket Club Saint-Servais: compte 2014 et contrôle de l'utilisation de la subvention	74
30. FIFF: compte 2015 et contrôle de l'utilisation de la subvention	75
Entités consolidées - Fabriques d'églises	77
31. Fabriques d'église de Namur Saint-Nicolas, Gelbressée et Boninne: compte 2015 – prorogation du délai de tutelle.....	77
32. Fabriques d'église d'Erpent, Naninne, Namur Saint Jean-Baptiste et Saint-Marc: compte 2015 – prorogation du délai de tutelle	78
33. Fabrique d'église de Marche-les-Dames: compte 2015 – prorogation du délai de tutelle	78
34. Fabrique d'église de Gelbressée: compte 2015	79
35. Fabrique d'église de Boninne: compte 2015	80
36. Fabrique d'église de Saint-Nicolas: compte 2015	81
37. Fabrique d'église de Belgrade: compte 2015	82
38. Fabrique d'église d'Andoy: compte 2015.....	84
39. Fabrique d'église de Naninne: compte 2015	85
40. Fabrique d'église d'Erpent: compte 2015	86
41. Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste: compte 2015	87
42. Fabrique d'église de Beez: compte 2015	88
43. Fabrique d'église de Dave: compte 2015	89
44. Fabrique d'église de Saint-Marc: compte 2015	90
45. Fabrique d'église de Loyers: compte 2015.....	91
46. Fabrique d'église de Lives-sur-Meuse: MB1	92
Comptabilité.....	94
47. Vérification de caisse: année 2015 – procès-verbal du 4 ^{ème} trimestre	94
Département des Services d'Appui.....	94
Logistique	94
48. Déclassement de matériel: projet	94
departement des Bâtiments.....	95
Gestion Immobilière.....	95
49. Jambes, rue Mottiaux: ancien garage communal – déclassement et cession du pont élévateur mobile	95
50. Naninne, Bois communal: aliénation d'une parcelle – régularisation	95
Points inscrits à la demande de Conseillers	96
51.1. Le Plan Gender. (Mme D. Klein, Conseillère communale cdH)	96
51.2. Lutte contre l'évasion fiscale et services financiers de proximité : quelles relations avec le secteur bancaire ? (M. A. Piret, Conseiller communal PS)	99
Direction générale	103
Secrétariat général	103
51 bis (U) Remplacement d'un Echevin et prestation de serment.....	103
Questions orales posées par des Conseillers (conformément au R.O.I. art. 99)	105
Huis clos	107
Corps de sécurité	107
Zone de Police.....	107
52. Personnel: mobilité – désignation 1.....	107
53. Personnel: mobilité – désignation 2.....	108

54.	Personnel: accident du travail – incapacité permanente	109
55.	Personnel: congé préalable à la mise à la retraite	109
56.	Personnel: mise à la retraite	110
Direction générale		110
Juridique		110
57.	Action en justice.....	110
Département de l'Education et des Loisirs.....		113
Enseignement.....		113
Fondamental.....		113
58.	Désignations temporaires: ratification	113
59.	Détachement provisoire.....	114
60.	Interruptions partielles de carrière	114
61.	Démission	115
Département des Ressources Humaines.....		115
Personnel.....		115
62.	Evolution de carrière 1	115
63.	Evolutions de carrière 2	116
64.	Prolongation de stage.....	118
65.	Nomination définitive	118
66.	Activité en cumul 1.....	119
67.	Activité en cumul 2.....	119
68.	Activité en cumul 3.....	119
69.	Mise à la retraite	120
Table des matières		122

